PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Département du Pas de Calais

Installations classées pour la Protection de l'environnement

Commune d'AVESNES LES BAPAUME

Communauté de Communes SUD-ARTOIS

Rapport de l'enquête publique	Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE E16000107/59 du 17 Mai 2016 Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais N° 2016-111 du 19 Mai 2016
Objet	**CONSTRUCTION et EXPLOITATION d'une NOUVELLE STATION DE SEMENCES ET DE SILOS**
Demandeur	**SCA UNEAL Multi exploitants** **1 Rue Marcel LEBLANC** **62054 SAINT LAURENT BLANGY**
Période de l'enquête	Enquête publique du **20 Juin 2016 au 20 Juillet 2016** Siège de l'enquête : Mairie d' Avesnes les Bapaume
Commissaire Enquêteur	Bernard PORQUIER

Sommaire

Lexique page 3

I Généralité concernant l'enquête page 6

1.1 Préambule page 6

1.2 Objet de l'enquête de SCA UNEAL Multi Exploitants, nature et volumes page 7

1.3 Le projet UNEAL Multi exploitant page 9

1.3.1 Le site de collecte et de produits agro-alimentaires page 10

1.3.2 Le projet Belloy production de semences page 11

1.4 Demandeur page 12

1.5 Cadre juridique page 13

1.6 Caractéristique du projet et enjeux page 14

1.6.1 La Coopérative UNEAL page 14

1.6.2 La Société BELLOY Semences page 15

1.6 3 Le devenir des Sites BELLOY et UNEAL Achiet page 15

1.6.4 Capacités techniques page 16

1.6.5 Capacité Financières du Groupe page 16

1.6.6 Urbanisme du site page 17

1.6.6.1 Descriptifs des installations du projet UNEAL page 18

1.6.6.2 Descriptifs des installations du site de productions de semences Belloy page 23

1.7. Etude d'impact contenu page 32

1.7.1 Contexte local enjeux page 33

1.7.2 Patrimoine naturel page 39

1.7.3 Habitats du site page 43

1.7.4 Caractérisation du milieu humain page 44

1.7.5 Le patrimoine culturel page 46

1.7.6 Analyse des effets sur l'environnement et mesures de réductions page 51

1.7.7 Coût des mesures de protection en faveur de l'environnement page 67

1.8 L'étude de dangers page 68

1.8.1 Synthèse des potentiels de dangers page 75

1.8.2 Principe d'atténuation des risques page.78

1.8.3 Description des moyens de prévention, détection et protection page 84

1.8.4 Etude détaillé de risques page 93

1.9 Notice hygiène et sécurité page 93

II Organisation et déroulement de l'Enquête publique page 95

2.1 Elaboration du dossier d'enquête page 95

2.2 Composition du dossier de demande d'autorisation d'exploiter page 95

2.3 Organisation page 97

2.4 Publicité et affichage page 99

2.5 Certificat d'affichage des Mairies page 99

2.6 Rencontre avec le pétitionnaire et visite des lieux page 100

III Contribution publique page 100

3.1 Permanences en Mairie page 100

3.2 Clôture de l'enquête publique page 101

3.3 Analyse de la contribution du public page 101

3.3.1 Participation page 101

3.3.2 Analyse des observations du public page 101

3.3.3 Délibération des Conseils Municipaux page 104

3.3.4 Climat de l'enquête page 104

Annexes

Annexe I :	Décision du tribunal administratif	page 106
Annexe II :	Arrêté de la préfecture du Pas de Calais	page 107
Annexe III :	Certificat d'affichage des Mairies	page 108
Annexe IV	Note de complément UNEAL du 8 Juin2016	page 109
Annexe V :	Compte rendu de la réunion publique du 13 juillet	page 110
Annexe VI	Pièces remises par Monsieur le Président de la Communautés de Communes SUD-ARTOIS	page 111
Annexe VII	PV de fin d'enquête et observations	page 112
Annexe VIII	Réponses du pétitionnaire	page 113
Annexe IX	Délibération de la Commune de Ligny Thilloy Délibération de la commune de Grévillers	page 114

Lexique

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

APSAD : Assemblée Plénière des Sociétés D'assurance Dommage

ARS : Agence Régionale de Santé. Elle a remplacé les Directions Régionales et Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS et DDASS)

BARPI : Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles

BRoof (t3) : Classe de résistance au feu (définition de l'arrêté du 14/02/2003) pour les toitures garantissant un temps de passage du feu au travers de la toiture et une durée de la propagation du feu à la surface de la toiture supérieure à trente minutes. C'est l'équivalent de l'indice T30-1.

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

DBO_5 : Demande Biologique en Oxygène- paramètre de qualité de l'eau qui exprime la quantité d'oxygène nécessaire pour la dégradation des matières organiques. Cette dégradation est faite par les micro-organismes présents naturellement dans l'eau.

Cariste : Conducteur de chariots électriques.

CLE : Commission Loi sur l'Eau

Colonne sèche : Canalisation fixe, montante ou descendante permettant de refouler de l'eau grâce aux engins pompes dans les niveaux d'un bâtiment.

COV : Composés Organiques Volatils. Il s'agit de dérivés de carbone et d'hydrogène susceptibles d'émettre des vapeurs. Ces vapeurs participent à l'effet de serre ; c'est en partie pour cela qu'il faut en limiter les rejets.

DAD : Détecteur Autonome Déclencheur.

DCO : Demande Chimique en Oxygène, paramètre de qualité de l'eau qui correspond à la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de toutes les matières oxydables présentes dans l'eau, organiques ou non.

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDT : Direction Départementale des Territoires. Elle a remplacé notamment les anciennes DDE (Direction Départementale de l'Équipement), DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) et DDEA (Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture).

Désenfumage : Principe de balayage de l'espace par une amenée d'air en partie basse et une extraction d'air en partie haute permettant d'évacuer les fumées et gaz chauds en cas d'incendie.

DIB : Déchets Industriels Banals.

DIS : Déchets Industriels Spéciaux. Le terme DD (Déchet dangereux) peut aussi être utilisé.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés : déchets non dangereux produits par les particuliers, les collectivités, les artisans et commerçants (bois, papier, cartons, déchets de jardins, etc.).

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ETH (Ecran THermique) : mur stable au feu qui répond en partie aux critères d'étanchéité aux flammes, mais n'a pas d'exigence en terme d'étanchéité vis à vis des fumées.

ERP : Etablissement Recevant du Public

EP : Eaux Pluviales.

EU : Eaux Usées.

Flux thermique : Rayonnement émis par une source de chaleur, ici un incendie. L'intensité du flux thermique qu'un récepteur (homme, bâtiment...) est à même de supporter dépend de la résistance du récepteur et de la durée d'exposition.

Flux thermique : Rayonnement émis par une source de chaleur, ici un incendie. L'intensité du flux thermique qu'un récepteur (homme, bâtiment…) est à même de supporter dépend de la résistance du récepteur et de la durée d'exposition.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LIE (Limite Inférieure d'Explosivité) : concentration limite d'un mélange air / vapeur au-dessus de laquelle les conditions pour que le mélange soit explosif sont remplies.

LII (Limite Inférieure d'Inflammabilité) : concentration limite d'un mélange air / produit inflammable au-dessus de laquelle les conditions pour que le mélange soit inflammable sont remplies.

LSE (Limite Supérieure d'Explosivité) : concentration limite d'un mélange air / vapeur jusqu'à laquelle les conditions pour que le mélange soit explosif sont remplies.

LSI (Limite Supérieure d'Inflammabilité) : concentration limite d'un mélange air / produit inflammable jusqu'à laquelle les conditions pour que le mélange soit inflammable sont remplies.

MCF 2h: (Mur Coupe-Feu) : mur classé REI 120 c'est à dire stable au feu (R), étanche aux fumées et aux flammes (E) et isolant thermiquement pendant 120 minutes (I).

MES : Matières En Suspension : paramètre de qualité de l'eau qui traduit le taux de matières insolubles dans l'eau.
MMR : Mesure de Maîtrise des Risques : Il s'agit de l'ensemble des éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour réduire la probabilité d'occurrence et/ou la gravité des effets et des conséquences d'un événement non souhaité.

NFPA (National Fluid Power Association) : Le système anglo-saxon dit NFPA est un ensemble de normes relatives à la protection incendie des bâtiments reconnu par les sociétés d'assurance au niveau mondial. Elle définit, entre autre, les règles de bonne pratique pour la mise en place de système de réseau automatique d'extinction (sprinkler) au même titre que l'APSAD en France.

NGF : Nivellement Général Français, norme ajoutée en indice aux altimétries pour leur mode de repérage : 0.00 en NGF par opposition aux cotes relatives selon un point repère donné.

pH : coefficient chimique permettant de traduire l'acidité d'un liquide. Il varie de 0 à 14. Un liquide neutre (exemple, eau potable) aura un pH compris entre 6,5 et 7,5. Un pH bas traduit l'acidité du liquide. Un pH fort traduit sa basicité.

PPA : Plan de protection de l'atmosphère

POS : Plan d'Occupation des Sols: document d'urbanisme qui découpe le territoire communal en zones dans chacune desquelles les règles d'utilisation et d'aménagement sont définies. Ainsi certains secteurs sont réservés aux activités industrielles, à des zones pavillonnaires, à des espaces agricoles, etc. La hauteur des constructions, le type d'espaces verts, la couleur des façades, etc peuvent être réglementés.

PLU : Plan Local d'Urbanisme : remplace le POS aujourd'hui.

RDC : Rez De Chaussée.

REI 120 : Résistant, Etanche et Isolant au feu pendant 120 minutes (un mur REI 240 le sera durant 240 minutes). Eurocode caractérisant la résistance au feu des structures - voir détail page suivante.

Rétention : Système constructif étanche et résistant permettant de récupérer les fuites de liquides qui sont entreposés dans l'enceinte. La capacité de rétention peut être directement située sous les produits stockés ou déportée à côté de la zone de stockage à laquelle elle est reliée par un dispositif lui-même étanche.

RIA (Robinet d'Incendie armé) : poste d'arrivée d'eau amenant le débit nécessaire à une première intervention sur un incendie.

Rétention : Système constructif étanche et résistant permettant de récupérer les fuites de liquides qui sont entreposés dans l'enceinte. La capacité de rétention peut être directement sous les produits stockés ou déportée à côté de la zone de stockage à laquelle elle est reliée par un dispositif lui-même étanche.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des Eaux

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Paysage.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIC : Site d'importance communautaire

Séparateur d'hydrocarbures (débourbeur-déshuileur) : Dispositif physique constitué de chicanes et de siphons permettant d'épurer une eau contenant des hydrocarbures insolubles, en faible ou grande quantité. En cas d'apport massif excessif, le dispositif se bloque et interdit tout rejet d'eau souillée.

Sprinkler: Installation capable de déceler un incendie, donner l'alarme et libérer de l'eau pulvérisée pour intervenir dans les premiers instants d'un incendie et contenir le feu jusqu'à l'arrivée des pompiers.

STEP : Station d'Epuration

TGBT : Tableau Général Basse Tension. C'est le tableau électrique basse tension des grandes installations électriques.

UVCE : (Unconfined Vapor Cloud Explosion) : explosion d'un nuage ou d'une nappe de gaz ou vapeurs combustibles en mélange dans l'air.

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux.

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique.

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

ZPS (Zones de Protection Spéciale) : zones naturelles proposées dans le cadre de la directive européenne « Oiseaux » pour assurer la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.

ZSC (Zones Spéciales de Conservation) : zones naturelles proposées dans le cadre de la directive européenne « Habitats faune flore » qui établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat. Cette directive répertorie plus de 233 types d'habitats naturels, 1 563 espèces animales et 966 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

ZPS (Zones de Protection Spéciale) : zones naturelles proposées dans le cadre de la directive européenne « Oiseaux » pour assurer la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 617 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière.
.

I Généralités concernant l'enquête

L'enquête publique est une procédure qui s'ouvre sur la désignation des commissaires enquêteurs (ici par le Tribunal administratif de la juridiction, Lille) et se termine par la remise aux autorités compétentes de différents documents (rapport, avis) qui constituent l'achèvement de la mission occasionnelle du commissaire enquêteur.

En application des dispositions de l'article **L.123-2** du Code de l'Environnement, ce projet est soumis à enquête publique.

La demande d'autorisation est destinée à renseigner les administrations et le public sur la nature du projet et sur les nuisances et les risques qui y sont liés. Elle doit présenter les mesures prises pour limiter l'impact de l'installation sur l'environnement, les risques pour le voisinage en cas d'accident et les moyens mis en œuvre pour assurer la protection de l'environnement naturel et humain.

La demande d'autorisation est soumise à l'avis de la population locale au cours de l'enquête publique qui se déroule durant un mois dans les communes entrant dans le rayon d'affichage (le rayon d'affichage étant fixé selon les rubriques de la nomenclature concernées).
Il concerne les communes : du Pas de Calais, BAPAUME, BEAULENCOURT, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIHUCOURT, FAVREUIL, GREVILLIERS, LIGNY-THILLOY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, SAPIGNIES et WARLENCOURT-EAUCOURT et GUEUDECOURT du département de la Somme.
Le public peut exprimer ses observations ou ses questions sur le projet.

Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, « le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies »

Suivant l'Arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais du 19 Mai 2016, l'article 6 donne un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur pour retourner le dossier d'enquête.
L'article 9 demande aux conseils municipaux des communes sus désignées de donner un avis sur la demande d'autorisation

I.I Préambule.

Dans la région Picardie, les premières coopératives céréalières ont été créées dès les années 1920 pour réguler le marché des céréales, puis, elles ont développé leurs activités et se sont diversifiées (engrais, phytosanitaires, aliment du bétail).
Certaines activités ont nécessité la création de filiales pour en assurer la gestion. Entre les années 1960 et 1980, les coopératives ont beaucoup investi pour répondre au productivisme imposé par le marché : certaines se regroupent pour rassembler les moyens.
Puis, à partir de 1990, on assiste au regroupement de coopératives pour rassembler leur moyen et intégrer les « contraintes » afférentes à la maîtrise de l'environnement.
En 1992 se forment 2 groupes coopératifs régionaux : la coopérative A1 (Groupe Epial) et l'Union des Hauts de France (Groupe des Hauts de France).
Le 18 juin 2002, deux groupes coopératifs A1 et Hauts de France se rassemblent pour former UNEAL, le premier groupe Coopératif au nord de la France. Ce rapprochement a permis à la coopérative de s'organiser pour faire face à l'évolution du contexte économique agricole (évolution de la P.A.C., évolution des réglementations,...).
Depuis le 21 février 2012, le Groupe UNEAL est devenu le Groupe ADVITAM.

- ADVITAM, groupe coopératif spécialisé dans les métiers de l'agriculture dans le Nord Pas-de-Calais et Picardie, est un acteur économique important. ADVITAM est le leader régional dans la collecte, le stockage et la commercialisation des céréales ;

- la fourniture de produits et de conseils en semences, fertilisants et protection des plantes
- la fabrication d'aliments du bétail, la production et la commercialisation d'animaux ;
- la vente, la location et la réparation de matériel agricole ;
- la distribution de produits de jardinage, bricolage, alimentation animale, vêtements et chaussants pour les particuliers.
- La station BELLOY Semences D'ESTREES ST DENIS (60) a pour activité la production de semences. La station fournit 30% des besoins ADVITAM.

BELLOY Semences est une société filialisée de la SCA UNEAL

1.2 Objet de l'enquête.

Conformément à l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la S.C.A. UNEAL, responsable du site multi-exploitants d'AVESNES-LES-BAPAUME au regard de l'Inspection des Installations Classées, dépose par la présente, la Demande d'Autorisation d'Exploiter des installations projetées sur ledit site.

- La SCA UNEAL acquiert des terrains sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME dans le but de concrétiser 2 projets distincts : la création d'un site de collecte de produits agro-alimentaires (céréales, engrais liquides et engrais solides, phytosanitaires,...)
- la création d'un site de fabrication de semences

Le site de collecte sera exploité par l'entité juridique SCA UNEAL. Le site de production de semences sera exploité par l'entité juridique BELLOY Semences, filiale de la SCA UNEAL.

Le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux I.C.P.E. prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, préalablement à leur mise en service, faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un arrêté préfectoral qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection.

La nature et le volume des activités des établissements projetés (dit multi-exploitants) de la SCA UNEAL d'AVESNES-LÈS-BAPAUME relève des rubriques et classements I.C.P.E. suivants :

- **Stockages de grains en silos verticaux** du régime de **l'Autorisation** au titre de la rubrique **n°2160-2a -** *« Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable - Autres silos» :* Volume de stockage supérieur à 15 000 m3

- **Production de semences** du régime de **l'Autorisation** au titre de la rubrique **n°2260-2a** - *« Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226 »* : Puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500KW

- **Stockages de produits finis** du régime de **l'Enregistrement** au titre de la rubrique **n°1510-2** *« Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques »* Volume de l'entrepôt supérieur ou égal à 50 000 m^3 mais inférieur à 300 000 m3

- **Stockages de grains en silos plats** du régime de **la Déclaration et Contrôle** au titre de la rubrique **n°2160-1b** - *« Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable - Silos plats» :* Volume de stockage inférieur à 15 000 m3

- **Stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium** du régime de **la Déclaration et Contrôle** au titre de la rubrique **n°4702-3b** - *« **Mélange** d'engrais simples solides à base de nitrate d'ammonium avec de la dolomie, du calcaire et/ou du carbonate de calcium, dont la pureté est d'au moins 90 % et dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est comprise entre 24,5 % et 28 % en poids :* Quantité totale d'engrais inférieure à 1 250 tonnes

- **Stockages d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium** du régime **Non Classé** au titre de la rubrique **n°4702-4** - *« Engrais simples et composés solides à base de nitrate d'ammonium ne répondant pas aux critères I, Il ou III (engrais simples et engrais composés non susceptibles de subir une décomposition auto-entretenue dans lesquels la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est Inférieure à 24,5 %) » :* Quantité totale d'engrais inférieure à 1 250 tonnes

- **Stockages d'engrais liquides** du régime de la **Déclaration** au titre de la rubrique **n°2175** - *« Engrais liquide (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 litres » :* 2 cuves de 60 m^3 pour une capacité totale de 120 m3

- **Stockages de produits phytosanitaires** du régime de la **Déclaration et Contrôle** au titre de la rubrique **n°4510** *« Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 » :* Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation de 40 tonnes

- **Stockages de produits phytosanitaires** du régime **Non Classé** au titre de la rubrique **n°4511** *« Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 » :* Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à 20 tonnes

- **Stockages de produits phytosanitaires** du régime **Non Classé** au titre de la rubrique **n°4110-1** *« Stockage de substances et mélanges solides de toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et de ses composés » :* Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 200 kgm3

- du régime **Non Classé** au titre de la rubrique **n°4110-2** *« Stockage de substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et de ses composés » :* Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 50 kg

- du régime Non Classé au titre de la rubrique **n°4120-1** *« Stockage de substances et mélanges solides de toxicité aiguë catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition » :* Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 5 tonnes

- du régime **Non Classé** au titre de la rubrique n°4120-2 *« Stockage de substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition »* : Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 1 tonne

- du régime **Non Classé** au titre de la rubrique **n°4130-1** *« Stockage de substances et mélanges solides de toxicité aiguë catégorie 3 pour l'une au moins des voies d'exposition » :* Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 5 tonnes

- du régime **Non Classé** au titre de la rubrique **n°4130-2** *« Stockage de substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 pour l'une au moins des voies d'exposition »* : Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 1 tonne

- du régime **Non Classé** au titre de la rubrique **n°4140-1** *« Stockage de substances et mélanges solides de toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies» :* Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 5 tonnes

- du régime **Non Classé** au titre de la rubrique **n°4140-2** *« Stockage de substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes » :* Quantité totale susceptible d'être présente inférieure à 1 tonnes

- **Stockage de FOD et Ad-Blue** du régime **Non Classé** au titre de la rubrique **n°4734** *« Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes ; gazoles ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement » :* Quantité totale en capacités aériennes de 50 m^3 (< 50 tonnes)

- **Distribution de FOD et Ad-Blue** du régime de la **Déclaration et Contrôle** au titre de la rubrique **n°1435** « Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs » : Volume annuel de carburant distribué de l'ordre de 1 500 m

- **Autres stockages et activités** du régime **Non Classé** au titre de la rubrique **n°2925** *« Ateliers de charge d'accumulateurs » :* Puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération est inférieure à 50 kW

- du régime **Non Classé** au titre de la rubrique n°**1532** *« Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public » :* Volume susceptible d'être stocké est inférieur à 1 000 m3

I 3 Le projet de la SCA UNEAL Multi exploitant.

La SCA UNEAL acquiert les parcelles 74 à 79 de section ZH de la commune, parcelles localisées au lieu-dit « le Vieux Tordoir », sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME (62).

L'accès au site SCA UNEAL multi-exploitant est dissocié selon les 2 sociétés hébergées sur le site : l'établissement SCA UNEAL de collecte de produits agro-alimentaires et l'établissement BELLOY Semences de production de semences, disposent chacun d'une entrée particularisée.

L'accès à l'établissement BELLOY Semences de production de semences est réalisé depuis la D929 qui jouxte le site au sud, puis via la VC1.

L'accès à l'établissement SCA UNEAL de collecte de produits agro-alimentaires est réalisé depuis la D929 qui jouxte le site au sud, puis via la VC1, et enfin via le chemin rural longeant le site multi-exploitant au Nord.

L'accès à la VC1 depuis la D929 se fait via un rond-point qui sécurise le croisement. La D929 jouxte le site au Sud. Elle permet de relier BAPAUME à AMIENS et est l'axe structurant régional permettant de desservir le site. Le trafic sur cette voie est de 3 768 véhicules/jour en 2013

Le voisinage immédiat de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants :
- au nord : par des terrains agricoles ;
- à l'est : par des terrains agricoles ;
- à l'ouest : par la VC 1, puis par des terrains agricoles ;
- au sud : la Route Départementale n°929 (D929), puis par des terrains agricoles.

Les habitations les plus proches de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants sont :
- au sud, une habitation à vocation agricole, au lieu-dit « Le Moulin », située à environ 420 m au sud du site,
- à l'est, une maison isolée, située le long de la D929, située à environ 680 m,
- au sud, les premières habitations du lieu-dit « Thilloy», situées à environ 750 m du site,
- à l'est, les premières habitations de l'agglomération de BAPAUME, à environ 1 km du site,
- à nord, les premières habitations du bourg de GREVILLERS, situées à environ 1 km du site.

1 3 1 Site de collecte de produits agro-alimentaires va développer l'exploitation des activités suivantes :
- Stockage de céréales
- Stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium
- Stockage et distribution d'engrais liquides
- Stockage de produits phytosanitaires
- Stockage de produits d'approvisionnements
- Stockage et distribution de carburants

Création des installations suivantes ;
- Un **silo plat composé de 3 cellules cylindriques,** parois béton et coiffe individualisée métallique légère pour une capacité totale de 14 998 $m^{3,}$ associé à une tour de manutention, à 2 fosses de déchargement passantes et 1 boisseau d'expédition de 148_m3
- Un **magasin de stockage d'engrais solides** à base de nitrate d'ammonium, caractérisé par 5 cases de 250 tonnes et 1 case de 500 tonnes
- **Deux cuves aériennes de 60m^3 d'engrais liquides** sur rétention, associées à un poste de distribution
- Un **magasin de stockage de produits phytosanitaires** d'emprise au sol de 450 m^2
- Un **magasin de stockage de produits d'approvisionnements** d'emprise au sol de 350 m^2
- Un stockage de carburants composé d'une **cuve aérienne double-peau de FOD de 45 m^3** et **d'une cuve aérienne double-peau d'additif Ad-Blue de 5 m^3**, associées à une aire de dépotage
- des bureaux d'exploitation et administratifs
- 2 ponts bascules

I 3 2 Le projet BELLOY semences site de production de semences
Est caractérisé par l'exploitation des activités principales suivantes :

- stockage de produits bruts (céréales)
- fabrication de semences
- stockage de produits agro-pharmaceutiques
- stockage de produits finis (semences)

Ces activités sont complétées par des activités en soutien, parmi lesquelles : stockage de palettes, stockage de conditionnements (sacs, film plastiques), conditionnement des produits finis pour expédition, picking, local de charge d'accumulateurs,...

Création des installations suivantes :

➢ un **silo vertical de stockage de grains** caractérisés par 48 capacités de 250 tonnes pour le stockage des produits bruts

➢ une **usine de fabrication de semences** caractérisée par l'exploitation de deux lignes de production, et hébergeant un local de produits phytosanitaires, un atelier de palettisation, 8 boisseaux d'écarts de triage de capacité unitaire 80 m^3, 2 boisseaux poussières de capacité 80 m3

➢ un **silo vertical de stockage de grains** caractérisés par 60 capacités de 100 tonnes pour le stockage des semences triées

➢ un **entrepôt de stockage des produits finis** caractérisés par l'exploitation de 4 cellules de stockage de produits finis d'emprise au sol 2 000 m^2, 2 700 m^2, 2 800 m^2 et 3 000 m^2, d'une zone de préparation (picking) de 1 500 m^2 et hébergeant une activité de stockage de palettes vides, un local de charges d'accumulateurs et un local de stockage de containers vides.

➢ des bureaux d'exploitation et administratifs

➢ 2 ponts bascules

➢ des bennes à déchets

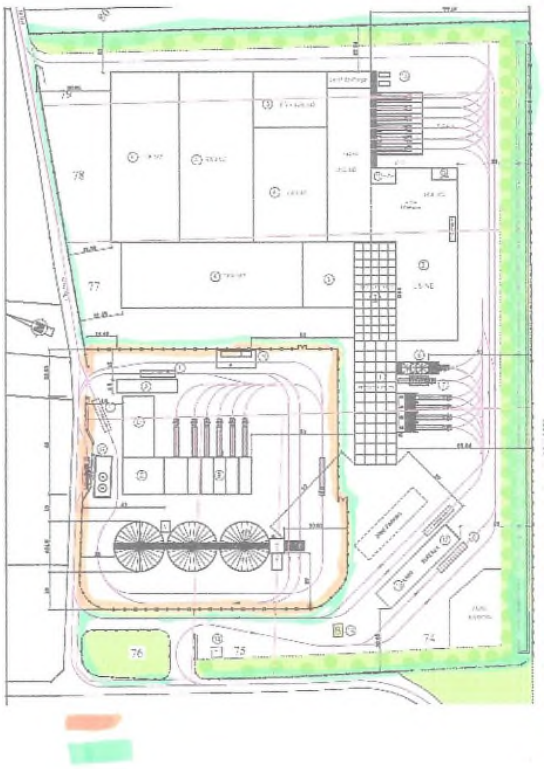

Couleur Rouge : Site SCA UNEAL
Couleur Vert : Site Belloy

1.4 Demandeur.

Le présent dossier concerne le site SCA UNEAL multi-exploitants – SCA UNEAL et BELLOY Semences - implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME (62).
La SCA UNEAL et BELLOY Semences sont présentées successivement

Société Coopérative Agricole UNEAL,
1 rue Marcel Leblanc - BP 50159
62054 SAINT-LAURENT-BLANGY Cedex
Téléphone : 03.21.23.74.74
Télécopie : 03.21.23.96.10
Statut juridique : Société Coopérative Agricole
Capital : 16 130 616 €
N°SIRET : 385 110 234 01211
Code APE : 4621Z : Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
RCS : ARRAS 385 110 234, le 21 avril 1992
Chiffre d'affaires 201: 618 545 000 € au 30/06/2014
Effectif : 385 salariés
Filiale de : Groupe ADVITAM
Site internet : http://www.uneal.com
Président du C.A. UNEAL : Monsieur Bertrand HERNU
Président du C.A. ADVITAM: Monsieur Bertrand HERNU

Société BELLOY Semences
182 avenue de Flandre
60 190 ESTREES-SAINT-DENIS
Téléphone: 03.44.41.31.56
Télécopie: 03.44.41.03.67
Statut juridique: Société par Actions Simplifiées
Capital : 73243€
N° de Siret : 925 720 856 00010
Code APE : 0111Z Culture de céréales, de légumineuses et de graines oléagineuses (sauf le riz)
RCS: COMPIEGNES 925 720 856, le 31 octobre 1957
Chiffre d'affaires 2014: 7 403 463 € au 30/06/2014
Effectif: 9 salariés
Filiale de : SCA UNEAL
Site internet: http
Président de la société: Monsieur Bertrand HERNU
Président de la SCA UNEAL : Monsieur Bertrand HERNU

Il est rappelé que la société BELLOY Semences est une filiale de la SCA UNEAL, maison mère du groupe ADVITAM
La station BELLOY Semences d'Estrées St Denis (60) est une société filialisée de la SCA UNEAL. Les autres actionnaires sont : UCAC, AGORA, La FLANDRE et CAF Grain.

1.5. Cadre juridique.

Conformément à l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la S.C.A. UNEAL, responsable du site multi-exploitants d'AVESNES-LES-BAPAUME au regard de l'Inspection des Installations Classées, dépose par la présente, la Demande d'Autorisation d'Exploiter des installations projetées sur ledit site.

Le présent Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter concerne l'établissement SCA UNEAL d'AVESNES-LES-BAPAUME, défini comme établissement multi-exploitants puisque considérant la cohabitation des sites de collecte (SCA UNEAL) et de production de semences (BELLOY Semences).
La gestion de l'établissement d'AVESNES-LES-BAPAUME est de la responsabilité de la SCA UNEAL : la SCA UNEAL est responsable de l'établissement d'AVESNES-LES-BAPAUME au regard de l'Inspection des Installations Classées.

Site multi-exploitants et convention de droit privée
La désignation du site multi-exploitant SCA UNEAL d'AVESNES-LES-BAPAUME requiert l'établissement d'une convention de droit privée entre la SCA UNEAL (site de collecte) et BELLOY Semences (site de production de semences).
Cette convention définit clairement les rôles et responsabilités respectifs de la SCA UNEAL et de BELLOY Semences vis-à-vis des infrastructures, installations, activités et moyens associés qui ne sont pas de la responsabilité exclusive d'un seul des 2 exploitants suscités et/ou qui interfèrent avec ceux de l'autre exploitant du site.
La convention définit également :

- les responsabilités des différents exploitants du site aux interfaces,
- les règles d'utilisation/financement des infrastructures, installations et activités mutualisées le cas échéant,
- les règles communes aux exploitants du site multi-exploitants en matière de santé et sécurité au travail, d'environnement et de risques majeurs,
- les règles de gouvernance associées à la prise de décision impactant le site multi-exploitant.

La convention est un contrat de droit privé : les règles qui y sont définies s'appliquent à la SCA UNEAL pour un site de collecte (soumis à Déclaration) et à BELLOY Semences pour un site de production de semences (soumis à Autorisation).
Ces règles intègrent plus largement tout élément qui contribue à une bonne gestion des risques sur le site, aussi bien chroniques qu'accidentels, pour le personnel des différents exploitants, les autres intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, et les biens matériels.

La présente demande d'autorisation porte sur l'ensemble des établissements.

A terme, l'établissement sera soumis à :
Autorisation au titre de la rubrique :

- **2160-2A**: stockage de grains en silos verticaux
- **2260-2A**: Production de semences

Déclaration et contrôle au titre de la rubrique :

- **2160-1 b:**Stockages de grains en silos plats
- **4703-3b:** Stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium
- **4510** : Stockages de produits phytosanitaires
- **1435** : Distribution de FOD et Ad-Blue

Déclaration au titre de la rubrique :

- **2175** : Stockages d'engrais liquides

Enregistrement au titre de la rubrique :

- **1510-2** : Stockage de produits fini

Non Classé au titre des rubriques

- **4702-3b** : Stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium
- **4702-4** : Stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium
- **4511, 4110-1, 4110-2, 4120-1, 4120-2, 4130-1, 4130-2, 4140-1, 4140-2** : Stockages de produits phytosanitaires
- **4734** : Stockage de FOD et Ad Blue
- **2925, 1532**: Autres stockages et activités

Une note d'UNEAL du 8 Juin 2016 ; nous informe que le stockage de carburant ne sera pas réalisé.

1.6. Caractéristiques du projet et enjeux.

1 6 1 La Coopérative Agricole UNEAL

Maison mère du Groupe ADVITAM, la Coopérative UNEAL regroupe 8000 agriculteurs, adhérents. Organisée en 7 régions autonomes et avec 150 sites de collecte et d'approvisionnement, la coopérative met la proximité au cœur de ses décisions et actions.

Collecte

Implantée sur la région Nord-Pas de Calais, sur le département de l'Aisne et sur le nord de la Somme, la Coopérative UNEAL collecte 1,3 million de tonnes de céréales. UNEAL stocke la collecte sur ses sites et commercialise la production pour le compte de ses adhérents via la plateforme CEREMIS.

Agrofournitures

La Coopérative UNEAL achète via la centrale SICAPA et fournit à ses adhérents les agrofournitures dont ils ont besoin sur leurs exploitations: fertilisants et produits de protection des plantes pour la production de semences de céréales et protéagineux...
La Coopérative UNEAL dispose également de 2 stations de semences à Achiet-le-Grand et Estrées-Saint-Denis.
L'ensemble de ces produits sont accompagnés de services, validés par les équipes techniques de la Coopérative UNEAL, et suivis par les Techniciens Conseil sur le terrain.
Parallèlement et depuis plus de 10 ans, UNEAL développe ses offres Outils d'Aide à la Décision tels que Farmstar, Atlas, ou encore Epiclès... Ces OAD accompagnent les adhérents tout au long de leurs itinéraires culturaux. Avec 110 000 hectares suivis par les OAD en 2014, UNEAL s'impose comme un leader régional dans ce domaine.

Alimentation animale

La Coopérative UNEAL fournit des aliments du bétail pour les éleveurs de ruminants, de porcs, de volailles et de lapins. Pour la fabrication et la formulation des aliments, UNEAL dispose de 2 sites de production: Aire-sur-la-Lys et Neuville-sur-Escaut.
Plus de 278 000 tonnes d'aliments sont fabriquées dans les usines UNEAL avec 400 formules d'aliments différentes pour les 3000 éleveurs en bovins, porcs, volailles, lapins, ovins, caprins...
Toutes les équipes s'attachent à satisfaire les attentes des éleveurs et des consommateurs, au travers d'une alimentation saine, sûre et diversifiée des animaux, dans une logique de développement durable.

Productions et commercialisation d'animaux
La Coopérative UNEAL accompagne les éleveurs dans la valorisation de leur production. Ils bénéficient également, via des filières et groupements, d'une organisation solide et efficace pour la commercialisation de leur production.
- Suidéal : Groupement de producteurs de porcs qui produit et commercialise 235 000 porcs par an avec 150 éleveurs sur une zone d'activité Nord- Pas de Calais – Picardie et Nord des Ardennes.
- La Collégiale : Association de producteurs de porcs qui valorise leurs productions directement au travers de marques (Coduno, Jean Regal, Déli'Cochon, Tante Clémence) et de label de qualité (Bleu Blanc Cœur, Saveur en Or).
- Lapinord : Groupement de producteurs de lapins qui produit et commercialise 470 000 lapins par an avec 30 éleveurs sur une zone d'activité Nord- Pas de Calais – Picardie.
- Aviplus : Groupement de producteurs de volailles qui produit et commercialise 250 000 poulets et 20 000 dindes par semaine pour 150 élevages sur une zone d'activité Nord- Pas de Calais – Picardie

Traçabilité et agriculture durable
Que ce soit en productions végétales ou animales, UNEAL accompagne ses adhérents par des conseils et services.
La coopérative UNEAL compte 90 techniciens formés et dispose d'une large offre d'outils d'aide à la décision permettant aux adhérents d'appréhender leur métier plus sereinement. L'objectif étant d'améliorer la performance des exploitations et d'adopter une démarche agricole innovante et durable.

1 6 2 La société BELLOY Semences a produit 12 500 tonnes de semences sur la campagne 20132014.
La mission de production de semences de l'entreprise s'inscrit dans les missions assignées au métier « Semences » de la SCA UNEAL, maison mère du Groupe ADVITAM :

- ✓ Assurer la sécurisation de l'approvisionnement semences des agriculteurs
- ✓ Par le choix génétique :
- organiser et sécuriser le débouché collecte
- créer de la valeur pour les agriculteurs
- ✓ Se différencier du triage à façon :
- dans une filière organisée
- avec des process spécifiques
- par une certification produit
- ✓ Capitaliser sur la dimension du groupe.

1 6 3 Devenir du site d'ESTREES-SAINT-DENIS et Projet AVESNES-LES-BAPAUME
Les raisons du projet de site multi-exploitant SCA UNEAL d' AVESNES-LES-BAPAUME sont détaillées dans la partie C du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter : l'Etude d'impact.
L'établissement BELLOY Semences implanté sur le site multi-exploitant répond à un projet du *Groupe ADVITAM : fusionner le site d'ESTREES-SAINT-DENIS (BELLOY Semences) et d'ACHIET (UNEAL) en 1 seul et même site, implanté sur le territoire d'AVESNES-LES-BAPAUME.*
Les raisons de ce projet sont entre autres :

- des usines actuelles d'ESTREES-SAINT-DENIS et ACHIET en zone urbanisée
- une difficulté de gestion des flux
- une optimisation industrielle limitée
- des outils saturés jusque fin septembre
- un vieillissement des installations

Le constat est l'identification, à terme, d'une situation d'impasse.

Le projet BELLOY Semences à AVESNES-LES-BAPAUME s'appuie alors sur les critères clés suivants :

- 1 seul site exclusif, fusion des sites d'ESTREES-SAINT-DENIS et d'ACHIET
- un historique important, des parts De Marché semences soutenues
- un bassin de production très favorable
- une situation géographique pertinente (entre autres axes de communication)
- un réseau d'agriculteurs multiplicateurs fidélisés

1 6 4 Capacités techniques

Le Groupe UNEAL a été créée en 2002, suite au regroupement des deux groupes coopératifs A1 et Hauts de France. Depuis le 21 février, le Groupe UNEAL est devenu le Groupe ADVITAM.

ADVITAM, groupe coopératif spécialisé dans les métiers de l'agriculture dans le Nord Pas-de-Calais et Picardie, est un acteur économique important, puisque leader régional :

- dans la collecte, le stockage et la commercialisation des céréales ;
- dans la fourniture de produits et conseils en semences, fertilisants et protection des plantes ;
- dans la fabrication d'aliments du bétail, la production et la commercialisation d'animaux ;
- dans la vente, la location et la réparation de matériel agricole ;
- dans la distribution de produits de jardinage, bricolage, alimentation animale, vêtements et chaussants pour les particuliers.

Avec 350 implantations, ADVITAM est présent dans 1 commune sur 6 sur le Nord Pas-de-Calais et Picardie.

ADVITAM est à même de maîtriser l'ensemble des tâches spécifiques à l'activité de stockage de grains. Les volumes traités par ADVITAM soulignent l'importance des activités exploitées.

Les chiffres clés de l'exercice 2013-2014 sont :

- 1 321 000 tonnes de céréales et oléoprotéagineux réceptionnes et valorisés
- 500 000 tonnes en grand export via Dunkerque
- 90% des blés en qualité meunière
- 125 000 hectares suivis en aide à la décision
- 150 centres approvisionnements / collecte
- 19 200 tonnes de semences céréales
- 66 600 doses de semences maïs
- 58,2 millions d'euros de produits de protection des plantes
- 205 500 tonnes d'engrais (simples, binaires et ternaires)

Plus spécifiquement, concernant la production de semences de la société BELLOY Semences :

- 65 multiplicateurs (115 pour UNEAL)
- 2 100 ha de contrat (3 100 ha pour UNEAL)
- 38 variétés (28 pour UNEAL)
- 290 références (175 pour UNEAL)

1 6 5 Capacités financières

Les chiffres clés de l'exercice 2013-2014 du Groupe ADVITAM sont :

· Chiffre d'affaires : 1 270,23 millions d'Euros
· Résultat net consolidé : 12,33 millions d'Euros
· Collecte : 1 272 110 tonnes

Les chiffres clés de l'exercice 2013-2014 de la Coopérative Agricole UNEAL sont :

· Chiffre d'affaires : 618 545 000 Euros au 30/06/2014
· Résultat net consolidé : 327 237 Euros
· Excédent Brut d'Exploitation : 15 569 000 Euros
· Résultat financier 957 000 Euros
· Résultat comptable 7 634 000 Euros

Les chiffres clés de l'exercice 2013-2014 de la SAS BELLOY Semences sont :
· Chiffre d'affaires : 7 403 463 Euros au 30/06/2014
· Résultat net consolidé : 115,4 k€
· Résultat d'exploitation 169,2 k€
Ni le Groupe ADVITAM, ni aucune de ses filiales ne sont en redressement judiciaire ou en liquidation judiciaire.
L'investissement à réaliser pour le projet de création d'une usine de fabrication de semences et des utilités associées sur le site multi-exploitants implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME (62) est estimé à environ 20 millions d'Euros.
L'investissement à réaliser pour le projet de création d'un établissement de collecte de produits agro-alimentaires et des utilités associées sur le site multi-exploitants implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME (62) est estimé à environ 10 millions d'Euros.
Le montant global de l'investissement du projet de site SCA UNEAL multi-exploitants – SCA UNEAL et BELLOY Semences à AVESNES-LES-BAPAUME n'est pas de nature à dégrader la situation économique du Groupe ADVITAM.

Acquisition des terrains.
SCA UNEAL acquiert les parcelles 74 à 79 de section ZH de la commune, parcelles localisées au lieu-dit le Vieux Tordoir, sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME (62).

1 6 6 Urbanisme du site

Règles d'urbanisme
Par délibération du 25 novembre 2005, la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME a décidé d'élaborer une carte communale. La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.
En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune.
Zone NC: Zones naturelles non constructibles
Zone C: Zones urbaines constructibles
Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées, soit vont l'être lorsque la voirie et les réseaux publics seront installés ou renforcés. Elles englobent la partie bâtie existante du village : partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Le site SCA UNEAL multi-exploitants, objet de la présente Demande d'Autorisation d'Exploiter, **est implantée en zone Ce de la carte communale, révision février 2015.**

La compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme imposées par la carte communale est étudiée en Partie C du D.D.A.E, Etude d'Impacts.
Ce qu'il est important pour la réalisation du projet :
Les dispositions suivantes d'intégration du projet sont entre autres retenues :
✓ **Un recul minimum de 30 mètres par rapport à l'axe de la RD929** est observé : dans cette bande toute construction et/ou aire de stationnement sont interdits (dérogation à la loi Barnier – Dossier Loi Barnier (article L111-1-4, février 2015, annexe 3.1 de la révision de la carte communale)
✓ **L'accès à la zone se fait par un accès unique**. La desserte interne de la zone est assurée par un réseau de voiries secondaires et permet le demi-tour des véhicules légers et poids lourds entrant dans la zone.

✓ L'implantation des bâtis sur la zone répond à deux critères : profiter de l'aspect « vitrine offerte » par la RD929 pour constituer une image qualitative de la zone mais aussi de créer des éléments repères depuis les environs pour bien souligner le dynamisme de l'agriculture des environs de BAPAUME.

✓ La gestion des hauteurs de bâti s'est traduite par un travail sur les hauteurs maximales NGF des bâtiments réalisés, de les gérer de manière globale, sur l'ensemble de la zone.

Il faut retenir : que ces constructions seront réalisées sur des terrains agricoles.
La révision générale de la carte communale de février 2015, considère le projet UNEAL et revoit la désignation de la zone NC dans laquelle devait être implanté le projet : ladite zone passe en zone Ce, « secteur constructible réservé à l'implantation d'activités

Le permis de construire de SCA UNEAL a été déposé le 31 Mai 2016 en Mairie d'Avesnes les Bapaume sous le N° PC0620641600005.

Le permis de construire de la SAS BELLOY et Cie a été déposé le 31 Mai 2016 en Mairie d'Avesnes les Bapaume sous le N° PC0620641600004.

1 6 6 1 Descriptifs des installations
Du projet de site de collecte et de produits agro-alimentaires(UNEAL)
Ce site s'appuie sur l'exploitation des activités suivantes :

- Stockage de céréales
- Stockage d'engrais solides à base de nitrate d'ammonium
- Stockage et distribution d'engrais liquides
- Stockage de produits phytosanitaires
- Stockage de produits d'approvisionnements
- Stockage et distribution de carburants

Descriptifs des installations
Le silo plat de stockage des céréales
Le silo plat de stockage de grains est implanté en partie Nord-est du site et héberge les installations suivantes :

- 2 fosses de réception des grains
- une tour d'élévation
- des capacités de stockage
- une galerie d'ensilage
- une galerie de reprise
- un local « issues » surmonté d'un filtre de dépoussiérage
- un boisseau d'expédition

Construction et équipements
Fosse de déchargement des grains
Le silo plat dispose de 2 fosses de déchargement grains, F1 et F2, implantées au Sud de la tour de manutention du silo.
Les 2 fosses de réception sont abritées sous un auvent composé d'une ossature métallique, bardages métalliques et couverture bac acier simple peau.
Les fosses sont accessibles depuis la façade Est. Les fosses disposent en façades Est et Ouest de volets roulants pour assurer la fermeture de la structure auvent le cas échéant. Les fosses sont passantes.
Les trémies des fosses sont équipées d'une grille prévue pour le passage des camions et remorques agricoles constituée de plats. La maille des grilles est adaptée pour interdire toute introduction de corps étranger.

Les fosses de réception grains du silo plat font l'objet d'un dépoussiérage assuré par filtre à manches.
Le filtre à manches est implanté sur la couverture du local « issues », local accolé à la façade Ouest de la tour de manutention du silo plat.
Cet équipement est implanté à une altitude supérieure à 6 m. Le filtre est équipé d'un système de découplage sur tuyauteries d'amenées d'air empoussiéré et d'un évent d'explosion correctement dimensionné.

Tour de manutention
Les grains réceptionnés en fosse de déchargement F1 et F2 sont repris par 2 élévateurs, E1 et E2 – un élévateur assigné à une fosse – implantés dans une tour de manutention.
La tour est localisée entre les fosses de réception et les capacités de stockage de grains du silo plat.
La tour est réalisée par une ossature métallique, des bardages métalliques simple peau et des bacs acier simple peau en couverture.
Ces façades disposent de bandes de polycarbonate permettant d'assurer un apport naturel de lumière dans l'enceinte. 2 bandes de linéaire 15 m et de largeur 1,4 m en partie supérieure des façades Est et Ouest et 2 bandes de linéaire 7 m et de largeur 1,4 m en partie supérieure des façades Nord et Sud.
L'emprise au sol de la tour d'élévation est rectangulaire de dimensions 7,1 m x 6,2 m. La hauteur de la tour d'élévation est de 30,0 m.
La tour d'élévation dispose d'une fosse des élévateurs unique correspondant à l'implantation des pieds des élévateurs. Les dimensions de la fosse sont 3,7 m x 3,1 m. La profondeur de la fosse est de 7,5 m.
La fosse des élévateurs est réalisée par un cuvelage béton armé. Elle est couverte par un plancher en tôle larmée 3/5ème.
Une trappe permet d'accéder du rez-de-chaussée de la tour à la fosse. Une porte de découplage est instaurée entre la fosse des élévateurs et la galerie de reprise des cellules du silo plat.
La partie aérienne de la tour de manutention dispose de 3 planchers réalisés en caillebotis. Les planchers sont implantés aux altitudes 17,1 m, 20,1 m et 26,5 m.
Le premier étage, défini par le plancher à l'altitude de 17,1 m permet d'accéder à la galerie d'ensilage du silo plat. Le second plancher supporte un nettoyeur-séparateur. Le dernier plancher délimite le niveau supérieur où sont localisées les têtes des élévateurs.
La tour d'élévation est découplée de la galerie d'ensilage par une paroi métallique et une porte métallique s'ouvrant de la galerie d'ensilage vers la tour d'élévation.

Les capacités de stockage sont caractérisées par une paroi béton et une coiffe individualisée en panneaux métalliques simple peau. Les capacités de stockage sont à fond plat, de section circulaire, de diamètre interne 24,0 m. La hauteur des parois verticales est 9,9 m. L'altitude du point culminant de la coiffe est de 16,3 m.
La capacité de stockage dans chacune des 3 cellules sera égale au maximum à 4 950 m^3 soit un total de 14850 m3. La hauteur de stockage en grains sur parois sera au maximum de 9,0 m. Un détecteur de niveau sera instauré pour assurer le respect de cette valeur seuil à ne pas dépasser.

Galerie d'ensilage
Les 3 cellules de stockage du silo plat sont surmontées d'une galerie d'ensilage. Cet espace abrite les équipements de transferts des grains des élévateurs de la tour d'élévation vers les capacités de stockage. Sont dénombrés 2 transporteurs à chaîne, TCE1 et TCE2,
Les façades de l'espace sur cellules sont réalisées par des bardages métalliques simple peau prélaquées. Ces façades disposent également de surfaces translucides (polycarbonate) assurant un éclairage naturel.
La couverture de la galerie d'ensilage est réalisée en bacs acier simple peau. Le plancher de la galerie est réalisé en tôles larmées d'épaisseur 3/5ème.
Les dimensions de la galerie d'ensilage sont 76,0 m x 3,2 m. La hauteur de la galerie d'ensilage est de 3,0 m. Le volume de la galerie d'ensilage est de l'ordre de 582 m^3.

Galerie de reprise
La galerie de reprise abrite les équipements de reprise des grains depuis les 3 capacités de stockage du silo plat. La reprise est réalisée par le transporteur à chaîne TCR1.
La galerie de reprise est enterrée, en béton et positionnée au centre des capacités de stockage. Les dimensions de la galerie de reprise sous cellules sont 79,2m x 3,2 m. La hauteur de la galerie de reprise est de 2,5 m. Le volume de la galerie de reprise est de l'ordre de 634 m^3

Boisseaux d'expédition
Le silo plat dispose d'un boisseau d'expédition implanté au-dessus de la fosse de déchargement F1.
Le boisseau d'expédition est réalisée par des parois métalliques de type Palplanches et dispose d'une couverture en tôle larmées d'épaisseur 3/5ème.
Le boisseau est de forme parallélépipédique rectangle, de section carrée de dimensions intérieures 5,0 m x 5,0 m. La hauteur de paroi verticale est de 9,0 m et la hauteur du cône de vidange est de 2,0 m. La hauteur de grains sur les parois verticales est de 5,5 m.
La capacité de stockage du boisseau d'expédition est limitée à 148 m^3 par la mise en place d'un détecteur de niveau haut qui interdit tout dépassement.

Local « issues » et le filtre de dépoussiérage
Le local « issues » assure la collecte des poussières émises lors des opérations de manutention des grains et transitant par les circuits d'aspiration.
Ce local est accolé à la façade Ouest de la tour de manutention du silo plat.
L'équipement de dépoussiérage assigné au silo plat est un filtre à manches, implanté sur la couverture du local « issues ». Les poussières sont adressées dans une benne disposée dans ledit local « issues » via une vis de répartition installée sur a couverture du local « issues ».
Le filtre est abrité au sein d'une structure métallique réalisée par un bardage métallique simple peau et une couverture en bacs acier.
Cet équipement est implanté à une altitude supérieure à 6 m. Le filtre est équipé d'un système de découplage sur tuyauteries d'amenées d'air empoussiéré et d'un évent d'explosion correctement dimensionné.
Le local « *issues* » est de forme parallélépipédique de dimensions 8,0 m x 5,0 m x 4,8 m. Le volume est estimé à 192 m^3.
Le local est constitué de parois béton. Sa couverture est réalisée en dalles béton. Ce local dispose d'une porte métallique en façade Ouest. Le local dispose de plaques translucides de type Polycarbonate implantées en partie supérieure de la façade Sud. La surface implantée est de 6 m^2.

Le magasin de stockage d'engrais solides
Le magasin est implanté à plus de 40 m de la limite de propriétés Nord de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants.
L'emprise au sol du magasin est rectangulaire de dimensions 42 m x 18 m. Le magasin est accessible par des portes coulissantes implantées en façade Est, de hauteur 8,0 m. La hauteur de la façade arrière (i.e. façade Ouest) est de 6,7 m.
Le magasin abrite 6 cases de stockage d'engrais : 5 cases de capacité 250 tonnes et 1 case de capacité de stockage 500 tonnes.
Construction et éléments de sécurité
Le sol du magasin engrais solides est réalisé en dallage béton armé et ne comporte aucune cavité.
Les portes coulissantes sont réalisées en panneaux de tôles prélaquées sur cadres métalliques.
Les parois extérieures du magasin de stockage d'engrais sont réalisées en béton et caractérisées par une tenue au feu REI120, tout comme les parois internes séparatrices des cases de stockage.
Les parois séparatives entre les cases de 250 tonnes affichent une hauteur de 4,25 m. La paroi séparative entre la case de 500 tonnes et la case de 250 tonnes, mitoyenne, est toute hauteur : hauteur minimale de 6,0 en partie arrière (façade Ouest) et de 10,5 m en partie avant de la case (façade d'accès Est).
Des ventelles de 2% de surface utile sont situées au-dessus desdites portes : elles constituent des exutoires à fumées en cas de décomposition des engrais.
La couverture du magasin est réalisée en plaques de Fibrociment et plaques polycarbonate. La charpente est réalisée en bois massif ou lamellé collé, les pannes étant fixées par clouage ou boulonnage sur les arbalétriers des fermes. Cette charpente est EI60 (stable au feu 1 heure).
L'éclairage du magasin est naturel, de par la présence des plaques translucides en couverture, et complété par un éclairage normal par appareils sous verre. Un éclairage de sécurité par bloc autonome étanche est également installé.
Le magasin est sur rétention, réalisée par l'intermédiaire d'un seuil surélevé
Le bâtiment est équipe d'une détection de chaleur basée sur l'implantation de détecteurs reliés à une centrale d'alarme implantée dans le bureau d'exploitation du site,

Le bâtiment de stockage de produits d'approvisionnements
Le magasin est implanté dans le prolongement Nord du magasin de stockage d'engrais, à plus de 17 m de la limite de propriétés Nord de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants. Le magasin est mitoyen au magasin de stockage des engrais solides.
L'emprise au sol du magasin est rectangulaire de dimensions 19,8 m x 17,8 m. Le magasin est accessible par une porte implantée en façade Est.
Construction et éléments de sécurité
La hauteur à l'acrotère, en façade ouest est similaire à la façade arrière du magasin de stockage engrais dans l'optique d'assurer une continuité volumétrique : cette hauteur est de 6,7 m. La hauteur de la façade Est est de 11,2 m au faitage.
Le dallage du magasin de stockage de produits d'approvisionnements est réalisé en béton.
La paroi Sud est mitoyenne avec le magasin de stockage d'engrais solides : la paroi est réalisée en béton armé de comportement au feu REI 120.
La paroi Ouest est en regard des cellules du silo plat : elle est réalisée en béton armé sur une hauteur de 2 m, puis en bardages métalliques simple peau.
La paroi Nord est réalisée en maçonnerie traditionnelle sur une hauteur d'élévation de 1 m, puis en bardages métalliques simple peau.
La paroi Est est mitoyenne avec le magasin de stockage de produits phytosanitaires : la paroi est réalisée en béton armé de comportement au feu REI 120.

La couverture du magasin approvisionnements est réalisée en plaques de Fibrociment et lumidômes/plaques polycarbonate. La charpente est réalisée en profilés métalliques et/ou en maçonnerie traditionnelle.
Le sol du stockage est profilé dans le but de mettre le magasin d'approvisionnements sur rétention L'éclairage du magasin est naturel, de par la présence des plaques translucides en couverture, et complété par un éclairage normal par appareils sous verre. Un éclairage de sécurité par bloc autonome étanche est également installé.

Le bâtiment de stockage de produits agro-pharmaceutiques
Le magasin est implanté dans le prolongement Est du magasin de stockage de produits d'approvisionnements, à plus de 17 m de la limite de propriétés Nord de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants. Le magasin est mitoyen au magasin de stockage des approvisionnements de par sa façade Ouest.
L'emprise au sol du magasin est rectangulaire de dimensions 30 m x 15 m. Le magasin est accessible par une porte métallique implantée en façade Sud.
Construction et éléments de sécurité
La hauteur au faitage, en façade ouest est similaire à celle du magasin d'approvisionnements cette hauteur est de 11,2 m. La hauteur à l'acrotère en façade Est est de 6,7 m.
Le dallage du magasin de stockage de produits phytosanitaires est réalisé en béton.
L'ensemble des parois du magasin de stockage des produits phytosanitaires est réalisé en béton armé de comportement au feu REI 120. Les façades Nord, Sud et Est sont habillées par un bardage métallique simple peau.
La couverture du magasin est réalisée en bac acier et lumidômes, et exutoires à fumées. La charpente est réalisée en profilés métalliques et/ou en maçonnerie traditionnelle.
Une rampe d'accès de 10 cm assure la mise sur rétention du magasin de stockage de produits agro-pharmaceutiques.
L'éclairage du magasin est naturel, de par la présence des plaques translucides en couverture, et complété par un éclairage normal par appareils sous verre. Un éclairage de sécurité par bloc autonome étanche est également installé.

Le stockage et la distribution d'engrais liquides
Le stockage des engrais liquides et le poste de distribution assigné sont implantés en limite de propriété Nord de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants en regard de la façade Nord du magasin de stockage d'approvisionnements.
L'installation d'engrais liquides est composée de :

- 2 cuves aériennes en polyester de capacité unitaire 60 m^3 ;
- une aire de dépotage et un poste de distribution ;
- une cuve de collecte des égouttures de capacité 1 000 litres.

Les cuves sont disposées dans une rétention délimitée par un muret béton de 1,6 m de hauteur et une emprise au sol rectangulaire de 20,0 m x 8,0 m, lui conférant alors un volume de rétention de 256 m^3.
Un regard permet de pomper les liquides épandus dans la rétention.
L'installation est complétée par une aire de dépotage et distribution d'une surface de 30 m^2. La zone de dépotage est également sur rétention et dispose d'un avaloir.
Les égouttures de l'aire de distribution sont collectées dans l'avaloir et adressées dans la rétention des 2 cuves de stockage d'engrais liquides.
La rétention dispose d'une vanne pour vidange dans le réseau eaux pluviales, après vérification de la concentration en polluants éventuels ou évacuation pour traitement approprié.
Un mat de chargement pivotant, d'une hauteur de 4,5 m, permet le transfert des engrais liquides. Un local dénommé « massif de pompe » abrite les pompes nécessaire au transfert

des produits. Ce local présente les dimensions suivantes : 1 m de hauteur, 0,80 m de largeur et 1 m de longueur.

Le stockage et la distribution de carburants
Le stockage de carburant et le poste de distribution assigné sont implantés en limite de propriété Est du site de collecte SCA UNEAL multi-exploitants, en regard de la cellule n°4 de l'entrepôt de produits finis de l'activité de production de semences (5.4.10 L'entrepôt de stockage de produits finis).
L'emprise au sol de la station, intégrant le stockage de carburants et l'aire de distribution est rectangulaire de dimensions 17,0 m x 8,0 m.
Construction et éléments de sécurité
Le stockage de carburants se compose d'une cuve aérienne double-peau de FOD de 45 m^3 et d'une cuve aérienne double-peau d'additif Ad-Blue de 5 m3
La station de distribution est de type monobloc, préfabriquée parallélépipédique de type ENVIROCUBE EXEL, sur dalle béton armé. Elle est réalisée en acier double paroi avec plis de renfort sur la paroi extérieure. La station dispose de logements intégrés, équipé d'une porte cadenassable avec renforts et fermeture 3 points, permettant de sécuriser le distributeur, la tuyauterie et le point de dépotage.
Les cuves disposent alors de rétention intégrée (110% du volume de la cuve interne) et étanche aux intempéries.
La station dispose d'évents type téléphone ATEX avec grille pare-flamme, de limiteur de remplissage et de détecteur de fuite.
La pompe de distribution est une pompe de station-service type POMPIT (usage privatif) pour la distribution de GO/GNR/Ad Blue. Elle est intégrée dans le logement de la cuve.
La pompe dispose d'un bac de récupération des égouttures en partie basse.

A noter : L'ensemble des plans des bâtiments sont présents dans les annexes du dossier

1 6 6 2 Descriptifs des installations
Du projet de site de production de semences (BELLOY)
Il est caractérisé par l'exploitation des activités principales suivantes :
- stockage de produits bruts (céréales)
- fabrication de semences
- stockage de produits agro-pharmaceutiques
- stockage de produits finis (semences)

Ces activités sont complétées par des activités en soutien, parmi lesquelles : stockage de palettes, stockage de conditionnements (sacs, film plastiques), conditionnement des produits finis pour expédition, picking, local de charge d'accumulateurs.

Descriptifs des installations
Construction et équipements
Le silo vertical de stockage des grains : semences brutes
Le silo vertical de grains constitue les produits d'entrée de l'usine de production de semences : les semences brutes dévolues au triage et au traitement y sont stockées.
Le silo héberge les installations suivantes :
- des fosses de réception des grains
- une tour d'élévation
- des capacités de stockage
- un espace sur-cellules
- un espace sous cellules
- filtre de dépoussiérage des fosses
- des boisseaux de collecte de poussières

Fosses de déchargement des grains
Le silo dispose de 4 fosses de déchargement grains, implantées au Sud du silo et alignées dans la direction Est-Ouest.
Les 4 fosses de réception sont abritées sous un auvent composé d'une ossature métallique, bardages métalliques et couverture bac acier simple peau.
Les fosses sont accessibles depuis la façade Sud. Les fosses disposent en cette façade Sud de volets roulants pour assurer la fermeture de la structure auvent le cas échéant. Les fosses sont dites à reculer.
Les trémies des fosses sont équipées d'une grille prévue pour le passage des camions et remorques agricoles constituée de plats. La maille des grilles est adaptée pour interdire toute introduction de corps étranger.
Les fosses de réception grains du silo vertical font l'objet d'un dépoussiérage assuré par filtre à manches.
Le filtre à manches est implanté en toiture de l'auvent hébergeant les fosses de réception. Cet équipement est implanté à une altitude supérieure à 11 m. Le filtre est équipé d'un système de découplage sur tuyauteries d'amenées d'air empoussiéré et d'un évent d'explosion correctement dimensionné.

Tour d'élévation
Les grains réceptionnés en fosse de déchargement sont repris par 4 élévateurs (EL1, EL2, EL3 et EL4) – un élévateur assigné à une fosse – implantés dans une tour d'élévation.
La tour d'élévation est localisée entre les fosses de réception et les capacités de stockage de grains bruts.
Construction et éléments de sécurité
La tour d'élévation est réalisée par une ossature métallique, des bardages métalliques simple peau en façade Est, Ouest et Sud et des bacs acier simple peau en couverture.
La façade Nord est composée en partie basse, par les parois métalliques Palplanches des capacités de stockage, puis en partie haute, au-delà de l'espace sur cellules, par un bardage simple peau.
L'emprise au sol de la tour d'élévation est rectangulaire de dimensions 19,4 m x 5,6 m. la hauteur de la tour d'élévation est de 32,5 m.
La tour d'élévation dispose d'une fosse des élévateurs unique correspondant à l'implantation des pieds des élévateurs. Les dimensions de la fosse sont 19,4 m x 4,0 m. La profondeur de la fosse est de 8,5 m.
La fosse des élévateurs est réalisée par un cuvelage béton armé. Elle est couverte par un plancher en tôle larmée 3/5ème.
La partie aérienne de la tour de manutention dispose de 3 planchers réalisés en caillebotis. Les planchers sont implantés aux altitudes 20,4 m, 22,9 m et 29,0 m.
Le premier étage, défini par le plancher à l'altitude de 20,4 m permet d'accéder à l'espace sur cellules du silo.
Le second plancher supporte les transporteurs (TBLE1 et TBLE2) qui assurent le transfert des grains des élévateurs vers les équipements de distribution (NEB1, NEB2, NEB3 et NEB4) implantés en espace sur cellules.
Le dernier plancher délimite le niveau supérieur où sont localisées les têtes des élévateurs.
La tour d'élévation est découplée de l'espace sur cellules par une paroi métallique et une porte métallique s'ouvrant de l'espace sur cellules vers la tour d'élévation.

Capacités de stockage
Le silo vertical de stockage de grains bruts est composé de 48 cellules de stockage de capacité unitaire 250 tonnes.
Les capacités sont agencées en 4 rangées de 12 cellules.

Construction et éléments de sécurité
Les capacités de stockage sont réalisées sur ossature métallique, et disposent de parois métalliques Palplanches. Les capacités sont fermées par une couverture en tôles larmées d'épaisseur 3/5ème.
Les capacités sont équipées de trappe d'accès en couverture et sur le cône de vidange, trappes assurant un accès pour les opérations de maintenance ou nettoyage. Ces trappes sont condamnables (boulonnées).
Les capacités de stockage sont de section carrée, de côté 4,8 m. La hauteur des parois verticales est de 14,0m. Le musoir des capacités affiche une hauteur de 3,1 m.
Le volume géométrique d'une capacité de stockage de 250 tonnes est évalué à 347 m3.

Espace sur cellules
L'espace sur cellules surplombe les capacités de stockage de grains bruts.
Cet espace abrite les équipements de transferts des grains des élévateurs de la tour d'élévation vers les capacités de stockage. Sont dénombrés 2 transporteurs à bande, TBLE1 et TBLE2, qui assurent le transfert depuis les élévateurs de la tour d'élévation et 4 transporteurs à bande NEB1, NEB2, NEB3 et NEB4, implantées au droit des 4 rangées de cellules, et qui assurent le transfert des grains vers les capacités de stockage.
Construction et éléments de sécurité
Les façades de l'espace sur cellules sont réalisées par des bardages métalliques simple peau prélaquées. Ces façades disposent également de surfaces translucides (polycarbonate) assurant un éclairage naturel.
La couverture de l'espace sur cellules est réalisée en bacs acier simple peau.
Les dimensions de l'espace sur cellules sont 60,0 m x 20,2 m. La hauteur de l'espace sur cellules est de 6,6 m. Le volume de l'espace sur cellules est de l'ordre de 8 000 m^3.
Espace sous cellules
L'espace sous cellules abrite les équipements de reprise des grains depuis lesdites capacités de stockage des grains bruts.
Sont dénombrés 4 transporteurs à bande TRB1, TRB2, TRB3 et TRB4, qui assurent la reprise des grains des capacités du silo vertical de stockage de grains brut et le transfert vers les 2 lignes de production de l'usine de fabrication de semences.
Construction et éléments de sécurité
Les façades de l'espace sous cellules sont réalisées par des bardages métalliques simple peau prélaquées. Ces façades disposent également de surfaces translucides (polycarbonate) assurant un éclairage naturel.
Les dimensions de l'espace sous cellules sont 60,0 m x 20,2 m. La hauteur de l'espace sous cellules au niveau du point haut des musoirs est de 6,3 m. Le volume de l'espace sous cellules, tronqué des cônes de vidanges des capacités, est de l'ordre de 6 500 m^3.

Boisseaux collecte poussières
La manutention des grains est asservie à l'aspiration des équipements de transfert des grains.
La collecte des poussières est centralisée dans 2 boisseaux à poussières implantés au Sud du silo vertical de stockage de grains bruts et à l'est des fosses de réception.
Construction et éléments de sécurité
Les boisseaux sont réalisés en tôles métalliques et fermés par une couverture en tôles larmées d'épaisseur 3/5ème.
Les boisseaux sont des capacités cylindriques à fond plat, la vidange étant assurée par une vis d'extraction. Le diamètre est de 4,3 m. La hauteur de parois verticales est de 5,5 m.
Les boisseaux affichent une capacité unitaire de stockage de 80 $m^{3.}$
Les boisseaux sont surmontés d'un filtre à manches qui assure le dépoussiérage des installations de l'usine de production de semences et du silo vertical des semences triées.

Le filtre est équipé d'un système de découplage sur tuyauteries d'amenées d'air empoussiéré et d'un évent d'explosion correctement dimensionné.

L'usine de fabrications de semences

Organisation

L'usine de production des semences assure les opérations de pré-nettoyage, ébarbage, nettoyage, triage, pesée des semences brutes puis triage, traitement, ensachage et pesée des semences triés.

L'usine exploite donc les semences brutes stockées dans le silo vertical de grains bruts, puis les semences triées stockées dans le silo vertical éponyme.

L'usine de production de semences héberge les installations suivantes :

- 2 lignes de production visant à assurer in fine la production de semences triées
- lignes de traitement et conditionnement des semences triées
- 1 local de stockage et préparation des produits agro-pharmaceutiques de traitement des semences
- 8 boisseaux d'écart de triage
- 1 atelier de maintenance

L'usine de production de semences est en lien direct avec l'entrepôt de stockage des produits finis via l'atelier de palettisation.

Lignes de production

L'usine de production de semences abrite deux lignes de production dédiées à l'exploitation des semences brutes stockées dans le silo vertical grains bruts dans le but de disposer, de semences triées.

Ces deux lignes de production sont implantées en partie Ouest de l'usine de fabrication de semences.

Construction et éléments de sécurité

Les deux lignes de production ainsi désignées sont implantées sur une emprise au sol de dimensions 40 m x 30 m.

L'usine est un bâtiment réalisé sur ossature métallique, disposant de bardages métalliques avec isolation et d'une couverture par bacs acier double peau avec isolation.

Equipements de productions

Une ligne de production intègre les équipements suivants : pré-nettoyeur, ébarbeur, nettoyeur-séparateur, trieur alvéolaire, tables densimétriques, et peseuse. Le transfert des semences brutes entre ces équipements est assuré par élévateurs, transporteurs à bande et canalisations de liaisons.

Les semences en sortie des nettoyeurs-séparateurs peuvent être adressées dans des containers métalliques de volumes réduits visant à spécifier des lots singuliers pour un traitement ultérieur.

Les containers sont disposés en sortie de l'opération de pesée, dernière opération de la chaîne de production avant ensilage dans le silo vertical des semences triées.

Lignes de traitement des semences triées

L'usine de production de semences abrite deux lignes de traitement des semences triées.

Ces deux lignes de traitement sont implantées en partie Est de l'usine de fabrication de semences, dans le prolongement des deux lignes de production caractérisées précédemment, pour une emprise au sol de dimensions 40 m x 10 m.

Construction et éléments de sécurité

L'usine est un bâtiment réalisé sur ossature métallique, disposant de bardages métalliques avec isolation et d'une couverture par bacs acier double peau avec isolation.

Une ligne de traitement intègre les équipements suivants : trieur optique, vibreur, doseuses, machines de traitement (mélange) et peseuses. Le transfert des semences triées entre ces équipements est assuré par élévateurs, transporteurs à bande, et canalisations de liaisons.

Lignes conditionnement des semences triées

L'usine de production de semences abrite deux lignes de conditionnement des semences triées dans le but de disposer de produits finis palettisés pour stockage en entrepôt.
Ces deux lignes de conditionnement sont implantées en partie Est de l'usine de fabrication de semences, et assurent l'interface entre les lignes de traitement des semences triées de l'usine de fabrication des semences et l'entrepôt de stockage des produits finis.

Construction et éléments de sécurité

Les deux lignes de conditionnement ainsi désignées définissent l'atelier de palettisation. Elles sont implantées sur une emprise au sol de dimensions 40 m x 36 m.
L'usine est un bâtiment réalisé sur ossature métallique, disposant de bardages métalliques avec isolation et d'une couverture par bacs acier double peau avec isolation.
Une ligne de conditionnement intègre les équipements suivants : peseuses, big-bagueur, couseuse, palettiseur et banderoleuse. Le transfert des semences traitées entre ces équipements est assuré par transporteurs à bande.

Local de stockage et préparation des produits agro-pharmaceutiques

Le procédé de traitement des semences triées requiert l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques.
Un local dédié au stockage desdits produits et aux équipements de distribution vers les lignes de traitement est implanté en partie Nord de l'usine de semences, à l'interface entre les parties traitement et conditionnement de l'usine de semences.

Construction et éléments de sécurité

L'emprise au sol du local est de 10 m x 5 m et la hauteur de 4 m.
Les parois du local et la couverture sont réalisées en maçonnerie et affichent un comportement au feu REI 120. La porte d'accès au local est caractérisée par une étanchéité au feu 60 minutes (E60).
Le local dispose en partie haute des dispositifs permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie.
Le sol du local de stockage de produits de traitement agro-pharmaceutiques est en béton, imperméable et étanche, inerte vis-à-vis des produits stockés.
Une rétention est créée via l'usage d'un seuil surélevé par rapport au sol, d'une hauteur de 20 cm depuis le sol. Cette disposition confère au local une capacité de rétention des eaux d'extinction ou des produits répandus accidentellement, de 10 m^3.
Les récipients des produits agro-pharmaceutiques sont posés sur une dalle béton, à proximité immédiate d'un réseau de pompes installées dans ce même local de stockage. La distribution des produits de traitement vers les lignes de traitement de l'usine est engagée à partir des pompes implantées dans ce local.

Atelier

Un atelier de maintenance est implanté au niveau de l'interface entre la zone de picking de l'entrepôt et l'atelier de conditionnement.

Construction et éléments de sécurité

Les parois de l'atelier sont réalisées en maçonnerie traditionnelle.
L'atelier abrite un stockage d'huiles (3 fûts de 60 litres maximum pour les huiles neuves, 1 fût de 200 litres maximum pour les huiles usagées) ainsi que quelques produits de maintenance (les produits inflammables, principalement des aérosols sont stockés dans une armoire pour produits inflammables).
Les quantités de produits sont réduites au strict nécessaire à la maintenance préventive

Boisseaux d'écart de triage
Les opérations de triage menées dans les lignes de production des semences triées conduisent à l'identification d'écarts de triage.
Ces produits sont collectés dans des capacités dédiées : 8 boisseaux de capacité unitaire 60 tonnes, implantés au Sud du silo vertical de grains bruts, entre les boisseaux de poussières et l'usine de fabrication de semences.
Les 8 boisseaux sont agencés en 2 rangées de 4 capacités.
Construction et éléments de sécurité
Les boisseaux d'écart de triage sont réalisés sur ossature métallique, et disposent de parois métalliques Palplanches. Les capacités sont fermées par une couverture en tôles larmées d'épaisseur 3/5ème.
Ces capacités sont de section carrée, de côté 3,0 m. La hauteur des parois verticales est de 12,2m. Le musoir des capacités affiche une hauteur de 2,7 m.
Le volume géométrique d'un boisseau d'écart de triage de 60 tonnes est évalué à118m$^{3.}$

Bureau d'exploitation
Un bureau d'exploitation est implanté au sein de l'atelier de palettisation, dans le but d'assurer un suivi des procédés au plus près des installations de production et de stockage.
Les parois du bureau sont réalisées en parpaings et la couverture en dalle béton.

Le silo vertical de stockage des semences triées
Le silo vertical de semences triées constitue les produits de sortie des lignes de production de l'usine de semences, avant la réalisation des opérations de traitement et de conditionnement.
Le silo héberge les installations suivantes :
- des capacités de stockage
- un espace sur-cellules
- un espace sous cellules

Capacités de stockage
Construction et éléments de sécurité
Le silo vertical de stockage des semences triées est composé de 60 cellules de stockage de capacité unitaire 100 tonnes. Les capacités sont agencées en 5 rangées de 12 cellules.
Les capacités de stockage sont réalisées sur ossature métallique, et disposent de parois métalliques Palplanches. Les capacités sont fermées par une couverture en tôles larmées d'épaisseur 3/5ème.
Les capacités sont équipées de trappe d'accès en couverture et sur le cône de vidange, trappes assurant un accès pour les opérations de maintenance ou nettoyage. Ces trappes sont condamnables (boulonnées).
Les capacités de stockage sont de section carrée, de côté 3,9 m. La hauteur des parois verticales est de 9,0m. Le musoir des capacités affiche une hauteur de 3,0 m.
Le volume géométrique d'une capacité de stockage de 100 tonnes est évalué à 153 m^3.

Espace sur cellules
L'espace sur cellules surplombe les capacités de stockage de semences triées.
Cet espace abrite les équipements de transferts des grains des élévateurs des lignes de production, avant traitement et conditionnement vers les capacités de stockage. Sont dénombrés 5 transporteurs à bande NET1, NET2, NET3, NET4 et NET5 implantées au droit des 5 rangées de cellules, et qui assurent le transfert des semences triées vers les capacités de stockage.
Construction et éléments de sécurité
Les façades de l'espace sur cellules sont réalisées par des bardages métalliques simple peau prélaquées. Ces façades disposent également de surfaces translucides (polycarbonate) assurant un éclairage naturel.
La couverture de l'espace sur cellules est réalisée en bacs acier simple peau.

Les dimensions de l'espace sur cellules sont 48,3 m x 22,8 m. La hauteur de l'espace sur cellules est de 6,8 m. Le volume de l'espace sur cellules est de l'ordre de 7 490 m^3.

Espace sous cellules

L'espace sous cellules abrite les équipements de reprise des semences triées depuis les capacités de stockage éponymes. Sont dénombrés 5 transporteurs à bande TBRT1, TBRT2, TBRT3, TBRT4 et TBRT5, qui assurent la reprise des grains des capacités du silo vertical de stockage de semences triées et le transfert vers les 2 lignes de traitement et de conditionnement (sacs, ou containers).

Construction et éléments de sécurité

Les façades de l'espace sous cellules sont réalisées par des bardages métalliques simple peau prélaquées. Ces façades disposent également de surfaces translucides (polycarbonate) assurant un éclairage naturel.

Les dimensions de l'espace sous cellules sont 48,3 m x 22,8 m. La hauteur de l'espace sous cellules au niveau du point haut des musoirs est de 8,3 m. Le volume de l'espace sous cellules, tronqué des cônes de vidange des capacités est de l'ordre de 8 230 m^3.

L'entrepôt de stockage de produits finis

L'entrepôt de stockage a pour fonction d'abriter les semences triées, traitées et conditionnées sous formes de big-bags ou sacs, palettisés, de permettre la préparation des commandes et l'expédition de ces commandes.

L'entrepôt de stockage est implanté en partie Est de l'établissement, dans le prolongement Nord de l'atelier de palettisation, lui-même dans le prolongement Ouest de l'usine de semences.

L'atelier de palettisation assure l'interface physique entre l'usine de fabrication de semences et l'entrepôt de stockage (Figure 13 - Plan masse des installations, agencement de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants).

L'entrepôt de stockage héberge les installations suivantes :

- 4 cellules de stockage de produit finis palettisés
- 1 cellule pour le stockage de containers métalliques vides
- 1 zone de préparation des commandes de produits finis (picking)
- 1 atelier de charge d'accumulateurs
- 1 local de stockage des palettes et films plastiques
- 6 quais d'expédition

Cellules de stockage

L'entrepôt se compose de 4 cellules de stockage d'emprise au sol rectangulaire de dimensions :

- Cellule 1 : de l'ordre de 56 m x 36 m, soit une surface au sol de l'ordre de 2 000 m^2
- Cellule 2 : de l'ordre de 83 m x 36 m, soit une surface au sol de l'ordre de 3 000 m^2
- Cellule 3 : de l'ordre de 83 m x 33 m, soit une surface au sol de l'ordre de 2 700 m^2
- Cellule 4 : de l'ordre de 88 m x 32 m, soit une surface au sol de l'ordre de 2 800 m^2

Construction et éléments de sécurité

La construction des cellules repose sur la réalisation des terrassements divers pour fondations et réseaux intérieurs, sur les fondations superficielles, les dallages de type industriel avec finition par traitement de sol et les soutènements pour les quais.

L'ossature est réalisée par des profilés métalliques sur poteaux métalliques. L'ossature affiche un comportement au feu R15.

Les façades sont réalisées en partie basse en béton (hauteur de 2 m) puis prolongées par bardages double-peau plateaux galvanisés intérieurs avec incorporation d'une laine de verre pour l'isolation.

La couverture des cellules est réalisée en bac acier en système multicouche, et est équipée de lanterneaux d'éclairage et de désenfumage (2%).

Les murs séparateurs entre les cellules sont caractérisés par un comportement au feu REI120 prolongés perpendiculairement au mur extérieur de 0,50ml en saillie de la façade. Les portes inscrites dans les murs séparatifs REI120 sont des portes coulissantes de comportement au feu EI120C. Les éléments séparatifs entre cellules dépassent de 1 m la couverture du bâtiment droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5,00 m de part et d'autre des parois séparatives - cette bande est en matériaux A2 s1 d0.
Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1600 m^2 et d'une longueur maximale de 60 m.
Le bâtiment n'est pas chauffé.
La hauteur sous charpente est de 8 m (hauteur sous jarret d'ossature au point bas des toitures).
Le faîtage est de 11,6 m.

Organisation
Le stockage de produits finis palettisés est réalisé en masse, par ilot et sur 2 niveaux. Aucun rack ou rayonnage n'est employé. La distance entre le sommet des stockages et la base de la toiture est bien supérieure à 1 m.
Les ilots de stockage présentent une emprise au sol maximale de 500 m^2, sont distants entre eux d'au moins 2 m et distants des parois d'au moins 1 m.

Sécurité Incendie
L'entrepôt de stockage est placé sous détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme dans les bureaux d'exploitation. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.
Les cellules sont sur rétention, matérialisée par la maçonnerie en parpaings de hauteur 2 m en périphérie des cellules et par les murs REI 120 de séparation entre les cellules. La rétention vise à la collecte des eaux incendie et non à la rétention d'un épandage de produits finis stockés : les produits sont solides (semences) et non liquides

Zone de préparation des commandes de produits finis (picking)
La zone de préparation constitue l'interface physique entre les quais d'expédition et les cellules de stockage de l'entrepôt.
En partie Est de cette zone est implanté le local de charge (voir par ailleurs). La partie Sud-ouest de la zone de préparation est en communication avec l'atelier de palettisation. La zone de préparation affiche une emprise au sol rectangulaire de dimensions 75 m x 24 m.
La paroi mitoyenne avec la cellule de stockage n°1 est caractérisée par un comportement au feu REI120. La paroi mitoyenne avec les quais d'expédition est réalisée en bardages double-peau plateaux galvanisés intérieurs avec incorporation d'une laine de verre pour l'isolation, et intègre des portes sectionnelles au droit des quais.

Cellule de stockage de containers
La cellule assure le stockage des containers métalliques vides à destination de l'usine de production de semences. Ces containers sont exploités dans le cadre de la réalisation de lot de semences singulier.
La cellule est d'emprise au sol rectangulaire de dimensions 32 m x 25 m.
Sécurité Incendie
Les parois mitoyennes à la cellule de stockage de produits finis n°4 et cellule n°1 affichent un comportement au feu REI 120.

Atelier de charge d'accumulateurs
Le local de charge des accumulateurs est implanté en partie Est de la zone de préparation. Le local héberge 6 postes de charge.

Sécurité Incendie
Les parois et la couverture du local sont réalisées en éléments de comportement au feu REI120. La porte d'accès au local depuis la zone de picking est caractérisée par un comportement au feu EI120C. Le local est parallélépipédique de dimensions 24 m x 8 m x 3 m.
Le local est équipe en façade Est (façade externe) d'ouvrants permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie, matérialisée par une grille persienne de dimensions 1,0 m x 1,0 m.
Le local dispose d'une ventilation correctement dimensionnée pour éviter tout risque d'atmosphère explosible ou nocive. La charge des batteries est asservie à la ventilation mécanique : un inter-verrouillage chargeur/ventilation est installé assurant que la mise sous tension de tout chargeur provoque la mise en marche de la ventilation et que l'interruption de la ventilation provoque l'arrêt de l'opération de charge.

Local de stockage des palettes et films plastiques
Le local de stockage des palettes vides et films plastiques est implanté dans le prolongement Est de la cellule de stockage n°1.
Sécurité Incendie
Les parois et la couverture du local sont réalisées en éléments de comportement au feu REI120. La porte d'accès au local depuis la zone de picking est caractérisée par un comportement au feu EI120C.
Le local est parallélépipédique de dimensions 36,0 m x 27,0 m x 5,3 m.

Quais d'expédition
Les quais d'expéditions sont implantés en partie Sud-est du bâtiment, entrepôt de stockage. L'entrepôt dispose de 6 quais d'expédition qui permettent le chargement des produits finis palettisés préparés sur la zone de picking. L'emprise au sol des 6 quais d'expéditions est rectangulaire de dimensions 30 m x 25 m.
Les équipements suivants sont implantés sur zone : protections de portes, protection piétons, portes sectionnelles sur quais, dockhouses avec niveleurs, SAS, butoirs, guides roues.

Bennes de déchets
Deux bennes de déchets de capacité unitaire 30 m^3 sont implantées en extérieur, dans le prolongement Est des quais d'expédition.

Les bureaux implantés sur l'ensemble du projet
L'établissement dispose de 3 emplacements de bureaux : **2 ont trait à l'activité de production de semences** et **1 est assigné à l'activité de collecte** de produits agro-alimentaires.
Le premier bureau d'exploitation a été identifié dans l'atelier de palettisation : il permet d'assurer un suivi des procédés au plus près des installations de production et de stockage.
Construction et éléments de sécurité
Les parois du bureau sont réalisées en parpaings et la couverture en dalle béton. Un second bâtiment abrite des bureaux : il est implanté en entrée de site, en partie Ouest.

Organisation
Ce bâtiment, sur 2 niveaux, héberge des bureaux administratifs, un réfectoire, une salle de repos, une salle de réunion, des sanitaires, et en partie Nord-ouest, au rez-de-chaussée, un laboratoire.
Construction et éléments de sécurité
Ce bâtiment est une construction traditionnelle réalisée en maçonnerie avec enduit projeté. La charpente est métallique et la couverture réalisée en bacs acier prélaquées. Le bâtiment dispose de fenêtres double vitrage.
Le bâtiment est construit dans le respect de la norme RT2012 qui a pour objectifs de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation ou pour tout autre usage. A ce titre les locaux ne sont pas climatisés.
L'emprise au sol est rectangulaire de dimensions 43,5 m x 10,5 m.
Le dernier bureau identifié est implanté en regard de la façade Est du magasin de stockage des produits phytosanitaires du site de collecte.
Ce bâtiment est une construction traditionnelle réalisée en maçonnerie avec enduit projeté. La charpente est métallique et la couverture réalisée en bacs acier prélaquées. Le bâtiment dispose de fenêtres double vitrage.
Le bâtiment est construit dans le respect de la norme RT2012 qui a pour objectifs de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient pour de l'habitation ou pour tout autre usage. A ce titre les locaux ne sont pas climatisés.
L'emprise au sol est rectangulaire de dimensions 59 m x 29 m.

Bureau collecte
Organisation
Ce bâtiment, sur 2 niveaux, héberge des bureaux administratifs, un vestiaire, une salle de repos, une salle de réunion, des sanitaires. Les échantillons prélevés au niveau du pont bascule de la partie collecte du site sont analysés dans ce bâtiment (PS, humidité, protéine). Les autres tests à conduire sur ces échantillons (calibrage, impuretés, mycotoxine, germination) sont réalisés dans le laboratoire implanté sur la partie Semences du site.

Les ponts bascules
Le cheminement des camions sur le site induit une pesée en entrée et en sortie.
Cette opération est réalisée via deux ponts bascules (entrée/sortie), un couple étant dévolu à l'activité de production de semences et un couple étant dédié à l'activité de collecte de produits agro-alimentaires.

Les ponts bascules dévolus à l'activité de semences sont implantés de part et d'autre du bâtiment hébergeant les locaux d'exploitation et administratifs, et le laboratoire.

Les ponts bascules dédiés à l'activité de collecte sont implantés tels que : un pont dans le prolongement Est des bureaux et un pont entre le magasin de stockage de produits phytosanitaires et le stockage des engrais liquides.
Les ponts bascules sont de type enterré. Chaque pont présente une emprise au sol rectangulaire de dimensions 17,3 m x 3,1 m.

Le parking
Un parking est implanté en regard Nord du bâtiment hébergeant les bureaux et le laboratoire.

A noter : L'ensemble des plans des bâtiments sont présents dans les annexes du dossier.

1 7 Contenu de l'Etude d'Impact

L'étude d'impact est prévue réglementairement par l'article L. 122-1 et son contenu est défini par l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 du Code de l'environnement - Livre V.

Le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 512-6 doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

Cette étude est composée :

- de l'état initial et de son environnement,
- les raisons du projet,
- l'analyse des effets sur l'environnement et mesures de réduction,
- de prévention et de protection,
- de l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- de l'analyse des effets temporaires,
- de l'assimilation des meilleurs techniques disponibles,
- de la remise en état,
- de l'estimation des dépenses correspondant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans l'étude,
- d'analyser des effets cumulés avec d'autres projets connus,
- de la comptabilité du projet avec les différents plans et programmes,
- de la méthodologie de l'étude d'impact.

  Au total 150 Pages, 40 annexes et 42 figures.

Ci- après nous synthétisons les éléments relevés dans l'étude d'impact.

Voisinage immédiat du site

Le voisinage immédiat de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants est constitué :

- au nord : par des terrains agricoles ;
- à l'est : par des terrains agricoles ;
- à l'ouest : par la VC 1, puis par des terrains agricoles ;
- au sud : la Route Départementale n°929 (D929), puis par des terrains agricoles.

Les habitations les plus proches de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants sont :

- au sud, une habitation à vocation agricole, au lieu-dit *« Le Moulin »*, située à environ 420 m au sud du site,
- à l'est, une maison isolée, située le long de la D929, située à environ 680 m,
- au sud, les premières habitations du lieu-dit « *Thilloy*», situées à environ 750 m du site,
- à l'est, les premières habitations de l'agglomération de BAPAUME, situées à environ 1 km du site,
- au nord, les premières habitations du bourg de GREVILLERS, situées à environ 1 km du site,

Ce qu'il faut retenir :

Le voisinage immédiat ne souligne pas la présence de tiers en limite de propriété.

1.7.1 Contexte local

Enjeu associé à la localisation du site

Ce qu'il faut retenir :

La localisation de l'établissement constitue un enjeu notable puisqu'il s'agit d'une création de site. Il est qualifié de faible du fait de l'absence de tiers en limite de propriété.

La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME couvre une surface d'environ 309 hectares.

La commune ne comprend pas d'hectare de bois et forêt recensé par l'INSEE. Le paysage agricole est de type plaine ouverte de grandes cultures, sans bosquets et alignements d'arbres pouvant masquer les vues éloignées depuis le site.
En dehors du centre-bourgs et de deux écarts au nord et au sud du territoire communal, l'occupation du sol demeure principalement agricole. Le centre-bourgs se concentre sur la frange de la limite communale adossée à la ville de BAPAUME.
L'environnement du site est de type rural et agricole. Le paysage avoisinant s'inscrit dans l'unité paysagère des grands plateaux artésiens.
Ce qu'il faut retenir:
La topographie du site constitue un enjeu notable puisque la zone d'étude est située dans une vaste plaine agricole ouverte.
La topographie ne souligne pas de contraintes d'implantation particulière. L'enjeu est qualifié de modéré.

Géologie

Contexte local
Au droit du site, les formations géologiques rencontrées sont successivement, de haut en bas :
- Complexe des limons de plateaux *(LP)* : formations superficielle quaternaires limoneuses, communément appelées *« Loess » ;*
- Sables et grès du Landénien *(e2) :* sables glauconieux verts ou roussâtres **;**
- Craie blanche à silex à *Micarster costestudinarium* du Coniacien (*C4*) : craie très riche en CaCO3 (95 % en moyenne) et dont l'épaisseur est en général de 30 à 40 mètres.

La consultation de la Banque de données du Sous-sol souligne la présence d'ouvrages (carrières, ...) à proximité immédiate (< 500 m) du site d'étude.
La plus proche est située à environ 350 m au sud-ouest du site.
Ces carrières de sables et grès du Landénien (*e2* : sables glauconieux verts ou roussâtres) étaient exploitées autrefois pour la maçonnerie. Les gisements (remplissage de poches de dissolution) sont peu étendus et très irréguliers.
Ce qu'il faut retenir :
La géologie ne souligne pas de contraintes d'implantation particulière, l'implantation des installations actuelles (fondations, localisation). L'étude de sol qui a été réalisé par AIS Centre Atlantique en Avril 2016 apporte des éléments importants du sous-sol qui devra être pris en compte pour la réalisation des fondations.

Hydrogéologie

Nappes souterraines
La Directive Cadre introduit la notion de *« masses d'eaux souterraines »* qu'elle définit comme *« un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères »* (article 5 et Annexe II).
Un aquifère représente *« une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine »*.
La consultation de la Banque des Données du Sous-sol permet l'identification de la masse d'eau associée au droit de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME : il s'agit de la masse d'eau 1006, désignée AG006 selon le nouveau code national Sandre ve1.1.
La masse d'eau AG006 porte la désignation de Craie des Vallées de la Scarpe et de la Sensée. Cette masse d'eau est de type sédimentaire et caractérise un écoulement libre et captif (majoritairement libre).

Il s’agit de la nappe de la Craie du Crétacé supérieur (Turonien et Sénonien). Cette nappe, d’importance régionale, circule dans un réseau dense de fissures. Elle est retenue en profondeur par les niveaux marneux imperméables du Turonien moyen. La nappe est libre dans toute la région et son alimentation s’opère directement à partir des précipitations atmosphériques.

Ce qu’il faut retenir :

D’après l’Agence de l’Eau Artois-Picardie, l’état qualitatif de la masse d’eau est considéré comme « *pas bon* ». Cette situation est principalement due à deux causes : les produits phytosanitaires (ou "pesticides") et les nitrates.

Captages d’eau et Usages

La consultation de la Banque des Données du Sous-sol souligne l’absence d’ouvrage d’eau à proximité de l’établissement (< 250 m). Les ouvrages d’eau les plus proches du site sont présentés sur la figure suivante :

Les points d’eau identifiés dans un rayon de 1 000 m sont :

éférence	ésignation	istance par rapport au te S.C.A. UNEAL ulti-	tilisation
0358X0065/P	uits	1 km au sud	on définie
0358X0068/P	uits	800 au nord-est	on définie

Par ailleurs, d’après l’Agence Régionale de la Santé du Pas-de-Calais, le captage A.E.P. le plus proche est le captage AEP de la commune de Grevillers. La nappe captée est celle des craies séno-turonniennes

Ce qu’il faut retenir :

Le captage AEP, référencé par la Banque du Sous-Sol du BRGM sous le numéro 00358X0013/F1, est situé à environ 1,3 km au nord de l’établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants d’AVESNES-LÈS-BAPAUME. Le site est en aval hydraulique de ce captage.

L’établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants d’AVESNES-LÈS-BAPAUME n’est pas situé au droit des périmètres de protection rapproché et éloigné du captage AEP de GREVILLERS.

Pollution des sols

La consultation de la base de données BASOL sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Ce qu’il faut retenir :

L’absence de site pollué sur le territoire de la commune d’AVESNES-LÈS-BAPAUME et des communes du périmètre de l’enquête publique.

Pollution des eaux souterraines

Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s’agit notamment des zones qui sont sujettes à l’eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d’azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s’agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l’azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l’eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture").

La première délimitation des zones sensibles à l’eutrophisation a été réalisée dans le cadre de l’application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 qui transcrit en droit français la directive européenne n° 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Ce qu'il Faut retenir :
La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME n'est pas comprise dans une zone sensible à l'eutrophisation.

Zones vulnérables aux nitrates
La directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates » a pour objectif de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.
Ce qu'il faut retenir :
La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME est classée en zone vulnérable 2014.

Enjeu associé à l'hydrogéologie de la zone d'étude
L'hydrogéologie au droit du site **constitue un enjeu notable** du fait de la présence de la nappe de la craie surmontée de sables et grés du Landénien et de limons de plateaux.
Ce qu'il Faut retenir :
L'enjeu est alors qualifié de modéré.

Identification et caractérisation de l'hydrographie locale
La zone d'étude est située dans le bassin hydrographique Artois-Picardie et plus particulièrement dans le bassin versant de la Sensée qui fait partie du bassin versant de la Scarpe. Le bassin versant de la Sensée à une superficie de 745 km^2.
La longueur de la Sensée est de 27,1 km. Elle prend sa source à SAINT-LEGER à l'ouest de CROISILLES (Pas-de-Calais), passe à LECLUSE, se jette dans le canal du Nord à ARLEUX puis dans le canal à grand gabarit à BOUCHAIN car le bassin versant de la Sensée a été coupé en deux par la création du canal à grand gabarit. Sa pente moyenne est de 2,42 ‰.
L'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants, implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, est localisé au nord de la Sensée, à environ 10 km (source). Aucun cours d'eau n'est présent dans un rayon de 5 km autour du site.
Ce qu'il faut retenir :
Le site d'étude est compris dans le sous-bassin versant de la Sensée et entre dans le périmètre du Schéma d'Amélioration et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la Sensée, en cours d'élaboration.

Au niveau du bassin, les principaux enjeux identifiés par le S.A.G.E. sont la protection et la gestion de la ressource en eau souterraine, la reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux humides, la maîtrise et limitation des risques liés à l'eau, ainsi que la sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.
Contexte institutionnel : orientations et prescriptions concernant les eaux superficielles et souterraines
Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource en eau, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée a créé plusieurs outils de planification dont, et surtout, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.).
Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire spécifique à chaque grand bassin hydrographique qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain profitable au développement durable.
L'interrogation de la base de données Gest'eau (http://www.gesteau.eaufrance.fr).
Ce qu'il faut retenir :
la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie.

Qualité des cours d'eau de surface
L'état des lieux du S.A.G.E de la Sensée effectué par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en 2013 a permis de caractériser la qualité des cours d'eau de surface.
L'ensemble des indicateurs de l'état de la qualité des eaux superficielles traduisent une mauvaise qualité des eaux sur la quasi-totalité du bassin versant de la Sensée.
Les problèmes de qualité de l'eau de la Sensée sont liés à des forts taux de nitrates, de matières organiques, de matières en suspension et de matières azotées et phosphatées dus notamment :
- au lessivage et à l'érosion des sols (transport de matières organiques et éléments polluants),
- aux rejets industriels,
- au déficit de système d'assainissement collectif,
- au faible débit des cours d'eau.

Zone de Répartition des Eaux
Une Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E.) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.
L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en Z.R.E. constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource.
Dans les communes classées en Zone de Répartition des Eaux (Z.R.E.), les ouvrages, installations et travaux assurant un prélèvement d'eau sont alors soumis à un régime plus strict d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau codifiée.
Ce qu'il Faut retenir :
La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, sur laquelle est implanté le projet, ne fait pas partie de la liste des communes faisant l'objet d'un zonage Z.R.E. publiée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Enjeu associé à l'hydrologie de la zone d'étude
Ce qu'il faut retenir :
L'hydrologie au droit du site ne constitue pas un enjeu : le site est éloigné de tout court d'eau et n'est pas implanté en ZRE.

Enjeu associé à la climatologie de la zone d'étude
Ce qu'il faut retenir :
La climatologie de la zone d'étude ne constitue pas directement un enjeu.
La qualité de l'air, pouvant être assimilée à une composante du climat, est une thématique plus singulière dont l'enjeu est à caractériser

Qualité de l'air
Contexte général
La pollution atmosphérique consiste en une élévation des concentrations de certains composants naturels ou en l'introduction de nouveaux composants dans l'atmosphère, qui peuvent occasionner une gêne pour les êtres vivants.
Les trois grandes sources de polluants d'origine humaine sont :
- les transports routiers ;
- les installations de combustion (chauffages individuels et collectifs, chaudières industrielles, centrales thermiques,...) ;
- les procédés industriels (raffinage de pétrole, productions chimiques, métallurgie, incinération de déchets...).

Les polluants comprennent :
- le dioxyde de soufre provenant de la combinaison des impuretés soufrées des combustibles fossiles ;
-les oxydes d'azote provenant de l'oxydation de l'azote atmosphérique lors de la combustion ;

-les poussières provenant des imbrûlés de combustion et rejets industriels ;
-les hydrocarbures provenant des imbrûlés de combustion des combustibles fossiles et de l'évaporation des stockages d'hydrocarbures ;
-le monoxyde de carbone provenant de l'oxydation incomplète du carbone lors des combustions ;
-le plomb provenant de la combustion (traces) ;
-l'acide chlorhydrique provenant de l'incinération de matières chlorées ;
-l'ozone polluant secondaire issu de la transformation du dioxyde d'azote, sous l'action de la lumière.

Contexte réglementaire

Le plan régional pour la qualité de l'air est un outil de planification, d'information et de concertation à l'échelon régional. Il est basé sur l'inventaire des connaissances dans tous les domaines influençant la qualité de l'air.
Il s'appuie sur la mesure de la qualité de l'air et les inventaires d'émission. Il est révisé tous les 5 ans et doit être soumis à la consultation publique.
Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) est régi par le code de l'environnement (articles L222-1 à L222-3 et R222-1 à R222-12). Les premiers plans régionaux pour la qualité de l'air ont été élaborés par les services de l'État
Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (P.R.Q.A.) de la région NORD PAS-DE-CALAIS a été révisé et approuvé le 09 août 1999.

Le P.R.Q.A défini les grandes orientations régionales pour améliorer la qualité de l'air dans les domaines de :
-la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé,
-la maîtrise des émissions de sources fixes (industrie, résidentiel, tertiaire, énergie) et mobiles (transports),
-l'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.
Le plan régional pour la qualité de l'air s'appuie sur la mesure de la qualité de l'air et les inventaires d'émission et comprend :
-une évaluation de la qualité de l'air et de ses évolutions prévisibles dans la région considérée,
-une évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé, sur les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine,
-un inventaire des principales émissions de substances polluantes.

Le S.R.C.A.E de la Région NORD PAS-DE-CALAIS pour la période 2020-2050 a été approuvé a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre 2012.

Ce qu'il faut retenir :

Par ailleurs, la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME ne fait pas partie des communes classées en zone sensible pour la qualité de l'air. Ces zones sensibles ont été construites par croisement des cartes de densité de population, du référencement géographique des émissions polluantes (particules et oxydes d'azote) et de la cartographie des espaces naturels sensibles ou remarquables.

Contexte local : qualité de l'air sur la zone d'étude

La qualité de l'air sur l'ensemble de la région NORD PAS-DE-CALAIS est surveillée par l'association ATMO Nord Pas-de-Calais, elle dispose de 47 stations fixes de mesures réparties

sur l'ensemble de la Région et des principales villes (LILLE, VALENCIENNES, ARRAS, LENS, ...) et centres industriels (DUNKERQUE, GRAVELINE, ...).
Les stations de surveillance de la qualité de l'air mesurent les concentrations des polluants atmosphériques, selon un objectif de surveillance particulier (urbain, périurbain, proximité automobile, proximité industrielle, rurale, ...).

La station de mesure la plus proche de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME est la station périurbaine de SAINT-LAURENT-BLANGY (agglomération d'ARRAS) située à environ 30 km au nord du site. Compte-tenu du type de station (station périurbaine) et des vents dominants de provenance ouest, les données de la station de SAINT-LAURENT-BLANGY n'apparaissent pas pertinentes pour caractériser la qualité de l'air au droit du site d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.
En l'absence de données spécifiques au secteur d'étude, il est supposé que la qualité de l'air locale est identique à celle de la Région NORD PAS-DE-CALAIS au regard de la localisation du site à proximité immédiate de la route départementale D929 (axe routier structurant à l'échelle régionale) jouxtant le site au Sud.
L'environnement olfactif des environs du site étudié est caractéristique d'un environnement rural et agricole.

Enjeu associé à la qualité de l'air
La qualité de l'air sur la zone d'étude du fait du contexte agricole alentour et de l'absence d'habitations.
Ce qu'il faut retenir :
L'enjeu est alors qualifié de faible.

1.7.2 Patrimoine naturel
Dans le cadre du pré-diagnostic faune-flore, la recherche des zones d'inventaires et de protection a été effectuée sur un rayon de 10 km autour de la zone d'étude (= site d'étude = zone d'inventaires, comprenant le site du projet). Cette distance permet une bonne prise en compte du patrimoine naturel environnant compte tenu de la superficie de la zone d'étude. Elle est ici conservée pour apprécier les enjeux naturels autour du site.

Description des intérêts de la zone d'étude
Inventaires patrimoniaux
ZNIEFF
Selon la DREAL NORD PAS-DE-CALAIS, les ZNIEFF situées dans la zone d'étude des 10 km sont :

N° régional	Type	Nom	Distance / au site d'étude
220013968	1	Vallée de l'Ancre entre Beaumont-Hamel et Aveluy et cours supérieur de l'Ancre	9 km
220013971	1	Bois de Contalmaison, Mametz et Bazentin	8 km

Ce qu'il faut retenir :
Aucune zone d'inventaire patrimoine naturelle ne recoupe le projet du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.

Inventaires zones humides
Ce qu'il faut retenir :
Selon la DREAL NORD PAS-DE-CALAIS, il n'existe pas de territoires humides dans l'aire d'étude des 10 km mais le site d'étude n'est pas concerné.

Protections réglementaires
Site inscrit classé
Ce qu'il faut retenir :
Selon la DREAL NORD PAS-DE-CALAIS, il n'existe pas de site classé, ni protégé dans un rayon de 10 km autour du site d'étude.

Reserve naturelle nationale
Ce qu'il faut retenir :
Il n'y a pas de réserve naturelle nationale dans le rayon de 10 km autour du site du projet.

Reserve naturelle régionale
Ce qu'il faut retenir :
Il n'y a pas de réserve naturelle régionale dans le rayon de 10 km autour du site du projet.
Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes
Ce qu'il faut retenir :
Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de protection de biotopes dans le rayon de 10 km autour du site du projet.

Espaces naturel sensibles
D'après les renseignements obtenus sur le site du Conseil Général du PAS-DE-CALAIS.
Ce qu'il faut retenir :
Il n'existe pas de zone classée Espace Naturel Sensible dans le rayon de 10 km autour du site du projet.

Forêts de protection
D'après le document disponible sur le site du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt « Massifs forestiers classés en forêt de protection » datant du 10 janvier 2013,
Ce qu'il faut retenir :
Il n'y a pas de massif forestier classé en forêt de protection dans un rayon de 10 km autour du site du projet.

Gestion contractuelle et engagements internationaux
Parcs nationaux
Ce qu'il faut retenir :
Il n'y a pas de Parc National dans le rayon de 10 km autour du site du projet.

Parcs naturels régionaux
Selon la DREAL NORD PAS-DE-CALAIS, **l'ensemble du site d'étude n'est concerné par aucun Parc Naturel Régional.**

Inventaire Natura 2000
Le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de mise en œuvre de la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive HABITATS » qui impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique (Site d'Importance Communautaire – S.I.C. puis Zones Spéciales de Conservation – Z.S.C. après arrêté du ministre de l'environnement), et de la directive du 2 avril 1979 dite « Directive

OISEAUX » qui impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction (Zones de Protection Spéciales – Z.P.S.).

Les directives Oiseaux et Habitats ont été transposées dans le droit national par l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001, les décrets n°2001-1031 du 8 novembre 2001 (procédure de désignation des sites Natura 2000) et n°2001-1216 du 20 décembre 2001 (gestion des sites), ainsi que l'arrêté du 16 novembre 2001 (listes des habitats et espèces d'intérêt communautaire).

La procédure établit une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et d'être désignés ultérieurement par la France comme zone spéciale de conservation en application des articles 3 et 4 de la directive 92-43 et appelés, à ce titre, à faire partie du réseau européen « NATURA 2000 ».

Ce qu'il faut retenir :

Selon la DREAL NORD PAS-DE-CALAIS, il n'existe pas de Site d'importance Communautaire, ni de Zones Spéciales de Conservation et de Zone de Protection Spéciale dans un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude.

ZICO

Les Z.I.C.O. (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) constituent le premier inventaire des sites de valeur européenne pour l'avifaune, établi en phase préalable de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 du Conseil des Communautés européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages.

En France, les inventaires des Z.I.C.O. ont été établis en 1980 par le Muséum National d'Histoire Naturelle et complétés jusqu'en 1992 par la Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.) sur la base d'une connaissance plus fine et de nouveaux critères ornithologiques européens. Il s'agit d'un outil de connaissance appelé à être modifié et n'a pas en lui-même de valeur juridique directe

La directive européenne concernant les oiseaux a pour objectifs :

- la protection des habitats permettant d'assurer la survie et la reproduction des oiseaux sauvages rares ou menacés,
- la protection des aires de reproduction, de mue, d'hivernage et des zones de relais des migrations pour l'ensemble des espèces migratrices.

Ce qu'il faut retenir :

D'après les données obtenues auprès de l'Ifremer environnement, l'aire d'étude des 10°km est concernée par aucune Z.I.C.O.

La convention de Ramsar, relative à la conservation des zones humides d'importance internationale a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

L'aire d'étude des 10 km n'est concernée par aucun site RAMSAR.

Le programme "Man and Biosphere" (MAB) a été lancé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au début des années 70 pour constituer un réseau mondial de réserves de la biosphère combinant la conservation de l'espace et l'utilisation durable des ressources par l'espèce humaine. La

mission principale de la liste du patrimoine mondial est de faire connaître et de protéger les sites que l'organisation considère comme exceptionnels. La liste du patrimoine mondial est établie par le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO.
Il n'y a pas de Réserve de Biosphère dans le rayon de 10 km autour du site du projet.

La Loi de juillet 2001 a introduit des modifications importantes du Code Forestier, en mettant en avant la notion de gestion durable et de multifonctionnalité des forêts. Le régime forestier qui s'applique aux forêts de l'Etat et des collectivités publiques n'a plus pour seul objectif la production de bois. Le souci de protection des milieux et le rôle social (accueil du public) ont été ajoutés.
Le document de gestion établi par l'Office National des Forêts (ONF) en concertation avec la collectivité (aménagement forestier, approuvé par arrêté du préfet de région) pour une période minimum de 10 ans permet une protection renforcée du foncier et la répression des infractions forestières. De plus, la mise en œuvre du régime forestier est assurée par l'ONF. Tout changement d'affectation du sol est interdit.
D'après l'ONF du NORD PAS-DE-CALAIS, ni l'aire d'étude des 10 km ni le site d'étude ne sont concernés par des forêts relevant du régime forestier.

La trame verte et bleue (TVB) >

La mise en œuvre de la trame verte et bleue résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.
La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement fixe l'objectif de création de la trame verte et bleue d'ici à 2012.
La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement décrit les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la trame verte et bleue aux différentes échelles du territoire.

Elaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en NORD PAS-DE-CALAIS.
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional TVB.

En NORD PAS-DE-CALAIS, le SRCE a pris le nom de Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec un Schéma Régional Trame Verte et Bleue (SR-TVB) pré-existant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

Ce qu'il faut retenir :
L'aire d'étude est principalement située dans un contexte agricole majoritairement constituée de grandes cultures intensives, mais non loin du tissu urbain.
Au sud-ouest de l'aire d'étude un corridor biologique humide connecte la vallée de l'Ancre au réservoir biologique humide situé dans le sud de la commune de GREVILLERS dont la partie la plus proche se situe à moins de 200 m de l'aire d'étude.
Des espaces naturels relais concernant la sous-trame Prairies et/ou bocages se situe à plus de 900 m.

La présence d'un corridor et d'un réservoir biologique de la sous-trame « zones humides » à moins de 200m laisse supposer une connexion possible avec les habitats humides de l'aire d'étude
Au sein de l'aire d'étude des 10 km, il n'existe pas de PPE (projet potentiellement éligible SCAP).

Conclusion de l'intérêt patrimonial
Ce qu'il faut retenir :
Aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel ne recoupe le site S.C.A. UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, ni l'aire d'étude élargie (10 km)

1.7.3 Habitats du site
Le site du projet S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME couvre une zone de culture et une friche herbacée, avec au final, une homogénéité marquée peu propice à l'expression de la flore locale

Intérêts des habitats
Aucun habitat d'intérêt communautaire ou d'intérêt patrimonial n'a été mis en évidence en janvier 2015.
Les enjeux patrimoniaux liés aux habitats semi-naturels sont faibles.
Ce qu'il faut retenir :
En effet, la zone de projet étant située en zone agricole : les habitats naturels sont très restreints et fortement influencés par l'homme (entretien très fréquent, remaniement, etc.).

Faune-flore du site
Flore du site
Aucune espèce végétale protégée et ou patrimoniale n'a été mise en évidence lors du passage hivernal ni dans la bibliographie.

Faune du site
Aucune espèce d'insecte protégée n'est susceptible d'être présente sur l'aire d'étude. La mare située la plus au nord peut représenter un éventuel intérêt pour les odonates.
Amphibiens : Bien qu'aucune donnée bibliographique n'ait pu être recueillie, il existe sur le site une potentialité importante de reproduction d'Amphibiens dans les deux mares.
Toutes les espèces d'amphibiens étant protégées nationalement, ce groupe est susceptible d'induire une contrainte réglementaire, l'enjeu est considéré comme modéré.
La réalisation de prospections spécifiques en période favorable (mars à mai-juin) permettrait d'évaluer précisément l'intérêt de l'aire d'étude vis-à-vis de ce groupe.
La majorité des espèces de reptiles étant protégées, ce groupe est susceptible d'induire une contrainte réglementaire pour le projet. Toutefois les potentialités d'accueil restent très limitées en raison des milieux rencontrés sur le site.

Avifaune
La plupart des espèces d'oiseaux sont protégées sur le territoire national.
Les modalités de cette protection concernent la destruction des individus, des nids et des oeufs, ainsi que la perturbation intentionnelle des individus, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos. Au sein du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, sont retrouvés des habitats favorables à la nidification d'espèces d'oiseaux protégées, l'avifaune représente ainsi une contrainte réglementaire potentielle pour le projet.

Ce qu'il faut retenir : L'intérêt du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME pour l'avifaune migratrice et hivernante semble faible, ces habitats très réduits en taille étant notamment longés par une route structurante.

Mamiféres

Au cours de la visite de terrain, deux espèces de mammifères ont été observées.

Ce qu'il faut retenir :

Les mammifères présents sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS

BAPAUME, sont le lièvre d'Europe et le Lapin de garenne.

1.7.4 Caractérisation du milieu humain

Document d'urbanisme

La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUMES est dotée d'une carte communale datée du 25 novembre 2015.

la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

- la zone C : zones urbaines constructives,
- la zone NC : zones naturelles non constructibles.

Ce qu'il faut retenir :

La Révision générale de la carte communale de février 2015, considère le projet UNEAL et revoit la désignation de la zone NC dans laquelle devait être implanté le projet : ladite zone passe en zone Ce, « secteur constructible réservé à l'implantation d'activités ».

Servitudes

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété.

Les servitudes constituent des charges qui peuvent aboutir à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire, et plus généralement du droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

Sur la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, les servitudes suivantes sont identifiées au droit du site. Il s'agit de l'article 52 de la loi du 2 février 1995, dite "Loi Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, repris à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme. La RD 929, classée voie à grande circulation, est soumise a une obligation de recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie. Les dispositions de l'article précité sont applicables à défaut de justifications et motivations au regard de l'existence des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ce qu'il faut retenir :

Pour se soustraire à cette obligation de recul de 75 m par rapport à la RD929, la carte communale d'AVESNES-LÈS-BAPAUME expose les dispositions particulières adoptées qui permettent la mise en valeur et la constructibilité de ces espaces.

Ces éléments ont été considérés dans le zonage de la carte communale. Ces servitudes ne constituent pas de contraintes pour la réalisation du projet qui répond aux prescriptions de la zone Ce de la carte communale d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.

Populations

Caractéristiques démographiques et implantation

Les communes concernées par le rayon d'affichage, sont les suivantes : AVESNES-LÈS-BAPAUME, GREVILLERS, WARLENCOURT-EAUCOURT, GUENDECOURT, BEAULENCOURT, RIENCOURT-LÈS-BAPAUME, BAPAUME, FAVREUIL, BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME et BIHUCOURT.

Les données démographiques afférentes à ces communes, sont listées ci-dessous :

Commune	Population		
	1990	1999	2012
AVESNES-LÈS-BAPAUME	163	164	146
GREVILLERS	326	331	374
WARLENCOURT-EAUCOURT	81	107	162
GUENDECOURT	81	104	100
BEAULENCOURT	175	190	238
RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	29	25	38
BAPAUME	3 509	4 331	4 106
FAVREUIL	190	242	241
BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	86	82	100
BIHUCOURT	307	305	357

L'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants est implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, à environ 1,5 km au sud-ouest du centre bourg. La population de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME était de 357 habitants lors du recensement de 2012 (I.N.S.E.E.). La variation annuelle de la population entre 2006 et 2012 est restée constante.

La densité était de 47 habitants/km^2, bien inférieure à la densité moyenne du département du PAS-DE-CALAIS, qui s'élève à 219 habitants/km^2 en 2012 (I.N.S.E.E.).

Les habitations les plus proches de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants sont

- au sud, une habitation à vocation agricole, au lieu dit *« Le Moulin »*, située à environ 420 m au sud du site [1],
- à l'est, une maison isolée, située le long de la D929, située à environ 680 m [2],
- au sud, les premières habitations du lieu-dit « *Thilloy*», situées à environ 750 m du site [3],
- à l'est, les premières habitations de l'agglomération de BAPAUME, situées à environ 1 km du site [4],
- à nord, les premières habitations du bourg de GREVILLERS, situées à environ 1 km du site.

Les habitations les plus proches des limites de propriété n'auront pas une vue directe sur le site.

Ce qu'il faut retenir :

Les habitations ne constituent pas un enjeu notable, il est qualifié de faible.

Le voisinage immédiat de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants est caractérisé par°:

au nord : par des terrains agricoles ;

- à l'est : par des terrains agricoles ;
- à l'ouest : par la VC 1, puis par des terrains agricoles ;
- au sud : la Route Départementale n°929 (D929), puis par des terrains agricoles.

1.7.5 Le patrimoine culturel

Monuments historiques

L'absence de monuments historiques aux alentours du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES- LÈS-BAPAUME est due aux nombreux combats et destructions de la Guerre franco-prussienne de 1870, de la Première Guerre mondiale et de la Seconde Guerre mondiale.

Ce qu'il faut retenir:

Le site du projet de S.C.A. UNEAL multi-exploitants n'est situé dans aucun périmètre de protection (500 m) des monuments historiques.

AVAP

Le 12 juillet 2010, suite à la promulgation de la loi dite Grenelle 2, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) deviennent des Aires de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Ces zones de protection sont nées de l'ambition de donner aux communes l'opportunité de jouer un rôle actif dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine.

La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME ne fait pas l'objet d'une AVAP.

Vestiges archéologiques

D'après la consultation du Service Régional de l'Archéologie, aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés ne sera pas sollicitée, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Ce qu'il faut retenir :

L'absence de servitude liée au patrimoine culturel, historique et archéologique sur le site du projet de S.C.A. UNEAL multi-exploitants est confirmée par l'absence de servitudes d'utilité publique sur le site.

Enjeu associé au patrimoine culturel

Le patrimoine culturel **ne constitue pas un enjeu notable** du fait de l'éloignement de tout monument historique, vestige archéologique et Z.P.P.A.U.P.

Ce qu'il faut retenir :

L'enjeu est qualifié de faible.

Les infrastructures de transport

Le réseau routier

Les principaux axes routiers sur le secteur d'étude sont les suivants :

la D929, qui longe le site au Sud et qui permet de relier BAPAUME à AMIENS, en passant par ALBERT. Elle contourne l'agglomération de BAPAUME du nord-est au sud-ouest et constitue la voie à grande circulation de la commune venant de l'A1 ;

- la route d'Albert, qui permet de relier BAPAUME depuis la D929 ;
- la D917, qui permet de relier BAPAUME à ARRAS ;
- l'autoroute A1, qui traverse le territoire de la commune de BAPAUME à l'Est, et qui relie PARIS à LILLE.

L'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants est accessible depuis la D929 via chemin vicinal n°1 (VC1).

La carte des comptages routiers disponible sur le site internet de la DREAL du NORD PAS-DE-CALAIS et du Conseil Général de la SOMME a permis d'estimer les comptages sur les **infrastructures routières** implantées dans l'environnement proche de l'établissement.
Aucun comptage routier n'est disponible pour la D929 à proximité du site. Le comptage réalisé sur la D929 a été effectué sur un tronçon situé entre ALBERT et COURCELLETTE. Ce comptage est jugé représentatif du trafic routier de la D929 au droit du site.

Ces estimations sont présentées dans le tableau suivant.

Axe routier	Année de l'estimation	Trafic moyen journalier
A1 (sud de Bapaume)	2012	40 458 véhicules / jour (dont 24,8 % de
D917	2012	6 693 véhicules / jour (dont 13,9 % de
D929	2013	**3 768 véhicules** / jour (dont 7 % de PL)

La consultation des Voies Navigables de France souligne qu'aucune **voie navigable ne** passe dans les environs du site.
Le Canal du Nord, la voie navigable la plus proche du site, passe à plus de 10 km à l'est du site.

Réseau ferré
La ligne ferroviaire la plus proche est la ligne de fret qui relie BAPAUME à ACHIET-LE-GRAND. Elle est localisée à environ 1,2 km au nord-est de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.

Réseau aérien
Les **aérodromes** ou **aéroports** les plus proches sont :
-l'aérodrome d'Arras - Roclincourt (aérodrome civil), à environ 35 km au nord du site,
-l'aéroport d'Albert-Picardie (aérodrome civil), à environ 20 km au sud-ouest du site.

Enjeu associé aux infrastructures de transport
Le réseau routier constitue un enjeu notable, motivé par la caractérisation nécessaire des flux de circulation qui seront associés au site.
Ce qu'il faut retenir :
L'enjeu est alors qualifié de modéré.

Etablissements Recevant du Public (ERP)
Les Etablissements Recevant du Public les plus proches du site sont situés sur les communes de GREVILLERS et de LIGNY-THILLOY :
- l'école communale et des commerces à GREVILLIERS, à environ 1 200 m au nord-ouest du site,
- l'école communale, un stade et des commerces à LIGNY-THILLOY, à environ 1 300 m au sud du site.

La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME possède notamment une mairie et une école. Ces équipements sont situés dans le bourg du village d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, à environ 1 200 m au nord-ouest du site.
Les autres ERP les plus proches sont situés dans le centre-bourg d'AVESNES-LÈS-BAPAUME : mairie, deux lycées, des commerces, ...

Les Etablissements Recevant du Public les plus proches du site S.C.A UNEAL multi-exploitants figurent dans le tableau ci-dessous.

Nom	Distance par rapport au site S.C.A. UNEAL mult-exploitants	Commune
Ecole communale et commerces [1]	≈ 1 200 m au Nord-Ouest	GREVILLERS
Ecole communale et commerces [2]	≈ 1 300 m au Sud	LIGNY-THILLOY
Stade communal [3]	≈ 1 300 m au Sud	LIGNY-THILLOY
Lycée [4]	≈ 1 500 m au Nord-Est	BAPAUME
Lycée professionnel [5]	≈ 2 km au Sud-Est	BAPAUME

Ce qu'il faut retenir :
De par leur éloignement du site, les Etablissements Recevant du Public ne constituent pas un enjeu notable, il est qualifié de faible.

Environnement industriel
La principale activité économique de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME est l'agriculture.
La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME ne comprend pas de zone industrielle (ZI), ni de zone d'activité (ZA) au sens strict. Plusieurs entreprises sont situées à l'est de la commune, le long de la D929, à l'entrée de l'agglomération de BAPAUME.
La consultation de la banque de données des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr) rend compte des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement. Elles ont été recherchées dans le rayon d'affichage (3 km).
Ce qu'il faut retenir :
L'environnement industriel ne constitue pas un enjeu du fait de l'éloignement notable des activités par rapport au site S.C.A UNEAL multi-exploitants.

Bruit
Notion générale sur le bruit
L'intensité d'un son est appréciée par une grandeur physique : le niveau de pression acoustique dont l'unité est le décibel. L'échelle des décibels suit une loi logarithmique qui correspond à l'augmentation des sensations perçues par l'oreille.
Cette pression acoustique est corrigée en fonction de la « hauteur » de son, soit sa fréquence en hertz. La pondération A qui correspond le mieux à la sensation perçue est généralement retenue. L'unité est donc le décibel A ou dB (A).
Cadre réglementaire
L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les I.C.P.E. définit les niveaux sonores admissibles émis par l'installation.

« Respect des émergences maximales :
*A l'aplomb des **zones à émergence réglementée,** c'est à dire dans les immeubles ou les pavillons habités ou occupés par des tiers, ainsi que dans leur proximité (cours, jardin, terrasse) y compris les zones constructibles, les émergences ne devront pas excéder les valeurs suivantes :*
Limite de propriété :

Le niveau sonore en limite de propriété industrielle ne doit pas excéder 70 dBA en période diurne et 60 dBA en période nocturne, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite »

NIVEAU de bruit ambiant existant dans les zones à émergenceréglementée (incluant bruit établissement)	**EMERGENCE admissible pour la période allant de 7 h 00 à 22 h 00 sauf dimanches et jours fériés**	**EMERGENCE admissible pour la période allant de 22 h 00 à 7 h 00 ainsi que les dimanches et jours fériés**
Supérieur **à 35 dB(A) et** inférieur **ou égal** à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

La Campagne de mesure de constat a été effectuée le 19 Janvier 2015 par la Société COUSTIBEL. L'objectif était de mesurer les niveaux sonores avant implantation des installations du projet en limite de propriété des habitions riveraines et en limite de site pour se conformer aux exigences réglementaires sur le site d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.

Résultats

Le constat sonore initial avant création du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME (62) a permis de définir les niveaux de bruit résiduel existants en limite de propriété des habitations riveraines les plus proches (Z.E.R.) ainsi qu'en limites futures du site prévu,.

Les valeurs de bruit résiduel, en période diurne et nocturne, retenues en l'état actuel du site sont les suivantes :

Valeurs de bruit résiduel retenues (limite de propriété)

Point de mesures	**Bruit résiduel retenu en période diurne**	**Bruit résiduel retenu en période nocturne**
Point L1	Leq = 46,5 dB(A)	/2
Point L2	Leq = 46,0 dB(A))	/
Point L3	Leq = 71,0 dB(A)	Leq = 62,0 dB(A)

Des mesures de réception acoustique, lors du fonctionnement de l'établissement, en limite de site devront être effectuées en Leq, de manière à prendre bien en compte

l'ensemble des activités liées à l'exploitation du site, le choix du L50 pouvant alors supprimé de la mesure l'impact acoustique d'activités ponctuelles.
Cette mesure préalable permet de montrer qu'actuellement l'objectif fixé en limite de site en période de jour, à savoir 70 dB(A), est d'ores-et-déjà dépassé compte tenu de la circulation routière proche.
Le choix de l'indice pour les points en limite de site n'est de toute façon pas critique puisque l'objectif à respecter en limites de site reste la valeur réglementaire de 70 dB(A) pour le seul fonctionnement des installations, quel que soit le niveau de bruit résiduel.

Enjeu associé au bruit
L'environnement sonore du site ne constitue pas un enjeu notable.
L'impact sonore actuel est principalement dû au trafic de la D929.
Ce qu'il faut retenir : L'enjeu est qualifié de faible.

Synthèse des enjeux
L'examen de l'état initial de l'environnement du site S.C.A UNEAL multi-exploitants implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME a caractérisé les enjeux suivants :

Enjeu	Caractérisation de l'enjeu	Justifications principales
Localisation	**Enjeu MODERE**	Le site est à créer. Les enjeux liés à l'environnement de l'implantation du site sont eux à apprécier.
Topographie	**Enjeu MODERE**	Le site est situé dans une vaste plaine agricole. Les enjeux liés à l'environnement de l'implantation du site sont eux à apprécier. La topographie ne souligne pas de contraintes d'implantation particulière.
Géologie	**Enjeu FAIBLE**	La géologie ne souligne pas de contraintes d'implantation particulière.
Hydrogéologie	**Enjeu MODERE**	Le site n'est concerné par aucun des périmètres de protection de ce captage d'eau potable. Le site et ses environs immédiats ne sont pas caractérisés par une pollution des sols. La nappe de la craie est vulnérable (présence de la nappe de la craie surmontée de grès, de sables et de limons de plateau.
Hydrologie	**ABSENCE d'enjeu**	Le site est éloigné de tout court d'eau et n'est pas implanté en ZRE
Climatologie	**ABSENCE d'enjeu**	La qualité de l'air, pouvant être assimilée à une composante du climat, est une thématique plus singulière dont l'enjeu est à caractériser.
Qualité de l'air	**Enjeu FAIBLE**	Le contexte agricole et l'absence de tiers en limite de propriété ne souligne pas de contraintes d'implantation particulière.
Patrimoine naturel	**Enjeu MODERE**	Le site du projet sur la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME est localisé en dehors de zones protégées à l'échelon national, régional ou départemental. La sensibilité générale liée aux habitats est globalement faible sur le site du projet. L'enjeu lié à la flore sur site est faible. L'enjeu lié à la faune sur site est faible à modéré.

Milieu humain	**Enjeu FAIBLE**	Aucune habitation à proximité du site. Eloignement de tout monument historique, vestige archéologique et Z.P.P.A.U.P. Le réseau routier constitue un enjeu notable, motivé par la caractérisation nécessaire des flux de circulation qui seront associés au site. Faible enjeu acoustique de par la situation du site et des habitations les plus proches L'environnement industriel ne constitue pas un enjeu du fait de l'éloignement notable des activités par rapport au site

1.7.6 Analyse des effets sur l'environnement et mesures de réduction, de prévention et de protection

Méthodologie

Désignation des thématiques environnementales analysées

Le chapitre 4 de l'Etude d'Impact vise à caractériser les effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations sur l'environnement et la santé

A ce titre, les thématiques suivantes sont à considérer[3] : les sites et paysages, la faune et la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques, la commodité du voisinage (bruits, vibrations,

odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, la salubrité ou la sécurité publique et la protection des biens matériels et du patrimoine culturel.

Typologie des impacts : critères

Un projet peut présenter deux types d'impacts :

-des impacts directs : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives. *Exemple : Modification du contexte hydrologique local → impact direct*

-des impacts indirects : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent de même être négatifs ou positifs. *Exemple : Dynamisation du contexte socio-économique local → impact indirect positif. Disparition d'une espèce animale patrimoniale liée à la destruction de ses habitats → impact indirect négatif*

L'étude d'impact distingue également les effets par rapport à leur durée, selon qu'ils sont temporaires ou permanents :

- l'impact est temporaire lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;

-l'impact est permanent dès lors qu'il persiste dans le temps (phase d'exploitation).

Qu'ils soient temporaires ou permanents, les impacts peuvent se révéler soit à court, à moyen ou long terme et sur une étendue spatiale plus ou moins important

Ce qu'il faut retenir :

La création du site ajoutera un impact supplémentaire sur l'environnement paysager du secteur. Cet impact sera fort. Le traitement paysager du site sera réalisé conformément à la Carte communale d'AVESNES-LÈS-BAPAUME par :

-le traitement paysager des marges de recul et de l'intérieur du site de façon à créer

une zone de qualité, homogène, avec une unité dans le traitement des espaces libres, des limites de propriété, des voiries et des bâtiments,

-le traitement des clôtures de la façon la plus transparente et la plus sobre possible,

-la qualité architecturale des installations (effet vitrine, simplicité des volumes, mise

en évidence des bureaux, matériaux et couleurs harmonieux,

Afin de limiter les impacts sur le paysage, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

-le site s'inscrira au Sud-ouest dans une continuité des petits boisements et étendues d'eau permettant un traitement paysager respectant l'existant,

-le site s'inscrira sur sa façade principale dans une structure paysagère ordonnancée,sur une profondeur de 30 mètres, avec des ouvertures paysagères,

-le site s'inscrira dans la limite arrière et une partie de la limite ouest dans une structure paysagère plus basse avec alignement d'arbres. Cela limitera les impacts visuels vers et depuis les zones agricoles environnantes,

-les angles Nord-est et Sud-est feront l'objet d'un traitement paysager au même titre que la façade principale le long de la D929,

-les matériaux et couleurs choisies pour les bâtiments seront choisis pour limiter l'impact paysager bardage métallique gris, pour les installations industrielles : silos, tours, boisseaux, enduit projeté, pour le bâtiment administratif,

-la hauteur, l'implantation des constructions par rapport aux limites du terrain, aux voies, aux emprises publiques et aux cours d'eau ainsi que l'aspect extérieur des constructions seront conformes aux prescriptions fixées par la Carte communale d'AVESNES-LÈS-BAPAUME et notamment en termes d'intégration dans l'environnement.

Ce qu'il Faut retenir :

L'impact paysage de l'implantation des installations de l'établissement S.C.A. UNEAL multi-exploitants sur le territoire de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME peut être qualifié de direct, permanent et fort du fait des hauteurs de certaines de ses installations et de leur visibilité depuis l'ensemble des points de vue situés aux alentours du site.

L'impact du projet sur les biens et le patrimoine culturel est jugé direct, neutre, permanent et à long terme.

Compte tenu de l'éloignement, le niveau d'impact du projet sur les biens et le patrimoine culturel est qualifié de négligeable

Impact sur la faune et la flore

Les impacts permanents sont irréversibles (ex : construction sur un site entrainant la destruction totale ou partielle d'un ou plusieurs habitats, ou d'espèces protégées).

Ce qu'il faut retenir :

Les impacts temporaires sont réversibles et liés à la phase de travaux ou à la mise en route du projet (ex le bruit provoqué par les engins chantier phase de construction).

Impact du projet sur le patrimoine naturel

La zone patrimoniale naturelle la plus proche du site est située à environ 8 km du site. Il s'agit de la ZNIEFF n°22001391 dite « *Bois de Contalmaison, Mametz et Bazent*in ».

Ce qu'il faut retenir :

L'impact du projet sur le patrimoine naturel est jugé direct, neutre, permanent et à long terme.

Le patrimoine naturel constitue un enjeu modéré. Compte tenu de l'éloignement des périmètres d'inventaires, aucune incidence n'est à attendre : l'impact est jugé négligeable.

Impact du projet sur la faune et la flore
Le détail des impacts prévisibles sur le milieu naturel est présenté dans le tableau ci-après et en *Annexe 15*.
Pour chaque type d'effet prévisible, sont précisés la source de l'impact et les groupes biologiques concernés par chacun d'entre eux
Il est important de se débarrasser des résidus de fauche ou d'arrachage ensuite car, pour certaines espèces, les fleurs peuvent fructifier deux à trois jours après leur déracinement. **S.C.A UNEAL multi-exploitants veillera à ce que ces espèces invasives ne se développent pas.**

Transfert d'impact par l'eau
L'exploitation du site n'engendrera pas de modification majeure des infiltrations et du ruissellement malgré une modification de la couverture végétale. Aucun prélèvement d'eau n'est prévu sur le site du projet.
De plus, le contexte hydrologique au niveau de l'emprise des installations, et notamment l'absence de connexions hydrauliques superficielles pérennes, n'entraînera pas d'impact au niveau d'autres milieux aquatiques.
Ce qu'il faut retenir :
Le transfert d'impact par l'eau est considéré comme faible.
Transfert d'impact par l'air
Le phénomène concerne les poussières qui pourraient ponctuellement s'avérer perturbateur pour la végétation et les espèces faunistiques.
Cet impact (émission de poussières engendrant une gêne des espèces animales principalement) sera effectif uniquement pendant la période de travaux.
Ce qu'il faut retenir :
Le transfert d'impact par l'air est considéré comme faible

Perte de territoire de chasse et de nidification
Le site du projet ne constitue pas un territoire de nidification privilégié.
Ce qu'il faut retenir :
L'impact dû à une perte de territoire de chasse et de nidification reste faible.

Synthèse de l'impact sur la faune et la flore
Ce qu'il faut retenir :
L'impact du projet sur la faune et la flore est direct et indirect, neutre, permanent et à long terme.
Les enjeux liés au patrimoine naturel, aux habitats, à la flore et à la faune ont été qualifiés de faible à modéré.
L'impact sur la faune et la flore est jugé faible.

Impact sur les zones NATURA 2000
Conformément au décret n°2010-365 du 09/04/2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME étant soumis à un régime d'autorisation et d'approbation administrative, il doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation.
Dans le cadre du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, il est important ici de prendre en compte les sites Natura 2000 en réalisant une évaluation des incidences relative aux espèces et habitats des sites Natura 2000 concernés conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle DNP/SDEN N°2004/1 du 5 octobre 2004, relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, ouvrages et aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

Dans un rayon de 10 km autour du site S.C.A. UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME, aucun site Natura 2000 n'a été recensé.

Ce qu'il faut retenir :

La mise en œuvre du projet n'engendrera pas d'incidence directe ou indirecte sur les habitats d'intérêt communautaire ou sur les habitats d'espèce d'intérêt communautaire de la zone NATURA 2000 identifiée.

. Impact sur le trafic

Le trafic routier induit par les activités du site est principalement constitué :

- des allers et retours des véhicules personnels des employés du site S.C.A. UNEAL,
- des allées et venues des poids lourds transportant (apports et évacuations) des produits agroalimentaires (céréales, engrais, phytosanitaires, ...),
- des allées et venues des agriculteurs transportant (apports et évacuations) des produits agroalimentaires (céréales, engrais, phytosanitaires, ...).
-

Les mouvements maximum de véhicules légers et de poids lourds générés par l'activité du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME sont détaillés dans le tableau suivant :

Tableau 19 : Mouvements annuels de véhicules sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants

Activité	Type de véhicules	Usage	Trafic annuel *(nbr. de véhicules / an)*
Collecte de produits agro-alimentaires	Véhicules légers	salariés + visiteur	2 **500**
	Camions/tracteurs	agriculteurs	1 **800**
	Camions	transfert	**850**
Production de semences	Véhicules légers	salariés + visiteur	2 000
	Camions/tracteurs	agriculteurs	1 **800**
	Camions	transfert	2 300

Les trafics journaliers maximum sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants seront observés pendant les mois de récoltes (juillet à octobre) et les mois de semences (mars à mai), avec un pic en août et septembre.

Le trafic moyen sera d'environ 40 véhicules par jours, soit environ 1,0 % du trafic journalier de la D929. Un trafic journalier de 200 véhicules représente environ 5,3 % du trafic journalier de la D929.

Il faut noter qu'une grande partie des réceptions sera réalisée pendant les périodes de récoltes, dont la période juillet-août. Ces deux mois de l'année correspondent aux vacances estivales, pendant lesquelles les déplacements des habitants des communes du secteur sont réduits. Le trafic lié l'activité du site S.C.A UNEAL multi-exploitants sera ainsi moins gênant pour les habitants du secteur d'étude.

Ce qu'il faut retenir :

L'impact du projet sur le trafic est direct et indirect, négatif, permanent et à long terme. L'impact du fonctionnement du site S.C.A. UNEAL multi-exploitants sur le trafic peut ainsi être qualifié de faible, compte tenu d'une augmentation faible du trafic total de la D929.

Impact sur l'air

Impact sur la qualité de l'air

Identification des sources de pollution

Les effluents atmosphériques caractérisant les activités projetées sont :

- les émissions de poussières venant des opérations de réception, transfert et expédition des céréales : fosse de réception, chargement et déchargement des camions, cyclofiltre, ... ;

- les gaz d'échappement des camions assurant les approvisionnements et les expéditions des différentes activités exploitées sur le site.

Les émissions atmosphériques induites par les installations sont essentiellement des émissions de poussières. Leur formation est directement liée aux opérations de manipulation et de manutention des céréales et tout particulièrement aux opérations de déchargement.

Ces poussières sont composées d'une fraction minérale et d'une fraction organique. La profession suggère de considérer la production d'un kilogramme de poussières par tonne de grains manipulés.

Impacts des rejets atmosphériques sur la qualité de l'air

Les émissions inhérentes aux installations de stockage et de transformation des grains :

La manutention des céréales est susceptible de créer d'importantes quantités de poussières, qui proviennent du tégument des grains composés de plusieurs couches très minces et friables qui se détachent et se brisent finement lors des manutentions

L'ensemble des activités exercées sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME est potentiellement générateur de poussières, notamment :

- la réception des grains dans les fosses de réception,
- la reprise des grains en fond de fosse de réception par des élévateurs à godets,
- la manutention et le transport des grains lors du traitement, l'ensilage et le stockage dans l'usine de semences,
- la transformation des grains en semences triées, traitées et conditionnées.

Les émissions de poussières significatives dans l'environnement du site sont localisées majoritairement au niveau des fosses vrac de réception.

Afin d'éviter et de réduire les impacts potentiels du projet sur l'air, un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction du risque d'émission de poussières dans l'environnement, et par suite le dépôt de poussières sur toute surface plane est proposé :

Les émissions inhérentes à la circulation des véhicules sur le site

En activité, le trafic annuel de véhicules sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME sera caractérisé comme suit :

- 4 500 véhicules légers par an (personnel UNEAL et Belloy + agriculteurs venant chercher des produits phytosanitaires),
- 3 600 camions/tracteurs environ par an,
- 4 300 camions environ par an.

Le trafic journalier moyen sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants sera observé pendant les mois de récoltes (juillet à octobre) et se caractérisera par :

- 8 véhicules personnels (un aller et un retour par employé) 5 jours sur 7 ; 2 véhicules le samedi,
- 40 camions/tracteurs de réception des céréales par jour ; selon la période entre 15 et 150 véhicules.

La vitesse des véhicules transitant sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants est limitée à 20 km/h. Les voiries et les aires techniques internes au site sont revêtues d'un enrobé ou bétonnées.

Synthèse de l'impact sur la qualité de l'air

Ce qu'il faut retenir :

L'impact du projet sur la qualité de l'air est direct, négatif, permanent et à long terme.

L'enjeu associé au milieu humain est qualifié de faible compte tenu de l'absence de tiers en limite de propriétés.

L'impact sur la qualité de l'air est jugé faible compte tenu des sources atmosphériques limitées et des dispositions constructives (implantation des fosses couvertes...) et organisationnelles (vitesse réduites sur le site,...).

Impact sur les odeurs

L'environnement olfactif des environs du site étudié est caractéristique d'un environnement plutôt rural et agricole. L'odeur du grain est caractéristique mais très faible, non gênante et non irritante. Il faut se tenir à proximité directe de l'installation/ de l'équipement pour la remarquer.
L'impact du projet sur les odeurs est direct, neutre, permanent et à long terme.
L'enjeu associé au milieu humain est qualifié de faible compte tenu de l'absence de tiers en limite de propriétés.
L'impact sur les odeurs est jugé faible.

Impact sur le climat

L'article L.220-1 du Code de l'Environnement énonce le principe du droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Il aborde la réduction des émissions atmosphériques et la maîtrise de l'énergie.
L'article R. 512-8 du Code de l'Environnement précise que l'étude d'impact d'une installation classée doit désormais indiquer les performances de celle-ci en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Impact du projet

Sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants, les sources d'énergie utilisées seront l'électricité (alimentation des équipements, éclairage des bâtiments, chauffage des locaux), et le carburant (GNR) nécessaire au fonctionnement des engins et véhicules du site.
Les consommations énergétiques estimées du site sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Energie	Consommation annuelle estimée	Emissions (en teC) [5]
Electricité (kW)	**1 000 000**	**25**
GNR (L)	**3 000**	**0,075**

Consommations d'énergie projetées sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants
En NORD PAS-DE-CALAIS, le secteur de l'agriculture émet 3,2 millions de tonnes équivalentes CO2/an (S.R.C.A.E de NORD PAS-DE-CALAIS).
Les émissions du site S.C.A UNEAL multi-exploitants ne représentent que 0,0008 % des émissions générées par le secteur de l'agriculture en NORD PAS-DE-CALAIS.
Ce qu'il faut retenir :
Tous les moyens seront mis en œuvre sur le site pour une gestion économe de l'énergie : sensibilisation du personnel, fourniture d'équipements performants, une maintenance adaptée de ces équipements.
Des compteurs électriques seront mis en place dans le cadre du projet afin de suivre les consommations des nouvelles installations.
L'impact du projet sur le climat est direct et indirect, négatif, permanent et à long terme.
L'enjeu associé à la climatologie a été qualifié de très faible.
L'impact sur le climat est ici jugé faible.

Impacts sur le sol et le sous-sol

Les terrains sur lesquels seront implantées les installations de l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME ne sont pas enregistrés comme site potentiellement pollué appelant à une action des pouvoirs publics, selon la base de données BASOL du Ministère en charge de l'Environnement.
Lors de l'exploitation du site, les impacts potentiels pouvant occasionner des risques de pollution des sols, découlent de plusieurs facteurs, notamment :

- une pollution chronique ou accidentelle liée à un stockage ou à un épandage de produits liquides dangereux pour l'environnement (produits liquides phytosanitaires, GNR, produits d'entretien, engrais liquides, eaux d'extinction en cas d'incendie),
- une détérioration de l'étanchéité des voiries (enrobé, béton).

Ce qu'il faut retenir :

L'impact du projet sur le sol et le sous-sol est potentiellement direct, négatif, permanent et à long terme.

Le bâtiment de stockage de d'engrais solides est disposé sur rétention, réalisée par l'intermédiaire d'un seuil surélevé. Le dallage du magasin est en béton.

Le bâtiment de stockage de produits d'approvisionnements est en béton. Le sol du stockage est profilé dans le but de mettre la magasin sur rétention.

Le bâtiment de stockage de produits agro-pharmaceutiques est disposé sur rétention.

Le dallage du magasin est en béton. L'accès est réalisé par une rampe induisant une profondeur de rétention de 10 cm.

Le volume de la rétention ainsi disponible dans le magasin de stockage des produits phytosanitaires **est de 45 m^3**. Ce volume est supérieur à 50% du volume de produits phytosanitaires stocké (inférieur à 18 tonnes).

L'aire de stockage et de distribution d'engrais liquide sont équipées de dispositifs de rétention tels qu'ils assurent la collecte de l'engrais liquides en cas de déversement accidentel, et interdisent tout épandage d'engrais liquides dans l'environnement :

- **deux cuves de 60 m^3 de capacité unitaire d'engrais liquides sont placées dans une rétention** rectangulaire commune de dimensions 20,0 m x 8,0 m, soit une surface de 160°m^2. Les parois de la rétention sont réalisées en béton (muret). La hauteur des parois est de 1,6 m. Le volume utile de rétention est de 256 m^3. La rétention dispose d'une vanne d'arrêt. Un regard permet de pomper les liquides épandus dans la rétention.

- une aire de dépotage et de distribution d'une surface de 30 m^2, sur rétention et disposant d'un avaloir relié à la rétention des deux cuves de 60 m^3

-deux cuves aériennes de 45 m^3 de FOD et de 5 m^3 d'additif Ad-Blue sont équipées d'un dispositif de collecte du produit en cas de fuite (**cuve double peau et rétention intégrée** de 110 % du volume de la cuve interne).

Les céréales sont stockées dans les différentes installations du site (silo plat, silo vertical, usine de fabrication de semences, entrepôt de stockage de produits finis) de capacités fermées et donc protégées des intempéries : aucun risque d'entraînement par les eaux de pluie n'est retenu.

Les produits manipulés en grandes quantités sur le site (engrais, céréales) ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement.

De plus, il convient de noter que la totalité des surfaces exploitées sera imperméabilisée.

En cas de déversement accidentel de céréales ou d'engrais solides sur le site lors d'une mauvaise manipulation, le risque de pollution du sol sera donc négligeable. Les faibles quantités en jeu et l'intervention du personnel assureront la maitrise du déversement.

En cas de sinistre, les eaux d'extinction ruissèleront sur les zones imperméabilisées du site avant de rejoindre le bassin de régulation dimensionné pour assurer la collecte des eaux de pluies et des eaux d'extinction incendie.

Gestion des eaux pluviales, eaux usées et eaux extinction incendie ». -

Site de production de semences :

L'ensemble des eaux de ruissellement du site de semences est collecté gravitairement au travers d'avaloirs et de bordures, puis conduit à travers des conduites enterrées vers le bassin d'infiltration implanté en partie Sud-ouest de l'établissement. Le dimensionnement des eaux

pluviales est conduit sur la base d'une pluie décennale appliquée à une surface imperméabilisée évaluée à 46 000 m^2.

Site de collecte de produits agro-alimentaires :
L'ensemble des eaux de ruissellement du site est collecté gravitairement au travers d'avaloirs et de bordures, puis conduit à travers des conduites enterrées vers le bassin d'infiltration implanté en partie Nord-est de l'établissement. Le dimensionnement des eaux pluviales est conduit sur la base d'une pluie décennale appliquée à une surface imperméabilisée évaluée à 15 800 m^2.
- Un débourbeur séparateur d'hydrocarbure est implanté en amont de chacun des bassins d'infiltration
- Une vanne d'isolement est disposée entre un séparateur et le bassin d'infiltration associé dans le but d'interdire tout déversement d'eaux d'extinction incendie ou d'eaux de sinistre – autres que celles associées aux cellules de stockage, magasin de stockage phytosanitaires, de produits d'approvisionnement et d'engrais solides, d'engrais liquides, installation disposant déjà d'une rétention propre - vers le bassin d'infiltration.[6]

Les voiries sont régulièrement nettoyées et entretenues. L'enjeu associé au sol et sous-sol a été qualifié de faible.
L'impact du projet sur le sol et le sous-sol est jugé faible.
En outre, le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME n'est pas concerné par la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 (IED et rapport de base). Par conséquent, aucun rapport de base conformément au 3° de l'article R515-59 du Code de l'environnement n'est annexé au présent dossier.

Impacts sur la ressource en eau
Les installations afférentes aux activités de collecte de produits agro-alimentaires et aux activités de stockage de grains bruts, production de semences et entreposage de produits finis palettisés, réalisées sur site ne nécessitent pas l'usage de l'eau[7].

- L'eau consommée sur le site répond uniquement aux besoins en eau sanitaire.
- eau de procédé. Seul le process de traitement des semences requiert de l'eau recyclée pendant toute la saison. En fin de cycle, l'eau est concentrée par séchage, et les boues engendrées sont adressées vers le centre de traitement agréé ni eau de lavage des camions et engins.

La consommation d'eau du réseau public est estimée à 500 m^3 par an.
Aucun prélèvement direct dans la nappe ne sera effectué par l'établissement S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.
L'établissement sera alimenté en eau potable par le réseau public interconnecté de la commune D'AVESNES-LES-BAPAUME géré par le Syndicat Intercommunal d'ACHIET BAPAUME ERVILLERS (SIABE).
Tous les moyens sont mis en œuvre sur le site afin de limiter les consommations en eau. Des compteurs permettent de suivre les consommations et de détecter toute anomalie en cas de fuite sur le réseau.
Ce qu'il faut retenir :
L'impact du projet sur la ressource en eau potable est direct, neutre, permanent et à long terme.
L'enjeu associé à la ressource en eau est lié à la surconsommation. L'impact du projet sur la ressource en eau est jugé négligeable.

Gestion des rejets

Eaux usées

Les eaux usées du site sont exclusivement des eaux domestiques. Les eaux domestiques seront traitées par fosses septiques agréées par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) puis épandues par lit filtrant implanté.

Les eaux usées des bureaux de l'activité semences, des bureaux de l'usine de semences et des bureaux des quais d'expéditions sont adressées vers la fosse septique implantée au nord du parking. Le volume annuel rejeté et traité est de l'ordre de 200 m^3.

Les eaux usées des bureaux de l'activité de collecte sont adressées vers une fosse septique implantée entre le magasin de stockage d'engrais solides et les cellules de stockage de grains du silo plat. Le volume annuel rejeté et traité est de l'ordre de 100 m^3.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales générées par le site suite à des épisodes pluvieux ont deux origines : les eaux de toitures constituées des eaux tombant sur la toiture des différents bâtiments du site, et les eaux de ruissellement issues des voiries et des aires de stockage externe du site.

Ces eaux sont susceptibles d'être chargés en matière en suspension (manipulation de céréales sur le site) et de contenir des traces d'hydrocarbures (ruissellement sur les voiries).

Afin d'éviter tout risque de pollution de ces eaux, il est nécessaire de procéder à une gestion rigoureuse des eaux au niveau des zones d'exploitation et de l'ensemble du site, via la mise en œuvre d'un réseau de gestion des eaux de ruissellement du site.

Ces débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures seront dimensionnés et mis en œuvre afin de respecter les valeurs limites de rejet prescrites notamment par les arrêtés ministériels liés à l'exploitation des activités I.C.P.E. du site, de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, et du S.D.A.G.E. Artois-Picardie.

Ce qu'il faut retenir :

Les rejets d'eaux pluviales canalisées vers le milieu naturel respecteront les valeurs limites de concentration suivantes, sous réserve de la compatibilité des rejets présentant les niveaux de pollution définis ci-dessous avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement.

Paramètre	Seuil de rejet
Matières en suspension totales	100mg/l si le flux journalier maximal autoris par l'arrêté n'excède pas 15 kg/j : 35 mg/l au-delà.
DCO sur effluent non decanté	300 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède Pas 100kg/j :125mgl au-dela
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j.

Une mesure des concentrations des différents polluants susvisés sera effectuée au moins tous les ans par un organisme agréé par le ministre chargé de l'environnement selon les méthodes de référence précisées dans l'arrêté du 7 juillet 2009 susvisé.

Ces mesures, réalisée en aval du débourbeur-déshuileur, seront effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement sur une journée de l'installation et constitué soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure.

Les voiries, susceptibles d'être souillées, seront régulièrement balayées de manière à éviter l'entraînement de particules fines par les eaux de ruissellement.

Synthèse de l'impact des rejets
L'impact des rejets aqueux du site est direct, négatif, permanent et à long terme.
L'ensemble de ces mesures mises en œuvre sur le site permet de neutraliser l'impact sur les eaux superficielles et souterraines des eaux pluviales générées par le site. La gestion des eaux pluviales du site, les mesures d'exploitation mises en œuvre et le suivi réglementaire des rejets permettent de contrôler l'impact sur les eaux superficielles, et de détecter toute pollution.
On rappelle que l'enjeu associé aux eaux souterraines au droit du site a été qualifié de modéré et qu'il n'existe aucun enjeu pour les eaux superficielles au droit du site.
Ce qu'il faut retenir :
L'impact des rejets aqueux du site en configuration projetée est jugé faible.

Bruit et vibrations
Impact sur le bruit
Les nuisances sonores générées par le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME seront liées notamment :
- au fonctionnement de l'usine de production de semences ;
- au fonctionnement des liaisons mécaniques installées dans le cadre du projet (transporteurs à chaînes) ;
- aux installations de ventilation installées dans le cadre du projet ;
- le trafic routier engendré par les activités du site (VL, PL et engins
La circulation sur les voies internes du site sera limitée à 20 km/h et ne sera autorisée que pendant les heures d'ouverture et de fonctionnement du site.
Ce qu'il faut retenir :
L'impact du projet sur les niveaux sonores est direct, négatif, permanent et à long terme.
En l'absence de tiers en limite de propriété du site, l'enjeu associé au milieu humain est qualifié de faible. **L'impact du projet sur le bruit est jugé faible.**

A l'issue du projet, des campagnes de vérification seront régulièrement effectuées par S.C.A UNEAL multi-exploitants afin de vérifier les niveaux sonores réglementaires en limite de propriété et au niveau des zones à émergence réglementée les plus proches.

Vibrations
Les sources de vibration potentielles du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME seront les équipements de manutention et plus particulièrement l'aspiration lors des opérations de dépoussiérage et les filtres lors des opérations de décolmatage.
Les équipements de manutention associés au projet seront les transporteurs à chaîne disposés en galeries inférieures et supérieures, et les transporteurs à bande.
Le système de dépoussiérage est implanté à l'intérieur des bâtiments limitant ainsi la propagation des vibrations.
Ce qu'il faut retenir :
L'impact du projet pour les vibrations est direct, neutre, permanent et à long terme.
L'enjeu associé au milieu humain (absence de tiers en limite de propriété) a été qualifié de faible.
L'impact du projet pour les vibrations est jugé faible.

Impact sur les déchets
Identification des déchets
Rebus et poussières
La manutention des grains conduit à désigner des coproduits de différentes natures : pailles et paillettes, graines étrangères, débris végétaux, poussières de terre, grains cassés, ... Une zone

dédiée à la gestion des déchets de procédé sera installée sur le site et permettra de collecter les « issus » et les « grains cassés » provenant de l'exploitation des installations.

Les capacités nominales de stockage des déchets seront les suivantes :

Nature des déchets d'exploitation	Installation	Mode stockage	Capacité de stockage
Issus (usine de **semences)**	**Boisseaux** de **poussières**	**Vrac**	**2 x 80 m3**
Issus (silo plat)	**Local** « **issus** »	**Vrac**	**192 m3**

Les volumes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Nature des déchets	Traitement	Quantité produite
Issus	**Bouchons pour alimentation animale** - **Valorisation** énergétique - **Valorisation matière par compostage**	**200 à 500** t/an **(en** fonction **des saisons)**

Déchets d'exploitation

Déchets non dangereux :

Ces déchets correspondent aux gobelets, papiers et cartons, déchets de repas, déchets d'emballage, générés par les activités administratives et les repas pris par les employés du site. Ces déchets ne présentent pas de caractère polluant particulier. Ils seront régulièrement collectés dans des poubelles dédiées (tri sélectif) par la société qui gère les déchets de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.

Déchets dangereux :

Les déchets dangereux générés par l'activité du site proviennent des activités de maintenance des installations du site, et des locaux administratifs.

Les déchets dangereux sont les Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (DTQD), les déchets de maintenance, les déchets d'équipement et les déchets de nettoyage du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures.

Conditions de traitement des déchets

S.C.A UNEAL multi-exploitants éliminera ses déchets en utilisant les filières spécialisées.

Les déchets seront déposés dans des containers vidangés régulièrement de manière à éviter tout risque d'envol ou d'épandage. Les containers seront disposés au plus près des zones d'émissions desdits déchets.

Une fois la collecte réalisée et les regroupements opérés tels que les volumes de déchets collectés justifient l'intervention de l'entreprise extérieure idoine, lesdits déchets seront adressés vers les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et dangereux (ISDD) les plus proches et/ou des filières de valorisation.

Synthèse des déchets produits

Le tableau ci-dessous synthétise pour la liste (non exhaustive) des déchets qui seront produits sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME :

- la codification en vertu du décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
- la nature,
- la quantité annuelle produite,
- l'exutoire (condition d'élimination),
- le niveau de gestion,

Codification	Déchets	Quantité annuelle	Exutoire *(niveau de gestion)*
*13 05 01**	**Déchets solides provenant de desableurs et séparateurs eau/hydrocarbures**	**Non déterminée**	**Centre de traitement agréé** *(niveau 2)*
*13 05 02**	**Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures**	**Non déterminée**	**Centre de traitement agréé** *(niveau 2)*
*13 05 03**	**Boues provenant de déshuileurs**	**Non déterminée**	**Centre de traitement agréé** *(niveau 2)*
*15 02 02**	Chiffons **gras**	1 **m3**	**Centre de traitement agréé** *(niveau 2)*
20 03 01	**Déchets municipaux en mélange (balayures de nettoyage des bureaux, poubelles,** ...)	*4* **m3**	**Centre de traitement agréé** *(niveau 2)*
02 01 03	*Issus* **et** grains **cassés**	*200 à 500* t **(en fonction des saisons)**	Valorisation *(niveau 1)*

Ce qu'il faut retenir !
L'impact du projet sur les déchets est direct, neutre, permanent et à long terme, est jugé faible.

Impact des sources lumineuses
Le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME fonctionnera en journée du lundi au vendredi et nécessitera un éclairage nocturne. Le fonctionnement passera du lundi au dimanche en période de moisson.
Les installations seront éclairées, mais uniquement par des luminaires dirigés vers le bas et ne présentant pas un caractère éblouissant pour le voisinage et notamment au niveau des voies de circulation proches et limitant également la diffusion vers le ciel.
Ce qu'il faut retenir :
L'établissement S.C.A. UNEAL multi-exploitants implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME n'a pas d'impact sur l'hygiène et la salubrité publiques. L'impact est jugé négligeable.

Impact sur la santé : Evaluation des Risques Sanitaires
Ce paragraphe répond aux exigences réglementaires du Code de l'environnement et a pour objectif d'évaluer l'impact de l'activité de ce site sur la santé humaine.
Ainsi, il s'agit d'évaluer les risques d'atteinte à la santé humaine, liés aux différentes émissions et/ou nuisances résultant de l'exploitation du site concerné.
Cette évaluation des risques doit porter sur les personnes exposées de façon chronique, conformément aux recommandations des guides INERIS et InVS (respectivement mis à jour en 2003 et 2000) relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement
L'Evaluation des Risques Sanitaires de l'Etude d'Impact est développée classiquement en 4°étapes :
- l'identification des dangers,
- la présentation des relations doses-effet pour les substances à effet potentiel,
- l'évaluation de l'exposition,
- la caractérisation du risque sanitaire.
Le modèle d'évaluation des risques pour la santé repose sur le concept, sources-vecteurs-cibles.

Inventaire des sources de danger du site
Les rejets aqueux
Les eaux usées du site sont exclusivement des eaux domestiques. Les eaux domestiques seront traitées par fosses septiques agréées par le S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) puis épandues par lit filtrant.

Les eaux pluviales générées par le site suite à des épisodes pluvieux ont deux origines : les eaux de toitures constituées des eaux tombant sur la toiture des différents bâtiments du site, et les eaux de ruissellement issues des voiries et des aires de stockage externe du site. Ces eaux sont susceptibles d'être chargés en matière en suspension (manipulation de céréales sur le site) et de contenir des traces d'hydrocarbures (ruissellement sur les voiries).

Dans le cadre du projet, S.C.A UNEAL multi-exploitants prévoit la création d'un réseau d'eaux pluviales dûment dimensionné et équipé d'un débourbeur-déshuileur qui permettra de traiter les eaux pluviales avant rejet dans un bassin d'infiltration.
Les rejets aqueux du site (eaux domestiques et eaux pluviales) ne sont pas retenus comme une source de danger.

Les rejets atmosphériques
Les activités exploitées sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME ne font pas appel à des procédés industriels complexes caractérisés, entre autres, par des rejets significatifs dans l'environnement.
Les substances susceptibles d'être rejetées en phase d'exploitation du site seront :
- les gaz d'échappements liés au trafic généré sur le site ;
- les poussières résiduelles émises par envol lors de la manutention et le traitement des céréales.

Les gaz d'échappement :
Il a été souligné, dans l'étude de l'impact sur le trafic, que le trafic du site représentera un trafic moyen d'environ 40 véhicules par jour.
Les gaz d'échappement ne sont pas retenus comme source de danger

Les émissions diffuses de poussières :
L'ensemble des activités exercées sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME est potentiellement générateur de poussières, notamment :
- la réception des grains dans les fosses de réception,
- la reprise des grains en fond de fosse de réception par des élévateurs à godets,
- la manutention et le transport des grains lors du traitement, l'ensilage et le stockage dans l'usine de semences,
- la transformation des grains en semences triées, traitées et conditionnées.

S.C.A UNEAL multi-exploitants accorde une attention particulière à la vitesse de ces tapis dans le but de limiter au maximum la friction des grains et réduire ainsi la production de poussière qui resterait confinée au transporteur du fait du capotage de ce dernier.
Ce qu'il faut retenir :
Les rejets diffus de poussières ne sont pas retenues comme une source de dangers du fait du faible terme source et des dispositions constructives (implantation des fosses couvertes, transporteurs à chaîne) et organisationnelles (vitesse réduites sur le site,...) du site.

Les captages d'eaux potables
La commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME ne dispose pas de captage A.E.P. Le captage A.E.P. le plus proche est le captage de la commune de GREVILLERS situé à environ 1,3 km au nord du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME.
Le site n'est concerné par aucun des périmètres de protection de ce captage d'eau potable.

Désignation du schéma d'exposition

Les scénarii d'exposition envisageables découlent de l'approche en termes de « *sources - rejets atmosphériques* », de « *vecteurs* » et de « *cibles* » présentés ci-avant.

Le schéma conceptuel d'exposition retenu pour cette étude est présenté dans le tableau suivant.

Source	Vecteur	Scénario d'exposition	Justification du choix
Emissions diffuses de poussières depuis les fosses de réception et/ou équipements de manutention	**Air**	**- Inhalation directe**	**Non retenu** **- Opérations de déchargement ponctuelles ;** **- Fosses essentiellement sous abri ;** **- Mesures de prévention visant à limiter l'émission de poussières lors des opérations de manutentions (débit limité, aspiration, transporteurs à chaîne...).**
	Sol	**- Inhalation de poussières remises en suspension**	
Gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site	**Air**	**- Inhalation directe**	**Non retenu** **- faible distance parcourue sur le site par les véhicules - présence d'un axe routier structurant à proximité**
Eaux pluviales	**nappe**	**Aucun**	**Non retenu** **- Présence potentielle de traces d'hydrocarbures dans les eaux pluviales mais le projet prévoit un traitement par passage dans un séparateur hydrocarbures**
Eaux domestiques	**aucun**	**Aucun**	**Non retenu** **- Gestion en fosse septique agréée par le SPANC**

Conformément au guide méthodologique InVS, et dans la mesure où aucun scénario d'exposition n'est jugé pertinent, l'évaluation des risques sanitaires de l'établissement prend fin.

Ce qu'il faut retenir :

L'établissement S.C.A. UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME n'est pas caractérisé par un risque sanitaire notable

Synthèse des impacts

L'examen des impacts sur l'environnement du site S.C.A UNEAL multi-exploitants implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LÈS-BAPAUME a caractérisé les impacts suivants :

Impact	Caractérisation de l'impact	Justifications principales
Paysage	**Fort**	**Enjeu local important** **Installations visibles depuis de nombreux points de vue. Installations situées dans une plaine agricole.**
Biens et patrimoine culturel	**Négligeable**	**Enjeu faible local** **Site S.C.A UNEAL multi-exploitants éloigné de tout bien du patrimoine culturel**
Faune-flore	**Négligeable à Faible**	**Faible enjeu des habitats et de la faune-flore sur le site Travaux réalisés en dehors des périodes de nidification**
NATURA 2000	**Négligeable**	**Enjeu négligeable** **Site S.C.A UNEAL multi-exploitants éloigné de plus de 10 km de la première NATURA 2000**
Trafic	**Faible**	**Augmentation de 2,01% du trafic total sur la D929**
Qualité de l'Air	**Faible**	**Enjeu humain faible** **Sources atmosphériques limitées (poussières diffuses et gaz d'échappement) Mise en œuvre de dispositions constructives (implantation fosses traversantes, transporteurs à chaîne) et organisationnelles (vitesse réduite sur site, ...).**

Odeurs	**Faible**	**Enjeu humain faible Pas de source d'odeur particulière sur le site**
Climat	**Faible**	**Emissions du site ne représentent que 0,0008 % des émissions générées par le secteur de l'agriculture en NORD PAS-DE-CALAIS**
Sol et sous-sol	**Faible**	**Faible enjeu local Imperméabilisation de la totalité des surfaces exploitées. Produits liquides sur rétention dont l'état est contrôlé régulièrement**
Ressource en eau	**Négligeable**	**Faible enjeu local Pas de prélèvement industriel (uniquement sanitaire)**
Rejets aqueux du site	**Faible**	**Faible enjeu local Eaux domestiques en fosse septique agréée par le SPANC Réorganisation de la gestion des eaux pluviales du site : création d'un réseau d'eaux pluviales dûment dimensionné et équipé d'un débourbeur-déshuileur**
Bruit	**Faible**	**Etat initial acoustique de faible enjeu de par la situation du site S.C.A. UNEAL multi-exploitants (proximité de la D929) et de l'éloignement des premières abitations Mesures constructives de réduction du bruit prises en compte dans le projet**
Vibrations	**Faible**	**Systèmes vibrants dans les bâtiments**
Déchets	**Faible**	**Tri de déchets. Elimination des déchets vers des filières autorisées et agréées.**
Hygiène et salubrité publique	**Négligeable**	**Site sécurisé et clôturé. Elimination des déchets vers des filières autorisées et agréées.**
Sources lumineuses	**Faible**	**Luminaires dirigés vers le bas.**

Utilisation rationnelle de l'énergie

L'article L.220-1 du Code de l'Environnement énonce le principe du droit de chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Il aborde la réduction des émissions atmosphériques et la maîtrise de l'énergie.
L'article R. 512-8 du Code de l'Environnement précise que l'étude d'impact d'une installation classée doit désormais indiquer les performances de celle-ci en ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Sur le site S.C.A UNEAL multi-exploitants, les sources d'énergie utilisées seront l'électricité (alimentation des équipements, éclairage des bâtiments, chauffage des locaux), et le carburant (GNR) nécessaire au fonctionnement des engins et véhicules du site.
En phase chantier de construction, les engins présents sur le site fonctionneront majoritairement au gasoil. Il en est de même pour les poids lourds qui transiteront sur le site en phase exploitation (livraisons, expéditions).

Tous les moyens sont mis en œuvre sur le site pour une gestion économe de l'énergie, avec une sensibilisation du personnel, la fourniture d'équipements performants, une maintenance adaptée de ces équipements.... Un suivi régulier des consommations sera effectué afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements ou surconsommation.

A ce titre, les installations et équipements sont utilisés de manière optimum et les vérifications périodiques effectuées permettent de pallier tout dysfonctionnement susceptible d'engendrer des augmentations notables d'énergie.

La thermométrie fixe multipoints permet une régulation exacte des mises en fonctionnement et arrêts de la ventilation (« énergivore »). L'hiver l'installation n'utilise quasiment pas les systèmes de ventilation.

Par ailleurs, il convient de noter que le transit du grain est au maximum gravitaire ce qui permet d'éviter le recours à des transporteurs et élévateurs supplémentaires.

Analyse des effets temporaires

Pour rappel, les travaux de construction des installations du site S.C.A UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LÈS-BAPAUME dureront environ 12 mois. Il est prévu environ 30 personnes maximum sur le chantier. Les engins utilisés seront des engins classiques de chantier, incluant 5 à 6 nacelles et 2 grues.

Le chantier sera clos et indépendant.

Les impacts principaux relatifs à la phase de travaux concerneront :

- les émissions de poussières et de gaz d'échappement lié au fonctionnement des engins de chantier ;
- les émissions sonores, liées à la circulation des engins de chantier et camions d'approvisionnement en matériaux ;
- la production de déchets de chantier ;
- l'augmentation du trafic routier sur les voies d'accès au site ;
- les milieux naturels.

L'impact en phase travaux sur la qualité de l'air

Les travaux pourront être à l'origine d'émissions atmosphériques de :

- Poussières, lors des opérations de terrassement et lors du déplacement de matériaux (démolition des séchoirs existants, réalisation des fondations des installations, etc.).
- Gaz d'échappement (principalement monoxyde de carbone CO, oxydes d'azote NOx et particules) émis par les engins de chantier et véhicules du personnel.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de limiter les émissions de poussières et de gaz d'échappement pendant la phase de travaux :

- Vitesse réduite des véhicules sur le chantier ;
- Arrosage des pistes en cas d'envol de poussières en dehors du chantier ;
- Contrôle de la propreté des roues avant départ du site et nettoyage des roues et voiries au besoin ;
- Emploi d'engins homologués et entretien régulier des équipements ;
- Utilisation d'engins de chantier équipés de filtres à particules.

Les impacts attendus sur la qualité de l'air seront faibles et limités à la durée des travaux.

Evaluation des impacts en phase de travaux sur l'environnement sonore

Afin de limiter les nuisances générées pendant les travaux, il est prévu :

- d'utiliser des engins homologués et entretenus ;
- de respecter les périodes de chantier : hors week-end, jours fériés, et en dehors de la plage-horaire 7 h – 21 h **;**
- de n'utiliser les sirènes et alarmes qu'en cas d'urgence.

Compte-tenu de l'environnement du site et des mesures mises en œuvre, les nuisances sonores générées seront faibles et limitées à la durée du chantier.

Evaluation des impacts en phase de travaux sur la production de déchets

Le chantier sera à l'origine de déchets de natures variées, à savoir :

- des déchets industriels banals : déchets assimilables aux ordures ménagères tels que papier, carton, plastique, métaux, etc. ;
- des déchets d'emballage : palettes, film plastique, etc. ;
- des déchets dangereux (résidus de peinture, de colle, etc.).

Le coordonnateur Environnement du chantier veillera à la bonne utilisation des bennes et fera évacuer au besoin les déchets présents en trop grande quantité.

La gestion des déchets qui sera mise en œuvre sur le site pendant la phase de chantier permettra de limiter les risques de pollution des sols et des eaux souterraines. Les impacts liés à la production de déchets en phase de travaux sont faibles.

Evaluation des impacts en phase de travaux sur le trafic routier
Les travaux prévus induiront la circulation supplémentaire des véhicules du personnel de chantier et des camions d'approvisionnement en matériaux et d'évacuation des déchets.
La phase de chantier, bien que temporaire, induira un impact modéré sur la circulation au niveau des axes à proximité du site d'étude.

Evaluation des impacts en phase de travaux sur les milieux naturels
En phase de travaux, les bruits, les vibrations et les émissions de poussières sont susceptibles de créer une gêne variable pour la faune avoisinante. Les nuisances seront limitées à la durée du chantier. Il est rappelé que le secteur d'étude présente un faible intérêt faunistique et floristique.
Toutefois, afin de limiter les nuisances générées par le chantier, les travaux seront réalisés dans la mesure du possible en dehors de la période de nidification, soit en dehors de la période allant d'avril à juillet.
L'impact de la phase de travaux sur les milieux naturels est faible.

Remise en état du site
Contexte réglementaire
Les articles R512-39 et suivants du Code de l'environnement précisent les modalités de remise en état d'un site, suite à une cessation d'activité.
Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant est tenu de remettre son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L. 511-1 (des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique).

L'exploitation qui met à l'arrêt définitif son installation notifie au Préfet la date de cet arrêt au moins trois mois avant celle-ci.
Ce qu'il faut retenir :
Sous réserve que l'activité ne soit pas reprise par un autre organisme stockeur, S.C.A UNEAL multi-exploitants envisage la remise en état par sécurisation du site et démontage des installations non reprises. La remise en état sera réalisée pour un usage industriel en compatibilité avec le devenir de la zone tel que défini par les documents d'urbanisme.

1.7.7 Estimation des dépenses correspondant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues dans l'étude
Les dépenses correspondant aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation aujourd'hui identifiées et prévues dans l'étude sont listées ci-dessous :

Installation	Coût
Débourbeur-déshuileur	40 k€
Filtres et silencieux sur ventilateurs	630 k€
Imperméabilisation du site	500 k€

Gestion des eaux pluviales et d'extinction incendie (canalisations, vannes d'arrêt, bassin d'infiltration)	450 k€

Ce tableau a été modifié par une note de UNEAL du 8/06/2016 annexé au dossier d'enquête

1 8 l'étude des dangers

L'étude de dangers a pour objectifs de :
- identifier et analyser les risques, que leurs causes soient d'origine interne ou externe à l'installation concernée ;
- évaluer l'étendue et la gravité des conséquences des accidents majeurs;
- justifier les paramètres techniques et les équipements installés ou à mettre en place pour la sécurité des installations permettant de réduire le niveau des risques pour les populations et pour l'environnement ;
- exposer les éventuelles perspectives d'amélioration en matière de prévention des accidents majeurs ;
- contribuer à l'information du public et du personnel ;
- permettre une concertation entre acteurs locaux en vue de la définition des zones dans lesquelles la maîtrise de l'urbanisation autour du site est nécessaire.

Elle est composée des éléments suivants :

- Description et caractérisation de l'environnement
- Identification des potentiels de dangers
- Réduction des potentiels de dangers
- Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers
- Analyse des effets dominos
- Description des moyens de prévention, détection, protection et d'intervention.
- Etude Détaillée des Risques

Cette étude est rédigée sur 225 pages, avec 40 Annexes, 39 figures, 50 tableaux.

Nous synthétisons les principaux éléments de risques relevés dans l'étude de danger.

Activité de stockage de grains, soumise à Autorisation

L'arrêté ministériel du 29 mars 2004 modifié relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables, précise, en l'article 6 que :
« Dans le cadre de nouvelles installations, ces distances d'éloignement sont :

Entités	Installations	Hauteurs	Distances d'éloignement calculées	Minimas AM 29/03/2004 modifié	Distances 'éloignement retenues
Silo semences brutes	Tour de manutention	32,5 m	48,8 m	50,0 m	50,0 m
	Capacités de stockage de 250 tonnes	Paroi verticale : 14,0 m Musoir : 3,1 m	25,7 m	50,0 m	50,0 m
Silo semences triées	Capacités de stockage de 100 tonnes	Paroi verticale : 9,0 m Musoir : 3,0 m	18,0 m	50,0 m	50,0 m
Usine de semences	Boisseaux d'écarts de triage	Paroi verticale : 12,2 m Musoir : 2,7 m	22,4 m	50,0 m	50,0 m

Activité de stockage de grains, soumise à Déclaration et Contrôle

L'arrêté ministériel du 28 décembre 2007 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2160
L'application aux installations concernées rend compte des distances suivantes :

Entités	Installations	Hauteurs	Distances d'isolement calculées	Minimas AM 28/12/2007 modifié	Distances d'éloignement retenues
Silo plat	Tour de manutention	30,0 m	30,0 m	25,0 m	30,0 m
	Capacités de stockage de 4 950 m3	Paroi verticale : 9,9 m faitage : 16,3 m2	16,3 m	10,0 m	16,3 m

Activité de stockage de combustibles en entrepôt, soumise à Enregistrement
L'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement précise en son article 2/1 que :*Les parois extérieures des cellules de l'entrepôt ou les éléments de structure dans le cas d'un entrepôt ouvert sont implantés à une distance minimale des limites du site calculée de façon à ce que les effets létaux au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé soient contenus dans l'enceinte de l'établissement en cas d'incendie en prenant en compte la configuration la plus défavorable par rapport aux matières combustibles potentiellement stockées en utilisant la méthode de calcul FLUMILOG*
- Cette distance est au moins égale à 1,5 fois la hauteur de l'entrepôt sans être inférieure à 20 mètres.

L'application aux installations concernées rend compte des distances suivantes :

Entités	Installations	Hauteurs	Distances d'isolement calculées	Minimas AM 15/04/2010 modifié	Distances d'éloignement retenues
Entrepôt	Cellules de stockage	Faitage : 11,6 m	17,4 m	20,0 m Distance aux SELS et SEL sur site	20,0 m

Ce qu'il faut retenir :
L'ensemble des distances d'isolement mais également des distances d'éloignement est maintenu dans les limites de propriétés de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants.
Le tracé des distances d'éloignement et d'isolement sélectionnés pour les activités projetées de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LES-BAPAUME est proposé dans la figure page suivante : Figure 16 : Tracé (bleu) des distances d'éloignement d'isolement.

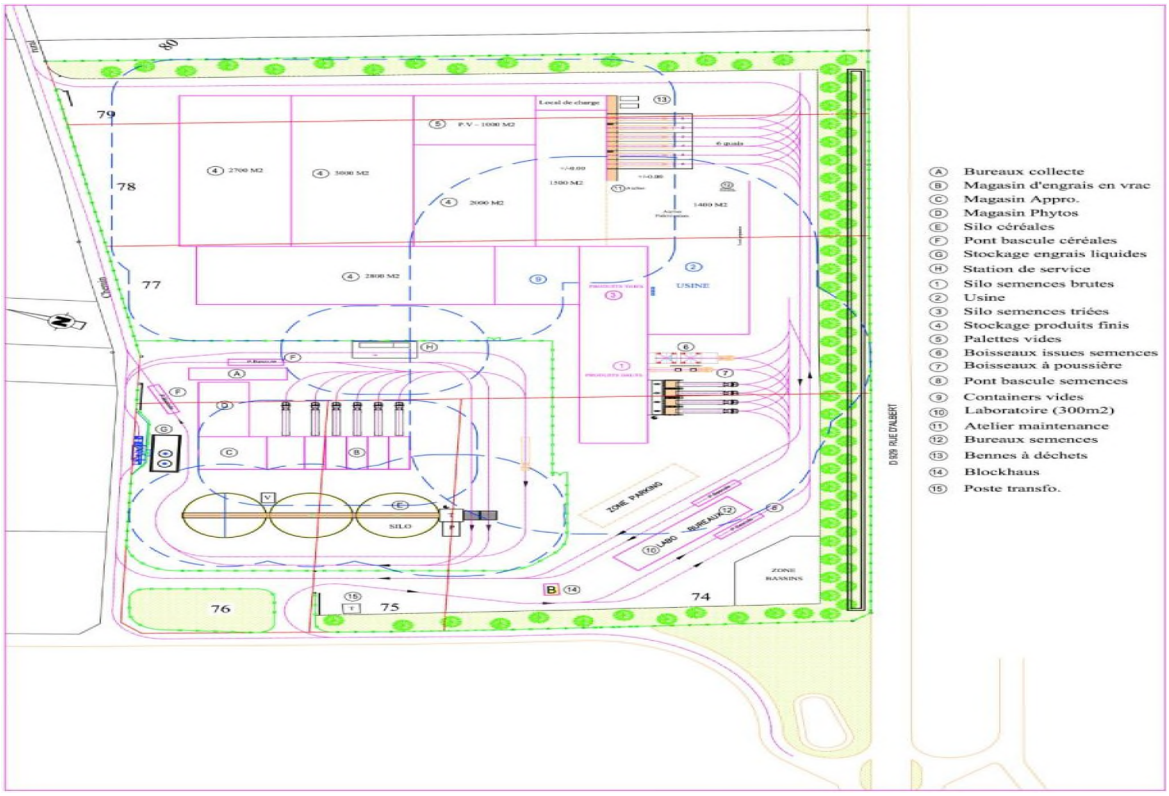

Intérêts à protéger

L'examen du périmètre d'éloignement associé aux installations de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LES-BAPAUME souligne le maintien des distances d'isolement mais aussi des distances d'éloignement sur le site.

Aucun intérêt à protéger n'est identifié après analyse des périmètres d'isolement et d'éloignement applicables aux installations de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants.

La liste des intérêts à protéger est aussi appréciée par l'analyse qualitative de l'intensité des effets induits en cas de libération des potentiels de dangers associés au stockage de grains, de produits phytosanitaires, d'engrais solides et de produits combustibles en entrepôts couverts.

Un examen succinct des activités exploitées, quelques soit leur classement au titre de la nomenclature des I.C.P.E. met en évidence les phénomènes dangereux principaux d'incendie de grains, d'explosion de poussières, et la décomposition thermique d'engrais à base de nitrate d'ammonium.

Les effets induits par l'occurrence de ces phénomènes dangereux sont des effets thermiques, des effets de surpressions et des effets toxiques.

La vulnérabilité des cibles potentielles est donnée par l'intensité des effets mais également par la cinétique du phénomène dangereux.

Compte tenu de la cinétique très lente d'un incendie de grains et d'une intensité des effets réduite, l'incendie de grains n'est pas un phénomène dangereux dimensionnant en termes de gravité des effets attendus sur un stockage de grains.

A l'inverse, l'explosion de poussières se caractérise par une cinétique instantanée. Les effets engendrés par l'explosion de poussières sont fonction des séquences accidentelles, elles-mêmes tributaires de la configuration des silos.

L'accident de Blaye en 1997 a fait état de projections de fragments béton sur des distances de 50 à 150 m et l'atteinte de l'isobare 20 mbar à 500 m.

La décomposition d'engrais à base de nitrate d'ammonium est un phénomène dangereux caractérisé par une cinétique lente. Les effets les plus importants sont attendus dans le cas d'engrais à décomposition auto-entretenue.

Dans le cas d'une décomposition non auto-entretenue, les effets sont moindres du fait d'une cinétique plus lente et d'une durée plus faible du phénomène dangereux.
Le retour d'expérience souligne des distances d'effets de l'ordre de 300 m dans le cas d'un stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium, sujets à une décomposition auto-entretenue.
Dans le cas d'engrais non sujets à la décomposition auto-entretenue, les distances d'effets sont inférieures, se limitant au périmètre immédiat de l'établissement
L'incendie en entrepôt est caractérisé par une cinétique lente comparée au phénomène dangereux d'explosion de poussières.
Le retour d'expérience relatif à la caractérisation du phénomène dangereux d'incendie en cellule de stockage a pu souligner, selon les configurations, des distances d'effets de l'ordre de 50 m pour le Seuil des Effets Létaux.
La sélection des cibles et intérêts à protéger est basée sur l'identification des tiers situés dans un rayon de 150 m autour des installations du site[3] SCA UNEAL multi-exploitants implanté sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME

Les dangers liés aux phénomènes naturels
Ce qu'il Faut retenir :
L'aléa retrait-gonflement des argiles pour la zone du site d'AVESNES-LES-BAPAUME est défini comme faible, compte tenu du niveau faible de l'aléa de retrait-gonflement des argiles et des enjeux peu significatifs associés, le retrait-gonflement des argiles sur la zone du site ne constitue pas un potentiel de dangers notable.

Aucun mouvement de terrains n'est recensé dans un périmètre de 200 m autour du site.

Le site SCA UNEAL multi-exploitants ne constitue pas un secteur de risque de mouvements de terrains selon les critères du PPR : l'altimétrie du site est significative et constitue un point haut
Aucune cavité n'est recensée dans un périmètre de 200 m autour du site.

Compte tenu du niveau faible de l'aléa retrait-gonflement argiles et de l'absence de mouvements de terrains / cavités à proximité du site, les mouvements de terrains sur le site d'AVESNES-LES-BAPAUME ne constituent pas un potentiel de dangers notable.
L'établissement SCA UNEAL multi-exploitants sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME n'est pas soumis à des **règles parasismiques** particulières
Compte tenu du niveau de sismicité faible de la zone d'étude, les séismes ne représentent pas un potentiel de dangers notable pour les installations.
Le site SCA UNEAL multi-exploitants ne constitue pas un secteur de **risque d'inondation** par ruissellement et coulées de boues selon les critères du PPRn : l'altimétrie du site est significative et constitue un point haut

La foudre
L'activité principale exploitée sur le site SCA UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LES-BAPAUME est la production de semences, qui requiert un stockage de semences brutes en amont des activités de transformation, et un stockage de semences traitées et conditionnées en aval.
Les céréales / semences sont des produits combustibles.
La foudre constitue un potentiel de danger non négligeable pour les installations en ce sens où un impact de la foudre pourrait être à l'origine d'un apport d'énergie significatif, et pourrait potentiellement induire des événements tels un départ incendie, voir une explosion.
Dans le cadre de l'implantation de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants sur le territoire de la commune d'AVESNES-LES-BAPAUME, une étude foudre a été réalisée

L'étude foudre est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation.
Ce qu'il Faut retenir :
La foudre sera considérée dans la suite de l'étude, non pas comme un danger en soit, mais comme un des éléments initiateurs possibles des dangers incendies ou explosions des installations à risques, en cas de défaillances des dispositifs de protection contre la foudre.

Identification des risques liés aux produits
Les grains / semences
Le potentiel de dangers d'explosion de poussières dans la tour de manutention du silo vertical dans la tour de manutention du silo plat de collecte, de stockage de semences brutes ainsi que l'ensemble des matériels de manutention de grains, de stockage de la poussière et d'issues, des boisseaux de toutes natures, est sélectionné, motivé par la réalisation potentielle des 6 conditions de « l'hexagone de l'explosion de poussières » dans ces enceintes.

SCA UNEAL a suivi les recommandations du Guide de l'état de l'art sur les Silos : utilisation de transporteurs, capotés à chaîne pour limiter l'empoussièrement, instauration de procédure de nettoyage et découplage entre galeries de reprise et tour de manutention.
Le potentiel de dangers n'est pas sélectionné

L'insecticide
Le fût d'insecticide de 200 l ne constituerait pas un potentiel de dangers significatif.

Les engrais solides
Le potentiel de danger lié aux engrais composés NPK et ammonitrates reposant sur la décomposition de produits par apport continu d'une source de chaleur est sélectionné.

Le potentiel de dangers d'épandage d'engrais liquides n'est pas sélectionné compte tenu d'une rétention des engrais correctement dimensionnée, interdisant tout déversement dans le milieu naturel.
Les potentiels de dangers aux produits d'approvisionnement
Compte tenu de la présence de produits incombustibles et combustibles dans des proportions réduites telles que ce stockage ne soit pas classé en ICPE 1510, et de murs REI120,.
Le potentiel de dangers d'incendie du magasin de stockage de produits d'approvisionnement n'est pas retenu.

Les potentiels de dangers associés aux produits agro-pharmaceutiques
Le potentiel de dangers de perte de confinement des conditionnements de produits phytosanitaires et de pollution des sols / de l'environnement n'est pas sélectionné : les dimensions d'un conditionnement sont relativement faibles et le local magasin de stockage du site UNEAL, sont sur rétention correctement dimensionnées, est réduit du fait de la présence de parois REI120 et de l'éloignement de produits combustibles à l'extérieur du local.

Le potentiel de dangers de combustion de produits phytosanitaires dans le local de stockage de l'usine semences Belloy, est réduit du fait de la présence de parois REI120 et de l'éloignement de produits combustibles à l'extérieur du local.
Toutefois, dans une démarche de dimensionnent, du potentiel de dangers d'incendie dans le local de stockage de l'usine de semences et dans le magasin de stockage du site de collecte est sélectionné : la caractérisation des effets thermiques induits constitue un

élément d'appréciation notable d'effets dominos potentiels du local phytosanitaires vers les installations du site à proximité

Les potentiels de dangers associés au fioul domestique
Le potentiel de dangers d'épandage de fioul domestique et d'incendie n'est pas sélectionné compte tenu de dispositions de sécurité passives que sont la double peau et la rétention.

Les potentiels de dangers associés aux produits de conditionnement
Le potentiel de dangers de combustion des produits de conditionnement – palettes en bois, films plastiques, sacs et big-bags – est sélectionné et sera caractérisé par des effets thermiques[8]**.**
Le potentiel de dangers est effectif au niveau du local de stockage des palettes vides et du stockage journalier des emballages sur les lignes de conditionnement.

Les potentiels de dangers associés aux produits finis : semences conditionnées
L'entrepôt se compose de 4 cellules de stockage d'emprise au sol rectangulaire de dimensions :
- Cellule 1 : de l'ordre de 56 m x 36 m, soit une surface au sol de l'ordre de 2 000 m^2
- Cellule 2 : de l'ordre de 83 m x 36 m, soit une surface au sol de l'ordre de 3 000 m^2
- Cellule 3 : de l'ordre de 83 m x 33 m, soit une surface au sol de l'ordre de 2 700 m^2
- Cellule 4 : de l'ordre de 88 m x 32 m, soit une surface au sol de l'ordre de 2 800 m^2

Le potentiel de dangers de combustion des produits des produits finis est sélectionné et sera caractérisé par des effets thermiques[9]. Ce potentiel de dangers est effectif au niveau des cellules de stockage, de la zone de préparation des commandes (picking) et des quais d'expédition

Les potentiels de dangers liés aux équipements/installations
Activités de production de semences et stockage de grains
Le potentiel de dangers afférent au procédé de stockage des semences et des grains et à la transformation des semences réside en l'occurrence d'un point chaud suite à un dysfonctionnement des moyens de manutention ou des équipements de travail sur les semences et les grains, désignant un événement de base des événements redoutés d'incendie de grains ou d'explosions de poussières.
Le potentiel de danger matérialisé par une éventration d'une capacité de stockage de semences et de grains est retenu : il traduit un montage défaillant des capacités de stockage.

Le potentiel de dangers de perte de confinement sur les organes de distribution de produits phytosanitaires implantés dans le local de l'usine de semences et de pollution des sols / de l'environnement n'est pas sélectionné : le local est sur rétention.

Le potentiel de dangers de fuite sur la capacité de carburant du chouleur « engrais solides » et d'inflammation de la nappe formée de FOD est retenu : il traduit une maintenance incorrecte de l'équipement et peut justifier le phénomène dangereux de décomposition non auto-entretenue des engrais à base de nitrate d'ammonium.

Le potentiel de dangers de perte de capacité sur une cuve et d'épandage d'engrais liquides n'est pas sélectionné compte tenu d'une rétention des engrais correctement dimensionnée, interdisant tout déversement dans le milieu naturel.

Le potentiel de dangers de perte de capacité sur la cuve de FOD et d'épandage de FOD dans l'environnement n'est pas sélectionné compte tenu de la barrière passive que constitue la rétention associée à la cuve.

Le potentiel de danger matérialisé par l'effondrement d'un rack de stockage de produits agro-pharmaceutiques et traduit par la rupture possible de contenant et le déversement de produits n'est pas retenu : l'ensemble du magasin est sur rétention, interdisant de fait tout impact du déversement sur le milieu naturel**.**

Le potentiel de dangers relatif aux engins mobiles est sélectionné en tant qu'événements initiateurs potentiels d'un phénomène dangereux significatifs (épandage de produits, apport d'une source d'inflammation.

Activités de stockage des déchets
Le potentiel de dangers de combustion des déchets en bennes n'est pas sélectionné compte tenu d'un volume non significatif, d'un éloignement notable par rapport aux cibles extérieures potentielles et des dispositions de protection passives instaurées par rapport aux cibles potentielles internes (parois du local de charge REI120.

Activités de stockage des engrais solides et liquides
Aucun potentiel de dangers afférents au procédé de stockage associé au bâtiment engrais solides, d'engrais liquides, n'est sélectionné.

Activités de production de semences
En cas de défaillance de la ventilation des capacités de stockage du silo de semences brutes et du silo plat, le potentiel de dangers est l'auto-échauffement dans les capacités de stockage
Le potentiel de dangers lié aux conditions opératoires afférentes aux stockages de semences/grains et à la transformation des semences n'est pas sélectionné. La dérive de ces conditions opératoires pourrait conduire à un dysfonctionnement de l'équipement, déjà identifié par ailleurs, ou à un traitement dégradé du produit.

Activités de stockage des produits phytosanitaires
Le potentiel de danger matérialisé par la chute d'un conditionnement de produits agro-pharmaceutiques lors d'une et traduit par la rupture possible de contenant et le déversement de produits n'est pas retenu : le local phytosanitaires en usine semences et le magasin de stockage phytosanitaires sur le site de collecte sont sur rétention, interdisant de fait tout impact du déversement sur le milieu naturel.

Activités de stockage et expéditions des produits finis
L'exploitation de gerbeurs électriques fonctionnant sur batteries au plomb ouvertes requiert la charge desdits accumulateurs. L'asservissement des opérations de charges à la ventilation du local limite le potentiel de dangers : la charge d'un accumulateur conduit à la formation d'un nuage d'hydrogène inflammable de dimensions réduites à l'environnement immédiat du poste de charge.

Les potentiels de dangers liés aux réactions chimiques
Aucun potentiel de dangers afférents à des réactions chimiques n'est souligné dans le cadre de l'exploitation des activités de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants.

Les potentiels dangers liés aux transferts et approvisionnement
Les potentiels de dangers associés à la réception des grains/semences, engrais, phytosanitaires, carburants, produits de conditionnement et d'approvisionnement ne sont pas retenus, car non significatifs
Les potentiels de dangers associés à la réception de l'insecticide ne sont pas retenus, puisque non significatifs

Les potentiels de dangers liés à la perte d'utilités
Aucun potentiel de dangers afférents à la perte d'alimentation électrique ou en air comprimé n'est souligné dans le cadre de l'exploitation de l'activité de collecte et de transformation des semences**.**
La perte d'alimentation pourrait occasionner un fonctionnement dégradé du système de détection, mais n'engendre pas d'événements initiateurs d'un phénomène dangereux.

Aucun potentiel de dangers afférents à la perte d'alimentation en eau n'est souligné dans le cadre de l'exploitation de l'établissement**.**

1 8.1.Dans l'étude de Danger, Synthèse des potentiels de dangers,
Nous pouvons prendre connaissance dans les pages 92 à 106 de la définition, méthodologie, de l'accidentologie interne et externe.

Les potentiels de dangers identifiés, sélectionnés et retenus sont synthétisés dans les tableaux ci-après.

Famille	Nature	Caractéristiques	Sélection
Produits	Grains / poussières	• Produits pouvant fermenter : auto-échauffement • Stockage fonctionnel et de courte durée dans les boisseaux	Retenu : ✓ Auto-échauffement en capacités de stockage du silo semences brutes ✓ Auto-échauffement en capacités de stockage du silo semences triées ✓ Auto-échauffement en capacités de stockage du silo plat
		• Produits combustibles : incendie de grains • Produits pouvant fermenter : auto-échauffement	Retenu : ✓ Incendie en capacités de stockage du silo semences brutes ✓ Incendie en capacités de stockage du silo semences triées ✓ Incendie en capacités de stockage du silo semences brutes ✓ Incendie en capacité de collecte de poussières silo semences brutes ✓ Incendie en capacité d'écarts de triage de l'usine de semences ✓ Incendie en capacité de stockage du silo plat ✓ Incendie dans le local « issues » du silo plat
		• Poussières combustibles et explosives • Considération de l'hexagone de l'explosion de poussières : poussières inflammables, en suspension, concentration explosive, apport d'une source d'inflammation, confinement, et présence de comburant • Ensilage des cellules depuis une hauteur significative : émission de poussières • Capacités de stockage et boisseaux poussières et écarts de triage : poussière suspension dans un milieu confiné • Elévateurs et appareils de traitement du grain en tour de manutention, espaces sur-cellules et espaces sous-cellules • Transfert des grains horizontal par transporteurs à bande (usine semences) et à chaine (silo collecte)	Retenu : Silo semences brutes ✓ Explosion de poussières capacités de stockage ✓ Explosion de poussières dans l'espace sur et sous-cellules ✓ Explosion de poussières dans la tour de manutention ✓ Explosion de poussières dans le filtre à manches Silo semences triées ✓ Explosion de poussières capacités de stockage ✓ Explosion de poussières dans l'espace sur et sous-cellules Usine de production de semences ✓ Explosion de poussières en boisseau poussières ✓ Explosion de poussières en boisseau écarts de triage ✓ Explosion de poussières dans le filtre à manches Silo plat ✓ Explosion de poussières en capacités de stockage ✓ Explosion de poussières dans la galerie d'ensilage ✓ Explosion de poussières dans le boisseau d'expédition ✓ Explosion de poussières dans le filtre à manches ✓ Explosion de poussières dans le local « issues »

Famille	Nature	Caractéristiques	Sélection
Produits	Engrais liquides	• Solutions azotées préparées à base d'urée, de nitrate d'ammonium, de sulfate d'ammonium et éventuellement de thiosulfate d'ammonium • Produits ininflammables, conformes à la norme NFU 42-001. • Solution azotée en cuves sur rétention • Aire de dépotage reliée à cuve de collecte des égouttures	**Ecarté :** Epandage de produits et pollution des sols : présence d'une mesure de protection passive : rétention des cuves et de l'aire de dépotage
	Carburants	• Adblue est une solution d'urée non dangereuse • FOD est un liquide inflammable, nocif, dangereux pour l'environnement et toxique pour les organismes aquatiques • Point d'éclair du FOD > 55°C • Produit stable en condition normale de stockage et d'utilisation • Station de stockage/distribution monobloc, en acier double paroi • Rétention intégrée (110% du volume de la cuve) • Aire de dépotage sur rétention	**Ecarté :** Epandage de produits et pollution des sols : présence d'une mesure de protection passive : rétention des cuves et de l'aire de dépotage Incendie d'une nappe de liquides inflammables : présence d'une mesure de protection passive : rétention des cuves et de l'aire de dépotage et point d'éclair > 55°C et absence de source d'inflammation/combustibles à proximité
	Produits de conditionnement	• Opération de conditionnement des produits requiert l'utilisation de sacs, big-bags, films plastiques et palettes : matières combustibles • Stockage principal dans le local de stockage palettes vides • Stockage de travail journalier sur en fin de lignes de conditionnement (atelier de palettisation) • Les emballages sont constitués de bois et cellulose, et de matières plastiques de type polypropylène et polyéthylène. Ces plastiques ne génèrent pas de gaz toxiques tels que l'acide chlorhydrique ou l'acide cyanhydrique en cas d'incendie.	**Retenu :** ✓ Incendie dans le local de stockage des palettes vides, sacs, big-bags et films plastiques, effets thermiques ✓ Incendie sur le stockage journalier au niveau des lignes de conditionnement, effets thermiques
	Produits finis	• Les produits finis correspondent aux semences triées, traitées et conditionnées. L'ensemble se compose de matières (semences) et produits (sacs, bigs-bags, palettes et films plastiques) combustibles. • Cellule 1 : surface au sol de l'ordre de 2 000 m² • Cellule 2 : surface au sol de l'ordre de 3 000 m² • Cellule 3 : surface au sol de l'ordre de 2 700 m² • Cellule 4 : surface au sol de l'ordre de 2 800 m² • Zone de préparation des commandes / picking à l'interface entre les quais d'expédition et les cellules de stockage	**Retenu :** ✓ Incendie dans la cellule 1 de stockage de produits finis ✓ Incendie dans la cellule 2 de stockage de produits finis ✓ Incendie dans la cellule 3 de stockage de produits finis ✓ Incendie dans la cellule 4 de stockage de produits finis ✓ Incendie sur la zone de préparation / picking

Famille	Nature	Caractéristiques	Sélection
Produits	Insecticide	• Présence si besoin d'un fût d'insecticide sur rétention • Produit non inflammable, non explosif, en quantité réduite	**Ecarté :** Epandage de produits et pollution des sols : présence d'une mesure de protection passive : rétention du local
	Produits phytosanitaires	• Produits agro-pharmaceutiques exploités dans le cadre du traitement des semences sur le site sont des produits dangereux pour l'environnement aquatiques et des substances de catégorie chronique 2 • Quantité de produits phytosanitaires maximale stockée dans le local dédié implanté dans l'usine de production de semences est de 20 000 litres • Sol du local en béton, imperméable et étanche, • Rétention via l'usage d'un seuil surélevé par rapport au sol, d'une hauteur de 20 cm depuis le sol : rétention de 10 m3. • Local de stockage de produits phytosanitaires non pas sensible à la propagation d'un incendie d'origine externe au local du fait de l'éloignement de produits combustibles audit local et des parois REI 120 du local. - • Produits phytosanitaires sur le site de collecte : produits dangereux pour l'environnement aquatiques et des substances de catégorie chronique 2 et substances et mélanges de toxicité aiguë catégories 1, 2 ou 3 • Quantité de produits phytosanitaires maximale stockée dans le local dédié implanté dans l'usine de production de semences est de 48,25 tonnes • Sol du local en béton, imperméable et étanche, • Rétention via l'usage d'un seuil surélevé par rapport au sol, d'une hauteur de 10 cm depuis le sol : rétention de 45 m3. • Magasin de stockage de produits phytosanitaires réalisé avec parois REI 120d	**Retenu :** ✓ Incendie du local de stockage des produits phytosanitaires de l'usine semences, effets thermiques. *L'analyse est menée dans une approche dimensionnante dans le but d'apprécier d'éventuels effets dominos induits par l'incendie de ce stockage vers les installations à proximité directe* **Ecarté :** Epandage de produits et pollution des sols : présence d'une mesure de protection passive : rétention du local **Retenu :** ✓ Incendie du magasin de stockage des produits phytosanitaires du site de collecte, effets thermiques. *L'analyse est menée dans une approche dimensionnante dans le but d'apprécier d'éventuels effets dominos induits par l'incendie de ce stockage vers les installations à proximité directe* **Ecarté :** Epandage de produits et pollution des sols : présence d'une mesure de protection passive : rétention du local
	Produits d'approvisionnements	• produits combustibles ou incombustibles. • Stockage de produits combustibles < 500 t : non classé • Présence de murs tout ou partie REI120	**Ecarté :** Incendie du magasin d'approvisionnements. *Ce stockage sera considéré en tant que cible potentielle d'effets dominos induits par l'occurrence d'un phénomène dangereux sur des installations à proximité (magasin de stockage de phytosanitaires).*
	Engrais solides	• Engrais solides à base de nitrate d'ammonium • Produits sujets à la décomposition. • Engrais stockés sur site répondant aux rubriques 4702-3 et 4702-4 • Absence d'engrais pouvant subir une décomposition auto-entretenue. • Stockage d'ammonitrates	**Retenu :** ✓ Décomposition thermique non auto-entretenue d'engrais composés à base de nitrate d'ammonium ✓ Décomposition thermique non auto-entretenue d'ammonitrates

Famille	Nature	Caractéristiques	Sélection
Procédés Equipements	Equipements Silo	• Bourrage, frottement, échauffement des équipements de manutention et de travail des semences, point chaud	**Non retenu :** Pas de potentiel de dangers significatif
		• Infrastructures dimensionnées pour résister aux charges d'exploitation et aux intempéries • Potentielle erreur de montage ou sous-dimensionnement	**Retenu :** ✓ Rupture des capacités du silo semences brutes et épandage de semences ✓ Rupture des capacités du silo semences triées et épandage de semences ✓ Rupture des boisseaux poussières et écarts de triage et épandage ✓ Rupture des capacités de stockage du silo plat ✓ Rupture du boisseau d'expédition du silo plat ✓ Rupture du local « issues » du silo plat
	Equipements usine de semences	• Local de stockage et de distribution des produits phytosanitaires de traitement des semences • Pompes de distributions et canalisations • Local sur rétention	**Ecarté :** Perte de confinement sur les organes de distribution des produits phytosanitaires et pollution des sols
	Equipements entrepôt de produits finis	• Utilisation d'équipements mobiles (chariot gerbeur,...) • Utilisation de gerbeurs utilisant des batteries au plomb à recombinaison de gaz.	**Non Retenu :** Pas de potentiel de dangers significatif *(Est appréciée comme événement initiateur potentiel : perte de confinement, apport d'une source d'inflammation,...)*
	Equipements stockage engrais solides	• Chouleur utilisant du FOD comme carburant • Potentielle fuite sur le réservoir du chouleur • Inflammation de la nappe de liquide si apport d'une source d'énergie	**Retenu :** ✓ Evénement de base au phénomène de décomposition thermique des engrais solides
	Equipements stockage distribution engrais liquides	• Cuves de stockage sur rétention • Aire de dépotage sur rétention	**Ecarté :** Perte de confinement sur les organes de stockage et distribution des engrais liquides et pollution des sols : présence d'une barrière passive : rétention
	Equipements stockage distribution FOD	• Cuve en rétention • Pompe de distribution avec bac de rétention • Aire de dépotage sur rétention	**Ecarté :** Perte de confinement sur les organes de stockage et distribution des carburants et pollution des sols : présence d'une barrière passive : rétention
	Equipements magasin phytosanitaires	• Stockage sur rayonnage • Racks métalliques dimensionnés à la charge d'exploitation • Magasin sur rétention	**Non Retenu :** Pas de potentiel de dangers significatif *(Est appréciée comme événement initiateur potentiel : perte de confinement, apport d'une source d'inflammation,...)*
	Equipements déchets	• 2 bennes de déchets de capacité unitaire 30 m3 implantées en extérieur, • Déchets combustibles • Bennes de déchets implantées à plus de 20 m des limites de propriétés.	**Ecarté :** Incendie d'une benne de déchets

Famille	Nature	Caractéristiques	Sélection
Procédés Conditions opératoires	Conditions opératoires Silos	• Stockage de céréales, matières organiques, Respiration des grains • Ventilation des capacités de stockage	**Retenu :** ✓ Auto-échauffement capacités silo semences brutes ✓ Auto-échauffement capacités silo semences triées
	Conditions opératoires stockage engrais solides	• Utilisation d'un chouleur • Manutention du chouleur dans le magasin	**Ecarté :** Heurt du chouleur sur la structure du magasin ou vers les tas : non significatif hormis cause potentielle perte de confinement du réservoir du chouleur
	Conditions opératoires stockage engrais liquides	• Stockage en cuve en conditions normales de pression et température	**Non Retenu :** Pas de potentiel de dangers significatif
	Conditions opératoires stockage produits phytosanitaires	• Utilisation de transpalette • Produits sur rayonnages métalliques	**Ecarté :** Heurt du transpalette sur la structure du magasin : non significatif hormis cause potentielle perte de confinement des produits phytosanitaires
	Conditions opératoires stockage FOD	• Stockage en cuve en conditions normales de pression et température	**Non Retenu :** Pas de potentiel de dangers significatif
	Conditions opératoires Semences	• Conditions opératoires de manutention des semences répondant principalement à la définition du débit de transfert nominal des équipements. • Conditions opératoires des équipements de transformation des semences répondant principalement aux critères (nettoyage, criblage,...) et débit de traitement.	**Non Retenu :** Pas de potentiel de dangers significatif *La dérive de ces conditions opératoires pourrait conduire à un dysfonctionnement de l'équipement, déjà identifié par ailleurs, ou à un traitement dégradé du produit.*
	Conditions opératoires entrepôt de stockage	• Principaux équipements exploités dans le cadre des activités de stockage et d'expéditions des produits finis : équipements mobiles et parmi eux les chariots électriques de type gerbeurs. • Utilisation de gerbeur utilisant des batteries au plomb ouvertes • Asservissement des opérations de charge à la ventilation mécanique du local de charge	**Retenu :** ✓ Explosion d'un nuage d'hydrogène *Batteries au plomb ouvertes – considération d'une charge rapide – émission d'hydrogène limitée à l'environnement immédiat du poste de charge*
Procédés Réactions chimiques	Réactions chimiques	• Aucune opération de transformation de produits ou de mélanges, nécessitant des conditions opératoires et/ou des réactions chimiques singulières n'est réalisée.	**Non Retenu :** Pas de potentiel de dangers significatif

1.8.2 Principe d'atténuation des risques

Stockage de semences et de grains

Afin de débarrasser les produits stockés des impuretés provenant des matières agro-alimentaires et des pierres, chaque fosse de réception dispose d'une grille de protection dont le maillage interdit l'introduction de corps étrangers significatifs.

La possibilité d'introduction de corps étranger susceptible d'occasionner un dysfonctionnement des procédés est réduite.

Un échantillon de grain est pris systématiquement sur chaque arrivage. Cette opération est réalisée au niveau du pont bascule d'entrée à proximité du bureau d'exploitation. Cet échantillon fait l'objet d'opérations parmi lesquelles une mesure d'humidité.

Cette opération évite d'ensiler des produits susceptibles de fermentation et réduit le potentiel de dangers d'auto-échauffement en capacités de stockage.

Chaque élévateur de la tour d'élévation est équipé de dispositifs de sécurité (capteurs de déport de bandes, contrôleur de rotation situé en pied, sangles non propagatrices de flammes, aspiration des poussières asservie à la manutention, thermique moteur déclenché en cas de surintensité,...).

Ces dispositions concourent à réduire le potentiel de dangers de dysfonctionnement de cet organe de manutention (heurt, friction, perte d'étanchéité,...).

Chaque transporteur à bande est équipé d'un contrôleur de rotation en bout, d'une trappe de bourrage, de l'aspiration des poussières asservie, excepté pour les transporteurs en extérieur et d'un thermique moteur déclenché en cas de surintensité.

Ces dispositions concourent à réduire le potentiel de dangers de dysfonctionnement de cet organe de manutention (heurt, friction, point chaud par frottement,...).

Chaque transporteur à chaine est équipé : de trappes de bourrages, de l'aspiration des poussières asservie à la manutention, d'un thermique moteur déclenché en cas de surintensité, et de boutons d'arrêt d'urgence.

Ces dispositions concourent à réduire le potentiel de dangers de dysfonctionnement de cet organe de manutention (heurt, friction, point chaud par frottement,...).

Le dépoussiérage est réalisé par filtres à manches, disposés sur la couverture du auvent des fosses de réception du silo semences bruts, sur les 2 boisseaux de collecte de poussières, et sur le local « issues » du silo plat

Les techniques qui assurent la séparation des poussières par action de décolmatage (vs. action gravitaire) sont ici adaptées : elles sont performantes pour des poussières de faibles tailles.

L'utilisation de filtres à manches assure la collecte de la poussière et réduit le potentiel de dangers d'émission de poussières depuis les équipements de transferts de semences et de grains, et depuis les appareils de traitement des semences.

Stockage de produits phytosanitaires

Les récipients des produits agro-pharmaceutiques du local en usine semences sont posés sur une dalle béton, à proximité immédiate d'un réseau de pompes installées dans ce même local de stockage. La distribution des produits de traitement vers les lignes de traitement de l'usine est engagée à partir des pompes implantées dans ce local.

Le stockage des produits phytosanitaires dans le magasin en zone collecte est réalisé sur rayonnages métalliques.

La hauteur de stockage de produits phytosanitaires est limitée, réduisant alors le risque de chute de produits, perte de confinement et épandage dans le local/magasin.

Le stockage et la distribution de carburants sont réalisés au sein d'une station sécurisée monobloc proposant des rétentions.

Stockage de produits finis

Le stockage de produits finis palettisés est réalisé en masse, par ilot et sur 2 niveaux. Aucun rack n'est employé. La distance entre le sommet des stockages et la toiture est bien supérieure à 1 m.

Le gerbage réalisé au sein de l'entrepôt de stockage est réalisé sur 2 niveaux, limitant ainsi le potentiel de dangers de chute de palettes de produits finis

Les ilots de stockage présentent une emprise au sol maximale de 500 m^2, sont distants entre eux d'au moins 2 m et distants des parois d'au moins 1 m.

Cet agencement interdit un stockage massif de produits finis et réduit le potentiel de dangers de d'incendie en masse et de propagation d'un feu en cellule de stockage de produit.

L'asservissement des opérations de charges à la ventilation du local limite le potentiel de dangers : la charge d'un accumulateur conduit à la formation d'un nuage d'hydrogène inflammable de dimensions réduites à l'environnement immédiat du poste de charge

Les Evénements Redoutés Critiques, les phénomènes dangereux associés et les effets attendus sont rappelés ci-dessous :

Evénement Redouté Critique	Phénomène dangereux	Effets éventuels	Installations
Augmentation de l'humidité des grains stockés en capacités	Auto-échauffement	Incendie (rayonnement, fumées)	Silo semences brutes : capacités stockage 250 t
			Silo semences triées : capacités stockage 100 t
Apport d'une source de chaleur dans une capacité de stockage de grains	Incendie du tas de grains	Rayonnement, fumées	Silo semences brutes : capacités stockage 250 t
			Silo semences triées : capacités stockage 100 t
			Silo semences triées : boisseaux poussières
			Usine semences : boisseaux écarts de triage
Apport d'une source d'inflammation dans un nuage explosible de poussières	Explosion de poussières en milieu confiné	Surpressions, projections, rupture de capacités	Silo semences brutes : capacités stockage 250 t
			Silo semences brutes : espace sur-cellules
			Silo semences brutes : espace sous-cellules
			Silo semences brutes : tour de manutention
			Silo semences brutes : filtre à manches
			Silo semences triées : capacités stockage 100 t
			Silo semences triées : espace sur-cellules
			Silo semences triées : espace sous-cellules
			Silo semences triées : filtre à manches
			Silo semences triées : boisseaux poussières
			Usine semences : boisseaux écarts de triage
Rupture de capacité	Ensevelissement	Déversement	Silo semences brutes : capacités stockage 250 t
			Silo semences triées : capacités stockage 100 t
			Silo semences triées : boisseaux poussières
			Usine semences : boisseaux écarts de triage
Apport d'une source d'inflammation dans un stockage combustible	Incendie de liquides	Rayonnement, fumées	Local de stockage et de distribution de produits agro-pharmaceutiques
Apport d'une source d'inflammation dans un stockage combustible	Incendie de solides	Rayonnement, fumées	Entrepôt stockage produits finis : cellules 1, 2, 3 et 4
			Entrepôt stockage produits finis : zone de préparation
			Entrepôt stockage produits finis : local palettes vides
			Usine semences : atelier de palettisation
Apport d'une source d'inflammation dans un nuage inflammable	Explosion de gaz	Surpressions	Local de charge : poste de charge de batterie

N.B. Entre parenthèses le nombre de phénomène singularisé aux différentes capacités de stockage

Evénement Redouté Critique	Phénomène dangereux	Effets éventuels	Installations	
Augmentation de l'humidité des grains en capacités	Auto-échauffement	Incendie	Silo plat : capacités de stockage 4 950 m3	I
Apport d'une source de chaleur dans une capacité de stockage de grains	Incendie du tas de grains	Rayonnement, fumées	Silo plat : capacités de stockage 4 950 m3	I
			Silo plat : boisseau d'expédition	I
Apport d'une source d'inflammation dans un nuage explosible de poussières	Explosion de poussières en milieu confiné	Surpressions, projections, rupture de capacités	Silo plat : capacités de stockage 4 950 m3	I
			Silo plat : tour de manutention	I
			Silo plat : tour, fosse des élévateurs	PI
			Silo plat : galerie d'ensilage	I
			Silo plat : boisseau d'expédition	I
			Silo plat : local « issues »	I
			Silo plat : filtre de dépoussiérage	I
Rupture de capacité	Ensevelissement	Déversement	Silo plat : capacités de stockage 4 950 m3	I
			Silo plat : boisseau d'expédition	I
			Silo plat : local « issues »	I
Maintien source d'inflammation sur dépôt d'engrais solides	Décomposition non auto-entretenue	Toxiques	Magasin engrais: case d'ammonitrates	I
			Magasin engrais: case d'engrais NPK	I
Apport source d'inflammation phytosanitaires	Incendie stockage de produits	Incendie	Magasin de stockage de produits agro-pharmaceutiques du site de collecte	I

L'étude développe dans les pages 127 à 128, les définitions des seuils d'effets thermiques, de suppressions de projections.
Le phénomène d'auto échauffement des grains et d'incendie des grains et du potentiel de danger est pris en compte dans les pages 129 à 134
Le phénomène dangereux d'explosion de poussières est développé, avec l'identification des phénomènes dangereux, l'étude de la protection des stockages, machines et bâtiments.
L'évaluation des effets d'une explosion de poussières, l'évaluation de la protection. Tous ces analyses et tableaux sont reprises dans les pages 135 à 146.

Le phénomène dangereux d'ensevelissement de semences / grains
L'ensevelissement ne peut intervenir généralement que dans le cas où l'explosion sollicite très fortement les parois des bâtiments, et que la rupture de celles-ci s'accompagne d'un déversement des produits stockés.

Le phénomène dangereux d'incendie de produits phytosanitaires
La réaction de combustion nécessite le rassemblement au même moment de plusieurs conditions communément définies par le "triangle du feu" :
- un ou plusieurs combustibles (hydrocarbure, bois, cartons, etc.),
- un comburant (essentiellement l'oxygène de l'air),
- une énergie d'activation qui peut se présenter sous diverses formes (thermique, électrique, chimique, mécanique, etc.).

Le phénomène dangereux de décomposition d'engrais à base de nitrate d'ammonium
Le nitrate d'ammonium est un composé chimiquement stable à température ambiante et à pression atmosphérique. Cependant, le nitrate d'ammonium chauffé subit des réactions de décomposition thermique.

Les engrais N.P.K.
Les engrais NPK qui sont stockés sur le site SCA UNEAL multi-exploitants répondent aux rubriques 4702-3 et 4702-4 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : ils ne sont pas sujets à la décomposition auto-entretenue

Le phénomène dangereux d'incendie de produits finis
Les produits finis correspondent aux semences triées, traitées et conditionnées. L'ensemble se compose de matières (semences) et produits (sacs, bigs-bags, palettes et films plastiques) combustibles.
L'entrepôt se compose de 4 cellules de stockage d'emprise au sol rectangulaire de dimensions :

- Cellule 1 : de l'ordre de 56 m x 36 m, soit une surface au sol de l'ordre de 2 000 m^2
- Cellule 2 : de l'ordre de 83 m x 36 m, soit une surface au sol de l'ordre de 3 000 m^2
- Cellule 3 : de l'ordre de 83 m x 33 m, soit une surface au sol de l'ordre de 2 700 m^2
- Cellule 4 : de l'ordre de 88 m x 32 m, soit une surface au sol de l'ordre de 2 800 m^2

Le potentiel de dangers de combustion des produits des produits finis est sélectionné et sera caractérisé par des effets thermiques[26]. Ce potentiel de dangers est effectif au niveau des cellules de stockage, et de la zone de préparation des commandes (picking).

Le phénomène dangereux d'incendie de produits de conditionnement
Les parois et la couverture du local sont réalisées en éléments de comportement au feu REI120.
La porte d'accès au local depuis la zone de picking est EI120C.
L'opération de conditionnement des produits en vue de la réalisation du stockage de produits finis requière l'utilisation de sacs, big-bags, films plastiques et palettes.
Ces matières combustibles peuvent participer à un éventuel incendie. Dans le cas de solides, la combustibilité se caractérise surtout par le rapport entre leur masse et leur surface d'échange avec l'air : plus un matériau solide est compact, plus il est difficile de l'enflammer. A l'inverse, une faible source d'énergie peut enflammer un matériau finement divisé.
Le stockage de l'ensemble de ces produits de conditionnement est assuré dans le local de stockage des palettes vides implanté dans l'entrepôt de stockage des produits finis.

. Effets dominos internes
5.3.1. Phénomène dangereux caractérisé par des effets thermiques
Les phénomènes dangereux correspondants sur le site SCA UNEAL multi-exploitants sont :
- les auto-échauffements de semences/grains
- les incendies de semences/grains
- les explosions de poussières
- l'incendie de produits phytosanitaires dans le local de stockage de l'usine de semences
- l'incendie de produits phytosanitaires dans le magasin de stockage de la partie collecte
- l'incendie de produits finis en cellules de stockage de l'entrepôt
- l'incendie de produits finis sur la zone de picking
- l'incendie de produits de conditionnement en cellule et sur les lignes de conditionnement

Incendies de semences/grains
Aucun effet domino ne serait induit en cas de départ incendie en capacités de stockage de semences / grains.

Explosions de poussières

Les flammes de combustion liées à l'explosion de poussières sont évacuées via les surfaces légères soufflables et évents, disponibles au sein des volumes abritant l'explosion. L'étude des explosions de poussières sur le site a caractérisé la décharge des effets de l'explosion de poussières :

Localisation de l'explosion de poussières	**Caractéristique de l'enceinte**	**Comportement de** la **structure en cas d'explosion**	**Evacuation des effets de l'explosion**
Silo semences brutes, partie aérienne de la tour de manutention	3 parois en bardages métalliques légers, 1 paroi Palplanche, couverture en bac acier	Rupture des parois et couverture bardages métalliques légers et bac acier	Vers l'extérieur (découplage tour/espace sur/sous-cellules)
Silo semences brutes, fosse des élévateurs de la tour de manutention	Cuvelage béton et couverture légère en tôles larmées	Rupture des éléments de couverture en tôles larmées	Ascensionnelle vers la partie aérienne de la tour de manutention
Silo semences brutes, capacités stockage 250 t	Parois Palplanches et couverture légère en tôles larmées	Rupture des éléments de couverture en tôles larmées	Ascensionnelle vers l'espace sur-cellules du silo semences brutes
Silo semences brutes, espace sur-cellules	Parois en bardages métalliques légers et couverture bac acier	Rupture des parois et couverture bardages métalliques légers et bac acier	Vers l'extérieur
Silo semences brutes, espace sous-cellules	Parois en bardages métalliques légers	Rupture des parois et couverture bardages métalliques légers et bac acier	Vers l'extérieur
Silo semences brutes, filtre de dépoussiérage	Parois métalliques et évent d'explosion	Rupture de l'évent d'explosion	Vers l'extérieur
Silo semences triées, capacités stockage 100 t	Parois Palplanches et couverture légère en tôles larmées	Rupture des éléments de couverture en tôles larmées	Ascensionnelle vers l'espace sur-cellules du silo semences triées
Silo semences triées, espace sur-cellules	Parois en bardages métalliques légers et couverture bac acier	Rupture des parois et couverture bardages métalliques légers et bac acier	Vers l'extérieur
Silo semences triées, espace sous-cellules	Parois en bardages métalliques légers	Rupture des parois et couverture bardages métalliques légers et bac acier	Vers l'extérieur
Silo semences triées, filtre de dépoussiérage	Parois métalliques et évent d'explosion	Rupture de l'évent d'explosion	Vers l'extérieur
Silo semences triées, boisseaux collecte poussières	Parois Palplanches et couverture légère en tôles larmées	Rupture des éléments de couverture en tôles larmées	Vers l'extérieur
Silo semences triées, boisseaux écarts triage	Parois Palplanches et couverture légère en tôles larmées	Rupture des éléments de couverture en tôles larmées	Vers l'extérieur
lo plat, fosse des élévateurs de la tour de manutention	Cuvelage béton et couverture légère en tôles larmées	Rupture des éléments de couverture en tôles larmées	Ascensionnelle vers la partie aérienne de la tour de manutention
Silo semences brutes, partie aérienne de la tour de manutention	parois en bardages métalliques légers, couverture en bac acier et polycarbonates	Rupture des parois, polycarbonates et couverture, éléments soufflables légers	Vers l'extérieur (découplage tour/galerie d'ensilage et de reprise)

Localisation de l'explosion de poussières	**Caractéristique de l'enceinte**	**Comportement de la structure en cas d'explosion**	**Evacuation des effets de l'explosion**
Silo plat, capacités de 4 950 m3s	**Parois béton et couverture légère en panneaux métalliques légers**	**Rupture des éléments de couverture**	**Ascensionnelle vers l'extérieur**
Silo plat, galerie d'ensilage	**Parois en bardages métalliques légers, couverture bac acier et polycarbonates**	**Rupture des parois, polycarbonates et couverture, éléments soufflables légers**	**Ascensionnelle vers l'extérieur**
Silo plat, boisseau d'expédition	**Parois Palplanches et couverture légère en tôles larmées**	**Rupture des éléments de couverture en tôles larmées**	**Vers la tour de manutention du silo plat**

Local « issues »	**Parois et couverture béton, portes métalliques et polycarbonates**	**Rupture des éléments polycarbonates**	**Latérale vers l'extérieur**
Silo plat, filtre de dépoussiérage	**Parois métalliques et évent d'explosion**	**Rupture de l'évent d'explosion**	**Vers l'extérieur**

La tour de manutention du silo semences brutes est découplée de l'espace sur cellules par une paroi métallique et une porte métallique s'ouvrant de l'espace sur cellules vers la tour d'élévation. La tour de manutention du silo plat est découplée de la galerie d'ensilage et de la galerie de reprise par une porte métallique s'ouvrant vers la tour.

1.8.3 Description des moyens de prévention, détection, protection et d'intervention

La prévention des risques a pour objectif de réduire la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.
La protection est définie par l'ensemble des mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un phénomène dangereux, sans en modifier la probabilité d'occurrence.
L'ensemble des moyens de prévention, détection, protection et d'intervention est matérialisé par la définition de barrières de sécurité.
Les barrières de sécurité regroupent les barrières techniques de sécurité et les barrières organisationnelles de sécurité. Elles visent à prévenir ou à réduire la probabilité d'occurrence d'un événement redouté ou d'en limiter les conséquences.
Une barrière de sécurité technique est un dispositif de sécurité/un système instrumenté de sécurité qui s'oppose à l'enchaînement d'événements pouvant aboutir à un accident.
Une barrière organisationnelle est un ensemble de procédures/organisations inclues dans le système de gestion de l'entreprise qui s'oppose à l'enchaînement d'événements pouvant aboutir à un accident.

Mesures de prévention d'ordre général :

Formation

SCA UNEAL dispense à ses salariés destinés à travailler sur le site des formations au poste de travail et à la sécurité.
La formation porte sur les conditions de travail, ainsi que sur les risques afférents aux activités. Elle vise à apporter une sensibilisation aux risques.

Consignes d'exploitation

Les consignes d'exploitation retracent les instructions qu'il convient de respecter pour garantir le bon déroulement de la tâche. Ces éléments entrent dans la démarche de qualité – sécurité de l'exploitant puisqu'ils visent à améliorer l'exploitation des activités.

Vérifications

Dans le cadre de la prévention des risques, il convient d'identifier les vérifications de certains organes/éléments présents au sein des activités exploitées sur le site.

Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont rédigées après l'analyse des risques encourus par telle ou telle activité.

Permis de feu

Un permis de feu est établi pour les opérations nécessitant une flamme nue, pour les opérations de travail par point chaud, dans un but de prévention des risques d'incendie et d'explosion.

Interdiction de fumer.
L'interdiction de fumer à l'intérieur des silos, est matérialisée par des pictogrammes à l'entrée des bâtiments avec rappel à l'intérieur.

Conduite des installations
La conduite des installations SCA UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LES-BAPAUME est réalisée à partir d'une supervision située dans les bureaux d'exploitation de l'établissement, un pour le site de collecte et un pour la station de semences.

Registre des presqu'incident, incident et accident
Dans le but de tracer l'activité, et de relever les anomalies et/ou les écarts de fonctionnement, un registre des presqu'incident, incident et accident est tenu à jour. Un des objectifs assigné est d'identifier tout événement susceptible de constituer un précurseur d'explosion, d'incendie.

Mesures de prévention instaurées dans l'établissement
Mesures de prévention des risques associés aux stockages de céréales.
Elimination des corps étranger
L'introduction d'un corps étranger en fosse de réception peut conduire à un frottement pouvant induire un point chaud.
SCA UNEAL a équipé les fosses de réception vrac de grilles. Ces grilles sont dimensionnées pour retenir au mieux les éventuels corps étrangers risquant de provoquer des étincelles lors de chocs ou de frottements.

Dispositifs de sécurité des équipements de manutention
L'accidentologie identifie les équipements présentant le potentiel de danger le plus prononcé dans les silos : les équipements de transferts des grains, sources potentiels d'émission de poussières.

Mesure de la température et de l'humidité
Un échantillon de grain est pris systématiquement sur chaque arrivage au niveau du pont-bascule d'entrée sur la partie collecte et du pont-bascule d'entrée sur la partie semences.

Liaisons équipotentielles
Tous les appareillages métalliques ainsi que les charpentes seront reliés par des liaisons équipotentielles et mises à la terre.

Aspiration des poussières
La manutention des grains mais surtout l'ensemble des opérations de triage des grains engendre des frictions et l'émission de poussières. Les installations de manutention des installations de stockage de grains sont asservies au système d'aspiration avec un double asservissement**.**

Nettoyage des installations
Le nettoyage est une étape importante dans le processus de la gestion des moyens de production. Le nettoyage est le moyen le plus important dans la prévention des risques d'explosion de poussières. C'est pourquoi, une attention toute particulière est portée sur l'état d'empoussièrement des installations.

Le classement des ATmosphères EXplosibles est basé sur la probabilité d'occurrence d'une atmosphère explosive et permet la sélection des équipements possédant un niveau de sécurité adapté, selon la directive 1999/92/CEE

Les matériels utilisés dans chaque type de zone (zone 20, 21, 22 et hors zone) répondent aux prescriptions de la section 3 de l'arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la Protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosible.

Le classement des zones ATEX poussières a été retenu par SCA UNEAL multi-exploitants sur le site d'AVESNES-LES-BAPAUME.(tableau page 191 et 192 de l'étude).

Mesures de prévention des risques associés au stockage d'engrais solides
Conformité des engrais stockés
SCA UNEAL n'autorise la réception que des seuls engrais conformes à la norme NFU 42-001 ou à la norme CE équivalente.

Stockage d'engrais non DAE
SCA UNEAL réalise le stockage d'engrais à base de nitrate ne pouvant faire l'objet que d'une décomposition non auto-entretenue.
SCA UNEAL garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans le magasin engrais (FDS).

Gestion des entrées/sorties
SCA UNEAL tient à jour un état indiquant la nature et la quantité précise des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des I.C.P.E. et est accessible même en cas d'accident.

Agencement du stockage
La hauteur des stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium n'excède pas 5 m. Les cases de stockages sont séparées par des murs en béton. Ces cloisons ont une hauteur de 4,25 m entre les cases de 250 tonnes et la paroi séparatrice de la case 500 tonnes est toute hauteur.
Aucun matériel autre que celui strictement nécessaire à l'exploitation n'est stocké dans une case d'engrais : une case singulière du bâtiment est réservée au stockage de matériels (local technique).
Le stockage d'engrais est éloigné de toute zone d'échauffement potentiel et de toute matière combustible et incompatible.
Sont notamment interdits à l'intérieur des cases : les amas de matières combustibles, les produits organiques destinés à l'alimentation humaine ou animale, le nitrate d'ammonium technique, les matières incompatibles telles que les amas de corps réducteurs, les chlorures, les acides, les hypochlorites

Installations électriques
Les installations électriques sont réalisées conformément au décret n° 88-1056 modifié du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
Ces installations ne sont en aucune façon en contact avec les engrais.

Mesures de prévention des risques du stockage de produits phytosanitaires
Isolement des stockages
Un local dédié au stockage desdits produits et aux équipements de distribution vers les lignes de traitement est implanté en partie Nord de l'usine de semences, à l'interface entre les parties traitement et conditionnement de l'usine de semences.

Connaissance des produits
SCA UNEAL garde à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques de l'ensemble des produits phytosanitaires présents dans le magasin (F.D.S.). Les F.D.S. ne sont pas éditées sur site mais peuvent être obtenues sur demande.

Gestion des entrées/sorties
SCA UNEAL tient à jour un état indiquant la nature et la quantité précise des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la
et est accessible même en cas d'accident.

Stockage des produits
Partie semences :
Le sol du local de stockage de produits de traitement agro-pharmaceutiques est en béton, imperméable et étanche, inerte vis-à-vis des produits stockés.
Une rétention est créée via l'usage d'un seuil surélevé par rapport au sol, d'une hauteur de 20 cm depuis le sol. Cette disposition confère au local une capacité de rétention des eaux d'extinction ou des produits répandus accidentellement, de 10 m^3.
Partie collecte :
Le sol du magasin de stockage de produits agro-pharmaceutiques est en béton, imperméable et étanche, inerte vis-à-vis des produits stockés.
Une rétention est créée via l'usage d'un seuil surélevé par rapport au sol, d'une hauteur de 10 cm depuis le sol. Cette disposition confère au local une capacité de rétention des eaux d'extinction ou des produits répandus accidentellement, de 45 m2.

Mesures de prévention des risques associés au stockage des engrais liquides
Nature des produits
Les engrais liquides sont des solutions azotées. Cet azote se trouve sous forme uréique, nitrique et ammoniacale.
Ce sont des produits non combustibles. Les engrais liquides sont des produits ininflammables, conformes à la norme NFU 42-001.
Stockage des produits
L'installation d'engrais liquides est composée de : 2 cuves aériennes en polyester de capacité unitaire 60 m^3 ; une aire de dépotage et un poste de distribution ; une cuve de collecte des égouttures de capacité 1 000 litres.
Les cuves sont disposées dans une rétention délimitée par un muret béton de 1,6 m de hauteur et une emprise au sol rectangulaire de 20,0 m x 8,0 m, lui conférant alors un volume de rétention de 256 m^3. Un regard permet de pomper les liquides épandus dans la rétention.
L'installation est complétée par une aire de dépotage et distribution d'une surface de 30 m^2. La zone de dépotage est également sur rétention et dispose d'un avaloir.

Encadrement de l'activité de Distribution d'Engrais Liquides
Le dépotage des camions de livraison et le remplissage des tracteurs sont effectués sur une aire de dépotage étanche reliée au bac de rétention par un avaloir équipé d'une pompe de relevage.

Les vannes des cuves sont motorisées, empêchant ainsi à toute personne étrangère au site (non autorisée) de réaliser une opération de remplissage ou de vidange des cuves.

Gestion des entrées/sorties
La gestion des flux est tracée au sein du bureau d'exploitation de l'établissement.
L'approvisionnement des cuves d'engrais liquides est réalisé par transporteurs.

Mesures de prévention des risques : produits de conditionnement
Isolement des stockages
Les produits de conditionnement – palettes vides, sacs, big-bags, films plastiques – sont stockés dans une cellule dédiée : le local de stockage des palettes vides.

Mesures de prévention des risques : entrepôt de stockage de produits finis
Définition des cellules de stockage
Les surfaces des cellules C1 à C4 sont respectivement de 2 000 m^2, 3 000 m^2, 2 700 m^2 et 2 800 m^2.
L'entrepôt de stockage est placé sous détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme dans les bureaux d'exploitation. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment et le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.
L'entrepôt de stockage ne dispose pas de mezzanine. Le bâtiment n'est pas chauffé.

Agencement des stockages
Le stockage de produits finis palettisés est réalisé en masse, par ilot et sur 2 niveaux. Aucun rack ou rayonnage n'est employé. La distance entre le sommet des stockages et la base de la toiture est bien supérieure à 1 m.

Gestion des entrées et sorties
SCA UNEAL tient à jour un état indiquant la nature et la quantité précise des produits détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des I.C.P.E. et est accessible même en cas d'accident.

Mesures de prévention des risques : local de charge
Implantation des postes de charges des accumulateurs
Le local de charge des accumulateurs est implanté en partie Est de la zone de préparation. Le local héberge 6 postes de charge.
Les parois et la couverture du local sont réalisées en éléments de comportement au feu REI120.
La porte d'accès au local depuis la zone de picking est caractérisée par un comportement au feu EI120C. Le local est parallélépipédique de dimensions 24 m x 8 m x 3 m.
Le local est isolé des autres installations et en particulier des cellules de stockage. Les opérations de charge sont réalisées dans un local exclusivement réservée à cet effet**.**
Ventilation du local
Le local de charges d'accumulateurs est équipé d'une ventilation mécanique correctement dimensionnée [Norme NF EN 50273-3 Règles de sécurité pour les batteries et les installations de batteries de traction, juillet 2003].

Besoin en eau d'extinction incendie
La considération d'une cellule de 3 000 m^2 de stockage de produits finis palettisés, avec hauteur de stockage supérieure à 3 m mais inférieure à 8 m, détection automatique et murs REI120 conduit à un débit nécessaire et suffisant de 270 m^3/h.

Le besoin en eau est donné par application du débit pendant 2 heures : le besoin en eau pour la cellule serait ici de 540 m^3.
En première approche, la circulaire du 10 décembre 1951 a été considérée pour apprécier le besoin en eau d'extinction incendie pour les capacités de stockage de grains/semences : *« l'engin de base de lutte est la motopompe de 60 m3/h et la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à deux heures »*. Comme corollaire, il vient que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m^3 d'eau utilisables en deux heures.
La présente étude de dangers a démontré l'absence d'effets dominos entre les différentes installations de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants.

Collecte des eaux d'extinction incendie

Les cellules de stockage sont sur rétention, matérialisée par la maçonnerie en parpaings de hauteur 2 m en périphérie des cellules et par les murs REI 120 de séparation entre les cellules.
La rétention vise à la collecte des eaux incendie et non à la rétention d'un épandage de produits finis stockés : les produits sont solides (semences) et non liquides.
Les eaux d'extinction incendie qui seraient collectées au sein des cellules seraient pompées puis adressées vers le centre de traitement adapté.
Les eaux de sinistre en cas d'incendie sur le site, hors eaux d'extinction incendie sur les cellules de stockage des produits finis, sont collectées dans la rétention constituée par le profil de la voirie et les canalisations d'eaux pluviales.
Une vanne d'isolement est disposée entre le séparateur et le bassin d'infiltration dans le but d'interdire tout déversement d'eaux d'extinction incendie ou d'eaux de sinistre vers le bassin d'infiltration.

Mesures de protection des risques associés aux stockages des semences/ grains

L'ensemble des capacités de stockage de grains disposent de surfaces de fuite correctement dimensionnées pour assurer la protection desdites enceintes en cas d'explosion de poussières.
L'étude de dangers a démontré la suffisance des surfaces soufflables sur l'ensemble des installations : la montée en pression induite par l'explosion de poussières est limitée, les effets de l'explosion sont évacués par les surfaces soufflables et les parois fortes ne sont pas endommagées.

Découplages

La tour de manutention du silo semences brutes est découplée de l'espace sur cellules par une paroi métallique et une porte métallique s'ouvrant de l'espace sur cellules vers la tour d'élévation.

Mesures de protection des risques associés au magasin et local phytosanitaires

Structures du magasin/local

L'ensemble des parois du magasin de stockage des produits phytosanitaires est réalisé en béton armé de comportement au feu REI 120. Les façades Nord, Sud et Est sont habillées par un bardage métallique simple peau.
L'éclairage du magasin est naturel, de par la présence des plaques translucides en couverture, et complété par un éclairage normal par appareils sous verre. Un éclairage de sécurité par bloc autonome étanche est également installé.
Les parois du local et la couverture sont réalisées en maçonnerie et affichent un comportement au feu REI 120. La porte d'accès au local est caractérisée par une étanchéité au feu 60 minutes (E60).
Le sol du local de stockage de produits de traitement agro-pharmaceutiques est en béton, imperméable et étanche, inerte vis-à-vis des produits stockés.

Rétention des produits

Partie collecte :

Une rampe d'accès de 10 cm assure la mise sur rétention du magasin de stockage de produits agro-pharmaceutiques. Cette disposition confère au local une capacité de rétention des eaux d'extinction ou des produits répandus accidentellement, de 45 $m^{3.}$

Partie semences :

Une rétention est créée via l'usage d'un seuil surélevé par rapport au sol, d'une hauteur de 20 cm depuis le sol. Cette disposition confère au local une capacité de rétention des eaux d'extinction ou des produits répandus accidentellement, de 10 m^3

Evacuation des fumées en cas d'incendie

La couverture du magasin est réalisée en bac acier et lumidômes, et exutoires à fumées. La charpente est réalisée en profilés métalliques et/ou en maçonnerie traditionnelle.

Mesures de protection des risques associés au stockage d'engrais solides

Structures du magasin

Le magasin dédié au stockage des engrais à base ou non de nitrate d'ammonium est caractérisé par des parois en béton et bac acier, et une couverture en bac acier.

Les murs séparatifs des cases en contact avec de l'engrais sont en matériaux coupe feu 2 heures (béton). La toiture répond à la classe BROOF (t3). La charpente présente une stabilité au feu de degré au moins égal à 1 heure.

Le sol du magasin de stockage est réalisé en béton. Il est légèrement incliné de façon à faciliter l'écoulement et le refroidissement rapide d'engrais fondu en cas d'accident.

Evacuation des gaz de décomposition

Le magasin est équipé en partie haute de dispositifs d'évacuation de fumées, conformes aux normes en vigueur, permettant l'évacuation des fumées, gaz de combustion**,** chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.

Mesures de protection des risques associés au stockage des engrais liquides

L'installation d'engrais liquides est composée de : 2 cuves aériennes en polyester de capacité unitaire 60 m^3 ; une aire de dépotage et un poste de distribution ; une cuve de collecte des égouttures de capacité 1 000 litres.

Les cuves sont disposées dans une rétention délimitée par un muret béton de 1,6 m de hauteur et une emprise au sol rectangulaire de 20,0 m x 8,0 m, lui conférant alors un volume de rétention de 256 m^3. Un regard permet de pomper les liquides épandus dans la rétention.

Mesures de protection des risques : produits de conditionnement

Le local de stockage des palettes vides et films plastiques est implanté dans le prolongement Est de la cellule de stockage n°1.

Les parois et la couverture du local sont réalisées en éléments de comportement au feu REI120.

La porte d'accès au local depuis la zone de picking est caractérisée par un comportement au feu EI120C.

Mesures de protection des risques : stockage de produits finis

Structure des cellules de l'entrepôt

La construction des cellules repose sur la réalisation des terrassements divers pour fondations et réseaux intérieurs, sur les fondations superficielles, les dallages de type industriel avec finition par traitement de sol et les soutènements pour les quais.

L'ossature est réalisée par des profilés métalliques sur poteaux métalliques. L'ossature affiche un comportement au feu R15.

Les façades sont réalisées en partie basse en béton (hauteur de 2 m) puis prolongées par bardages double-peau plateaux galvanisés intérieurs avec incorporation d'une laine de verre pour l'isolation.
Les murs séparateurs entre les cellules sont caractérisés par un comportement au feu REI120 prolongés perpendiculairement au mur extérieur de 0,50ml en saillie de la façade.
Les portes inscrites dans les murs séparatifs REI120 sont des portes coulissantes de comportement au
feu EI120C.
Les éléments séparatifs entre cellules dépassent de 1 m la couverture du bâtiment droit du franchissement. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5,00 m de part et d'autre des parois séparatives - cette bande est en matériaux A2 s1 d0.
Les cellules sont sur rétention, matérialisée par la maçonnerie en parpaings de hauteur 2 m en périphérie des cellules et par les murs REI 120 de séparation entre les cellules. La rétention vise à la collecte des eaux incendie et non à la rétention d'un épandage de produits finis stockés : les produits sont solides (semences) et non liquides
L'entrepôt est équipé en partie haute de dispositifs d'évacuation de fumées

Mesures de protection des risques : local de charge
Le local de charge des accumulateurs est implanté en partie Est de la zone de préparation. Le local héberge 6 postes de charge.
Les parois et la couverture du local sont réalisées en éléments de comportement au feu REI120.
La porte d'accès au local depuis la zone de picking est caractérisée par un comportement au feu EI120C. Le local est parallélépipédique de dimensions 24 m x 8 m x 3 m.
Le local est équipe en façade Est (façade externe) d'ouvrants permettant l'évacuation des fumées et gaz de combustion dégagés en cas d'incendie, matérialisée par une grille persienne de dimensions 1,0 m x 1,0 m.

Moyens d'intervention en cas d'incident.
Objets
Afin de limiter les conséquences de l'occurrence d'un phénomène dangereux, il est possible d'agir à plusieurs niveaux. Les principales actions sont :
- assurer une détection précoce du sinistre ;
- limiter son extension ;
- intervenir rapidement avec les moyens internes ;
- donner l'alerte et évacuer ;
- faire intervenir les secours extérieurs.

Détection précoce de l'incident
La détection précoce de tout incident est réalisée via l'instauration de mesures de prévention/protection adaptées.
La mise en marche, la surveillance et l'arrêt des installations/équipements sont réalisés depuis ce poste de contrôle. La gestion des équipements est basée sur le principe du fonctionnement asservi de proche en proche.

Limitation de l'extension de l'incident
La propagation des explosions de poussières ne peut occasionner d'amplification de la montée en pression dans l'enceinte cible : les cibles potentielles (tour manutention et espaces sur-cellules) constituent des enceintes entièrement soufflables.
La propagation d'un incendie de produits finis entre cellules est interdite par la présence des murs REI120.

La détection de la décomposition thermique des engrais conduit à l'intervention immédiate : retrait de la source d'apport en énergie et évacuation des fumées par les ventelles visant à interdire tout confinement des gaz de décomposition.

Moyens d'intervention internes
L'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

Extincteurs : des extincteurs portatifs sont judicieusement répartis en nombre suffisant sur le site, conformément à la règle R4 de l'APSAD. Ces équipements sont situés à proximité de dégagement, bien visibles et faciles d'accès, et compatibles avec les matières stockées

La D.E.C.I. du site est aujourd'hui matérialisée par l'implantation de 2 réserves souples aériennes de volume unitaire 270 m^3 en partie Nord-est et Sud-ouest du site. Ces deux réserves desservent un réseau incendie en périphérie du site, réseau constitué de 12 Poteaux Incendie.

Alerte et évacuation
Les personnes employées sur ce site sont informées des dispositions à adopter en cas d'incendie. Des consignes générales en cas d'incendie sont affichées.
Le personnel présent durant les heures d'ouverture peut signaler tout accident grave à l'aide des moyens de communication. L'alerte peut être donnée par appel téléphonique depuis tous les téléphones internes par simple composition du 18.

Moyens d'intervention externes
Le centre de secours le plus proche est le Centre de Secours de BAPAUME, localisé à moins de 10 km à l'ouest du site SCA UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LES-BAPAUME

1.8.4 Etude détaillé des risques (EDR)
Page 211 à 226
Définition
Les chapitres, **4 Identification des potentiels de dangers** et **5 Estimation des conséquences de la matérialisation des dangers** de l'étude de dangers ont souligné les phénomènes dangereux afférents à l'exploitation des installations qui sont implantées sur le site SCA UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LES-BAPAUME.
L'évaluation des effets des phénomènes dangereux maximum a été réalisée sans prise en compte du niveau de maîtrise des risques de l'exploitant et des barrières de sécurité actives existantes, ce qui est pénalisant.
L'Etude Détaillée des Risques est une étape de l'analyse de risques. Sa finalité est de porter un examen approfondi sur les phénomènes dangereux susceptibles de conduire à un accident majeur.
La notion d'accident majeur est définie dans la circulaire du 10 mai 2010. Elle est issue de l'article 2 de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié.

Conclusions
L'étude de dangers a tout d'abord rappelé le contexte environnemental physique et relatif aux milieux naturels, ainsi que le contexte humain.
L'étude de dangers a examiné les **potentiels de dangers** liés à l'environnement, aux produits et aux procédés. Il a été souligné les potentiels de dangers suivants :
- l'auto-échauffement de semences/grains ;
- l'incendie de semences/grains ;
- l'explosion de poussières ;

- l'incendie de produits finis ;
- l'incendie de produits phytosanitaires ;
- l'incendie de produits de conditionnement (emballages)
- l'explosion de gaz lors de la charge des accumulateurs des gerbeurs

L'ensemble des potentiels de dangers sélectionnés a fait l'objet d'une **identification des phénomènes dangereux** associés, permettant de définir les installations sources des dangers et les effets induits.
Il a été conclu à l'étude de 42 phénomènes dangereux génériques, compilant 518 phénomènes dangereux singularisés pour tenir compte du nombre de capacités, boisseaux, filtres,...), intégrant 5 phénomènes dangereux identifiés en tant qu'effet domino.
Par suite, la caractérisation des phénomènes dangereux identifiés dans le cadre du projet a été réalisée en supposant la **libération des potentiels de dangers maximums,** sans prise en compte des barrières de prévention et de protection.
Il ressort de l'examen des cartographies des distances d'effets aux seuils réglementaires que
L'exploitation de l'établissement n'induit pas de Scénario d'Accident Majeur.
L'ensemble des 42 phénomènes dangereux génériques identifiés et sélectionnés et 5 phénomènes dangereux induits par effets dominos (518 phénomènes dangereux singularisés) dans le cadre des activités exploitées sur le site SCA UNEAL multi-exploitants d'AVESNES-LES-BAPAUME est caractérisé par des zones d'effets, relatives à la maîtrise de l'urbanisation (SELS, SEL et SEI), qui sont maintenues dans les limites de propriétés de l'établissement

1.9 Notice Hygiène et sécurité ci-après est composé de 26 Pages.
Nous synthétisons les principaux éléments relevés dans la notice hygiène et sécurité.
SCA UNEAL projette un ensemble immobilier conforme, dans sa structure et sa conception, au code du travail en matière d'hygiène et de sécurité.

L'exploitation de l'établissement SCA UNEAL multi-exploitants sur le territoire de la commune d'AVESNES- LÈS-BAPAUME est réalisée sous la surveillance d'une personne nommément désignée par l'exploitant et spécialement formée aux caractéristiques du silo et aux questions de sécurité, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 29 mars 2004 modifié.

Le personnel dédié à l'exploitation du site, composé de 5 employés de la société BELLOY Semences (activité de production de semences) et de 3 employés de la société SCA UNEAL (activité de collecte de produits agro-alimentaires), est présent pendant les heures de travail :
- Horaires d'ouvertures hors période moisson : du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-17h00 ;
- Horaires d'ouvertures période moisson : du lundi au dimanche de 8h00-22h00
Durant les périodes de moisson, les horaires de travail pourront évoluer ainsi que le nombre d'employés affectés au fonctionnement des installations. En moyenne, le personnel saisonnier s'établit à 5 personnes en fonction des surcharges de travail liées aux périodes des moissons.

Politique Qualité Sécurité de l'établissement
La politique Qualité
SCA UNEAL a mis en place un Système de Management Intégré afin de maîtriser la qualité de ses produits, maîtriser l'impact environnemental de son outil industriel, prévenir et traiter les accidents majeurs et préserver la santé et la sécurité du personnel.
Depuis 2013, la Coopérative UNEAL et TERNOVEO sont agréées pour la distribution des produits phytosanitaires aux utilisateurs professionnels respectivement sous les numéros NC00360 et PI01282.

1ère entreprise de la région à avoir proposé le Certiphyto à ses adhérents, UNEAL a formé plus de 2 200 agriculteurs depuis 2009 ce qui représente plus de 6 500 heures de formation.
ADVITAM possède 2 laboratoires : un à ACHIET-LE-GRAND pour les analyses physiques des céréales et un sur l'usine d'AIRE-SUR-LA-LYS pour des analyses plus élaborées comme la recherche de mycotoxines.

La démarche Sécurité
Des plans de formation à la sécurité sont planifiés chaque année en concertation avec les C.H.S.C.T
. Un plan d'actions en Prévention des Risques est élaboré chaque année en collaboration avec la M.S.A. A ce titre, le Groupe met tout en œuvre pour que la moisson se déroule dans les meilleures conditions. Une journée complète de formation est mise en place avec plusieurs partenaires pour donner les compétences et les notions nécessaires aux 450 saisonniers.

Formations du personnel à la sécurité
SCA UNEAL attache une importance primordiale à la formation du personnel, en particulier, ils veillent à ce que tous soient avertis des risques qu'entraînent l'exploitation d'un tel site et la manipulation des produits présents
Le personnel en place reçoit :

- une formation interne sur la Sécurité assurée pendant les heures de travail ; elle concerne en particulier les cours de recyclage à la Sécurité,
- des formations internes ou externes sur des points spécifiques par exemple,
- la formation et recyclage des caristes, les risques électriques,
- la formation à la manipulation de tel ou tel produit particulier,
- une formation et le recyclage de sauveteurs secouristes du travail ...

Les chefs de silos suivent une formation une fois par an sur les risques liés à l'exploitation des silos et des discussions sont organisées 2 fois par an avec les chefs de silos sur la sécurité des installations.

Une formation au risque incendie (exercices incendie, manipulation des extincteurs) sera aussi réalisée pour l'ensemble du personnel et sera renouvelée conformément à la réglementation (une fois par an).

Maintenance et vérifications des équipements et matériels
Les appareils et machines sont régulièrement vérifiés par une personne compétente afin que soit décelée, en temps utile, toute défectuosité de façon à y remédier au plus tôt.
Tout équipement défaillant fera l'objet d'une maintenance corrective effectuée par sous-traitant.
Les vérifications des équipements seront réalisées selon une périodicité définie dans la réglementation en vigueur concernant :

- les installations électriques : annuellement ;
- les extincteurs : annuellement.

Les dates de vérifications, les résultats des contrôles sont consignés dans des registres spécifiques ouverts à cet effet. Toutes les recommandations précisées dans les rapports de contrôle font l'objet d'une action corrective. Ces contrôles de sécurité sont effectués par des organismes agréés.

Intervention des entreprises extérieures
Les relations avec les entreprises extérieures intervenantes sont régies par le décret *92-158* du *20* février *1992*.
Pour les interventions d'entreprises extérieures de l'établissement, le responsable du site informe l'entreprise intervenante des dangers et des risques présentés par les installations et matériels, ainsi que de la présence éventuelle d'autres entreprises sur le site (localisation et nature des travaux).
Des Consignes sur les règles de sécurité à respecter par toute personne étrangère à la société seront remises aux entreprises intervenantes.
Pour les entreprises extérieures et avant tous travaux d'entretien ou travaux neufs, il est exigé l'établissement selon les cas d'un *« permis de feu »*. Une procédure d'intervention est décidée en accord avec le chef de silo.

Hygiène et conditions de travail
Ambiance des lieux de travail
Assainissement-Aération / ventilation
Les bureaux d'exploitation de l'établissement seront raccordés au réseau d'adduction eau potable public pour les besoins sanitaires du personnel. Il n'existera aucun autre raccordement.
Les procédés associés aux activités de l'établissement ne nécessiteront pas l'usage de l'eau : il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.
Les personnels ne seront pas postés à des endroits confinés soumis à de fortes concentrations de poussières. La conduite des installations du site ne nécessitera pas de personnel important en nombre.
Ambiance sonore
Conformément au décret du 21 avril 1988, le port de protections auditives est obligatoire dans les zones à plus de 90 dB(A), recommandé dans les zones à plus de 85 dB (A) et à niveau sonore continu et équivalent.
Etant donné le niveau sonore généré par les installations, aucune protection sonore ne sera nécessaire. Des protections seront toutefois mises à disposition des travailleurs.
Eclairage
Les installations seront éclairées par des luminaires dirigés vers le bas (néons, halogènes). L'entretien de l'éclairage sera effectué par le service maintenance de SCA UNEAL.
Ambiance thermique
Il n'y aura pas de chauffage dans les installations de stockage. Le bureau d'exploitation disposera de chauffages permettant de créer une ambiance thermique adaptée aux conditions climatiques extérieures.

II Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Elaboration du dossier mis à l'enquête:

La rédaction du dossier a été réalisée par le bureau d'étude ANTEA GROUP
Agence Paris Normandie Centre Environnement et Risques Industriels
Implantation ORLEANS Z A C du Moulin- 803 Boulevard Duhamel du Monceau
CS 30602 45166 OLIVET Cedex
Tél 02 38 23 22 20

2.2 Composition du dossier de demande mise à l'enquête :

Le dossier de demande d'autorisation contient les pièces et informations demandées par les articles 512-2 et suivants de la partie réglementaire du code de l'environnement Livre V – Chapitre I.
Contenu du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter. Il comprend les parties suivantes :

Lettre de Demande, précisant l'identité du pétitionnaire, la nature des activités, les capacités techniques et financières, le classement des activités selon la nomenclature I.C.P.E.

Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers pour la compréhension par le plus grand nombre de personnes lors de l'enquête publique.

- un dossier graphique incluant les plans réglementaires suivants :
- une carte 1/25 000ème sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée.
- un plan à l'échelle de 1/2 500ème des abords de l'installation jusqu'à une distance de 300 m. Ce plan localise tous les bâtiments avec leur affectation et chemins.
- un plan d'ensemble à l'échelle 1/200ème indiquant les dispositions projetées de l'installation, ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins, l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de l'ensemble des réseaux enterrés existants.
- la description des installations, présentant les activités exploitées, les procédés industriels, les matières mises en œuvre, ainsi que les utilités, incluant leurs flux et leurs stockages.

Etude d'impact, de l'installation sur son environnement et les conséquences sur la santé de la population comprenant :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents des installations projetées sur l'environnement ;
- l'analyse des effets cumulés du projet avec des sites existants ou des projets situés à proximité du site SCA UNEAL ;
- les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations de l'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu ;
- les mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation, l'estimation des dépenses correspondantes, ainsi qu'une comparaison avec les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;
- les conditions de remise en état du site après exploitation.

Au total 150 Pages, 40 annexes et 42 figures.

Etude de dangers qui :

- d'une part, expose les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences que peut avoir un accident éventuel .
- d'autre part, justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur.

Au total : 225 pages, avec 40 Annexes, 39 figures, 50 tableaux.

Notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel qui vérifie la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur. Au total 26 pages

Un dossier Annexes de plans et documents complémentaires composé de 40 pièces.

Daté du 20 Mai 2016 **l'avis de l'autorité environnementale a été joint au dossier.**
En application de l'article L122-1 du code l'environnement le dossier de demande d'autorisation déposé par la SCA UNEAL est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Destiné à l'information du public il doit être porté à connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.
La conclusion de la page 6 est copiée ci-après.

3. Conclusion

L'implantation des installations sur un site nouveau a comme conséquence une consommation de l'espace agricole que l'exploitant mettra toutefois à profit du monde agricole via l'activité de production de semences. Au vu de l'implantation du futur établissement et des activités qui y seront pratiquées, les impacts en termes de biodiversité, faune/flore et santé environnement demeurent faibles. Ceux associés au paysage, à l'eau, au transport et au bruit ont été correctement appréhendés et les futurs moyens mis en œuvre proportionnés aux enjeux. En termes de risques accidentels, les mesures proposées correspondent aux risques d'incendie et d'explosion ainsi qu'aux effets susceptibles d'être rencontrés sur ce type d'installations.

En conclusion, il apparaît que les études menées sont proportionnées aux enjeux afférents aux futures activités et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés au fonctionnement des installations et permettre la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional adjoint de
l'environnement, de l'aménagement et
du logement

Yann GOURIO

2.3 Organisation de l'enquête :

Désignation par le Tribunal Administratif. (Annexe I)

Par décision N° E16000107/59 en date du 17 Mai 2016, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille, désigne Monsieur Bernard Porquier en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Jean Pierre Camus en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant afin de conduire l'enquête de demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société UNEAL, à procéder à la construction et l'exploitation d'une nouvelle station de semences et de silos sur la commune d'Avesnes les Bapaume.

Le 25 Mai 2016, j'ai rencontré en Préfecture du Pas de Calais Monsieur Legrand Laurent, du Bureau des Procédures d'Utilité Publique Section Installations Classées, afin de prendre connaissance du dossier, d'en prendre possession et de fixer les modalités de l'Arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique.

Par arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais N° 2016-11 en date du 19 Mai 2016, en 10 articles les modalités de mise à l'enquête Publique sont fixées. Copie en Annexe II.

L'article 1er fixe la période d'enquête du 20 Juin 2016 au 20 Juillet 2016, soit 31 jours.

L'article 2 fixe le siège de l'enquête à la Mairie d' AVESNES-LES BAPAUME où seront déposés le dossier de demande d'autorisation d'exploiter et l'avis d'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête publique.
Un dossier numérique est également consultable en mairies de BAPAUME, BEAULENCOURT, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIHUCOURT, FAVREUIL, GREVILLIERS, GUEUDECOURT, LIGNY-THILLOY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, SAPIGNIES et WARLENCOURT-EAUCOURT.

L'article 3 fixe les dates de permanences aux jours et heures suivants :
M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de AVESNES-LES-BAPAUME, siège de l'enquête :

- le lundi 20 juin 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 29 juin 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 9 juillet 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 13 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 20 juillet 2016 de 14 h 00 à 17 h 00

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.
Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de AVESNES-LES-BAPAUME.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête unique devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête unique; il les fera signer par les déposants et, si ceux-ci ne savent pas écrire, les certifiera conformes aux dépositions.

L'article 4 L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de AVESNES-LES-BAPAUME et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.
L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.
L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.
Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.
L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation).

L'article 5 indique les coordonnées du responsable du suivi du dossier, le public peut demander des compléments d'informations à Mme Amélie LERBUT tél 03 21 23 74 74.

L'article 9 indique que les Conseils Municipaux des communes d'AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, BEAULENCOURT, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIHUCOURT, FAVREUIL, GREVILLIERS, GUEUDECOURT, LIGNY-THILLOY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, SAPIGNIES et WARLENCOURT-EAUCOURT, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d' Utilité Publique - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'article 10 désigne les chargés d'exécution du présent arrêté à savoir, le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires d'AVESNES-LES-BAPAUME, BAPAUME, BEAULENCOURT, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, BIHUCOURT, FAVREUIL, GREVILLIERS, GUEUDECOURT, LIGNY-THILLOY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, SAPIGNIES et WARLENCOURT-EAUCOURT et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2.4 Publicité et Affichage.
Contrôle des modalités pratiques.
Lors d'une tournée du 11 juin 2016, j'ai pu vérifier la réalité des publicités légales sur les panneaux d'affichages municipaux des Mairies concernées.
L'Enquête Publique a fait l'objet de publicités :
1) **Dans la presse** : La publication d'un avis portant à la connaissance du public l'ouverture et les modalités de l'enquête publique a été faite dans trois journaux régionaux, avant l'ouverture de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête.
- La Voix du Nord du 3 Juin 2016 et du 24 juin 2016.
- Le journal Horizons Nord Pas de Calais du 3 Juin et du 24 Juin 2016.
- Le journal Courrier Picard de la Somme du 3 Juin et du 24 Juin 2016
2) Sur le site de SCA UNEAL. Cet affichage est resté permanent et accessible au public jusqu'à la fin de l'enquête. Il était visible de la voie Départementale N° 929 (2 panneaux) et 1 panneau sur la voie Communale N° 3.
L'affichage était conforme à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Des affiches réglementaires de 42 x 59.4 cm, de couleur jaune.

2.5 Certificat d'affichage des Mairies
Par courrier daté du 4 Juin 2016 nous avons demandé aux communes concernées de nous remettre une copie du certificat d'affichage. J'ai reçu à la date du10 Août2016 , les réponses des communes suivantes :

Commune	Date du certificat	Date de réception
Avesnes les Bapaume	3 juin 2016	13 Juin 2016
Bapaume	20 juillet 2016	22 juillet 2016
Beaulencourt		
Biefvillers les Bapaume	07 juin 2016	23 juin 2016
Bihucourt		
Favreuil		
Grévillers	20Juillet 2016	1 Août 2016
Ligny Thilloy	27 mai 2016	13 juin 2016
Riencourt les Bapaume	3 juin2016	13 juin 2016
Sapignies	2 juin 2016	13 juin 2016
Warlencourt Eaucourt		
Geudecourt	6 juin 2016	13 juin 2016

Ils sont joints en copie en annexe III.

2.6 Rencontre du pétitionnaire.
Compte rendu de la visite sur le site d'UNEAL du 6 Juin 2016
Présents : Bernard Porquier Commissaire Enquêteur
Maurice Camus Commissaire Enquêteur Suppléant
Madame Amélie Lerbut Responsable du dossier
Monsieur Legrand Directeur des travaux
Les objectifs de cette visite étaient d'apporter des éclaircissements sur différents points relevés après la lecture du dossier d'enquête et visiter le site.
Nous avons rappelé l'obligation d'affichage de l'enquête à effectuer sur le site ainsi que l'article R123-11 du 24 Avril 2012 qui réglemente l'affichage.
Cette opération d'affichage était remplie, nous avons constaté la présence de 3 panneaux sur le site.
Le jour de la visite le fauchage des herbes était en cours et nous avons visualisé les tranchées des sondages archéologiques.
La présence d'un piézomètre nous a permis de constater que l'eau est présente à faible profondeur.
Notre entretien s'est déroulé avec courtoisie et nous avons eu des réponses précises à nos questions.
Cette rencontre nous a permis de bien comprendre les enjeux de cette entreprise et les raisons de cette enquête.
Cette opération est soumise à une demande de deux permis de construire actuellement en instruction.
Nous avons reçu les récépissés de dépôt de dossiers après notre rencontre (ces pièces n'étaient pas dans les annexes du dossier d'enquête)
A l'issue de notre visite des documents complémentaires nous ont été envoyés afin de compléter nos demandes et apporter des précisions au dossier. Ce complément d'information est disponible avec le dossier d'enquête en Mairie d'Avesnes les Bapaume. (ils sont annexés en V).
Nous relevons quelques points importants qui modifient le dossier d'enquête :
Il n'y aura pas de stockage de carburant.
Le silo de collecte sera modifié dans sa structure, dans son aménagement et sa hauteur.
Le trafic journalier sera en rapport avec un effectif de personnel plus important que l'étude.
L'impact lié aux travaux est modifié. Il n'y a pas de séchoir à démolir mais un petit blockhaus
L'impact sur les déchets est complété.
L'estimation des dépenses est modifiée.
Le paragraphe 11.2 page 140 Comptabilité avec le SRCAE est à remplacer.
Notice hygiène et sécurité p11 est complétée.
3.5 Intervention des entreprises extérieures p12, il est indiqué dans le 3eme paragraphe qu'un plan de prévention est obligatoire pour les travaux.
Mesure de protection : le site sera clôturé sur une hauteur de 2 m, il est envisagé de mettre en place un système d'alarme ou vidéo anti intrusion.
Les notes sont annexées en IV

III Contribution du public :

3/1 les permanences en Mairie.
Le lundi 20 Juin 2016 à 9 h j'ai débuté la permanence. En présence de Monsieur le Maire Bernard Doboeuf et Monsieur Leroy 1er Adjoint, j'ai parafé le registre d'enquête, ainsi que le dossier mis à la disposition du public.
A 12 H en fin de permanence aucune visite n'a eu lieu.

Permanence du **Mercredi 29 Juin 2016** de 14 h à17 h ; 5 observations ont été déposées sur le registre.
A l'issue de cette permanence, le CE demande au pétitionnaire l'organisation d'une réunion d'information, afin de présenter le projet à un large public et de préciser les informations manquantes dans le dossier et plus particulièrement l'aspect desserte de circulation du site.
Cette réunion a été programmée pour le 13 Juillet 2016 sur le site UNEAL Bapaume.
Les invitations ont été adressées aux douze communes concernées avec la demande de diffusion de l'information aux habitants.
Une parution de l'avis de réunion a été faite dans les journaux dans la Voix du Nord le 7 juillet 2016 et Horizon du 8 juillet 2016.

Samedi 9 juillet 2016 de 9 h à 12 h ; Une observation a été déposée.

Mercredi 13 Juillet 2016 à 9 h; réunion au site de la Coopérative de Bapaume en présence de 4 responsables de l'entreprise, avec une participation de 19 personnes.
Un compte rendu a été édité par le CE il est joint en annexe V.

Mercredi 13 juillet 2016 de 14 h à 17 h; une observation a été déposée.

Mercredi 20 Juillet 2016 de 14 h à 17 h **;** Monsieur G. LUPA a déposé pour le compte de la Communauté de Commune d'Artois Sud un plan du terrain et voiries, deux délibérations de conseil communautaire (du 11 Juin 2015, du 11 juillet 2016) et une lettre datée du 18 Juillet 2016, l'ensemble de ces pièces sont annexées en VI.

3/2 La clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête, le Mercredi 20 juillet 2016 à 17 heures en présence de Monsieur le Maire d'Avesnes les Bapaume et de Madame Amélie Lerbut de la Coopérative UNEAL, dernier jour de la durée légale de la mise à disposition du registre en Mairie d'Avesnes Les Bapaume nous avons clôturé et signé le registre d'enquête. 9 observations ont été portées sur le registre.

J'ai emporté le registre d'enquête et le dossier de la Mairie, ceux-ci seront remis à la Préfecture avec mon rapport et les conclusions.
J'ai remis en main prope à Madame Lerbut un procès-verbal de fin d'enquête, avec la liste des observations reçues et les questions à préciser par le pétitionnaire.
Copie de la lettre en annexe VII

3.3 Analyse de la contribution du public.

3.3.1Participation

Il y a eu 9 observations en mairie d'Avesnes les Bapaume.

3.3.2Analyse des observations du public

Les observations sont enregistrées par ordre de réception avec la codification : Ob et le n° d'ordre.

Observations du public à l'issue de l'enquête publique et réponse du Commissaire enquêteur

Dans les pages suivantes sont repris mot à mot le texte déposé sur le registre. Nous n'avons pas reçu de courrier.

Date	N° Ob Nom et observation déposée	Réponse du commissaire enquêteur
1ere Permanence **20 Juin2016**	RAS	
2éme Permanence **29 Juin 2016**	**Ob 1** Mr Tabary Henri Je souhaite que plus d'informations soit données à la population en accord avec la Mairie d'Avesnes les Bapaume.	J'ai, dans la mesure de mes connaissances essayé d'apporter des réponses
	Ob2 Francis LEQUETTE Propriétaire le long du chemin communal VC du Moulin, il est indispensable de faire circuler autant de camions sur ces lieux alors que l'accès serait plus simple par le carrefour ouvert de la départementale 929.	La sortie des sites emprunte un chemin vicinal non aménagé pour un trafic de poids lourds.
	Ob3 Danielle Moreau J'habite sur la nationale. Inquiète concernant la circulation des remorques et tracteurs. Après l'installation de l'usine la dératisation est nécessaire.	L'impact du trafic sur la route ou habite cette personne sera très faible voire nul. La dératisation des sites fait partie des normes de qualités à mettre en œuvre
	Ob4 Eric Tabary 6 rue de la Mairie Avesnes les Bapaume. A déposé la note suivante ; En tant qu'utilisateur de semences. Je connais les désagréments que peuvent occasionner les produits utilisés par l'enrobage de ces dernières, qui génèrent des gaz et poussières toxiques.	Dont acte, le pétitionnaire répondra à cette question.
	Etant donné les quantités qui vont être travaillées sur ce site. Je suis inquiet pour le voisinage, sans oublier les soucis de traçabilité pour les cultures voisines.	Des systèmes de filtrations seront mis en place à chaque source d'émission de poussières.
	Ceci en pensant aux molécules de traitements semences pouvant se trouver sur les cultures voisines, pour lesquelles elles ne sont pas homologuées ou par des délais avant récoltes non respectés.	Avec la filtration à la source, l'émanation atmosphérique doit être réduite.
	Pour ce qui est du stockage des céréales, qu'elles vont être les mesures pour le confinement des poussières. Je pense par exemple aux contaminations des maladies cryptogamiques.	Mise en place de filtres
	Je ne suis pas contre ce projet, mais je pense que la population mérite d'être informée d'avantage sur la conception d'une telle usine.	A la suite de ces questions j'ai souhaité que le pétitionnaire organise une réunion d'information au public.

	En tant que conseiller municipal, je n'ai pas été invité à aucune réunion d'information.	Dont acte
	Ob5 Alain Tabary 21 rue de Miraumont 62450 Ligny Thilloy Je ne suis pas favorable à l'implantation d'un tel complexe, c'est une détérioration de notre environnement.	Le projet respectera le permis de construire et le volet paysager
3éme Permanence **9 Juillet 2016**	**Ob6** Madame MERLIER Sophie, Elue du Conseil Régional, Elue Chambre d'Agriculture, Agricultrice. Je pense qu'il est important de favoriser le développement économique de nos entreprises agricoles. Néanmoins il s'agit de le faire dans une bonne intelligence opérationnelle. Or le passage de nombreux camions sur le chemin communal est inconcevable, même en renforçant la structure de ce chemin avec toutes les nuisances pour les cultivateurs en place que cela engendre expropriation ? détritus dans les bordures de champs (bande non cultivée en légumes en conséquence) risque de renversement des camions. En l'état actuel de largeur du chemin, la circulation d'engins routiers est beaucoup trop dangereuse ; pour preuve, j'ai déjà vu des engins agricoles se renverser dans le contre-bas de ce chemin. Un accès de ces camions par la RD 929, à la place des deux demi ronds-points, avec un balisage de sécurité importante me parait beaucoup plus opportun. Et ce serait l'occasion pour le département de mieux valoriser la friche existante (suite au détournement du carrefour) pour en faire un accès sécurisé pour UNEAL.	Dont acte pour un accord sur le projet. L'accès au site et la sortie en sens unique sur un chemin rural de desserte des terres agricoles ne semble pas être compatible avec l'exploitation d'un outil mettant en œuvre un trafic conséquent de véhicules de tous gabarits.
4éme Permanence **13Juillet2016**	**Ob7** Monsieur Guise Daniel 1 route de Ligny Thilloy à Avesnes Les Bapaume. Je ne suis pas contre le projet de l'installation de l'usine de semences mais je voudrais que l'on puisse voir en concertation avec les intéressés les accès mieux étudiés pour éviter des encombrements sur la RD 929 et éviter de faire passer par le chemin d'AFER de Ligny Thilloy vers la rocade des camions en permanence.	Dont acte L'accès et la sortie du site est la question qui pose problème ?
	Ob8 Monsieur Bodelot David 47 Place Verte 62450 Grévillers Je demande pourquoi le chemin rural du Moulin devient à sens unique. Comment se rendre sur les parcelles exploitées ? Vous devez nous le rendre libre et ou chemin parallèle à celui-ci. Les parcelles se trouvant en contrebas du chemin rural doivent garder leur accès.	Dans l'état actuel l'utilisation du chemin rural, éventuellement aménagé pour le passage des véhicules ne satisfait pas les agriculteurs riverains.
5éme Permanence 20 Juillet 2016	**OB9** Dépôt de plan et délibérations du Conseil Communautaire du 11 juin 2015 et du 11 juillet 2016. Ces délibérations Communautaires ont pour objet : D'émettre un avis favorable au projet de la construction, De confirmer la prise en compte par l'intercommunalité du confortement des accès au site depuis le RD 929 en gérant les flux dans un système de sens unique des entrées et sorties des	La lettre du Président de la Communauté de Communes SUD ARTOIS, précise qu'une mission allouée au BET en charge du dossier porte sur

	deux sites industriels. D'autoriser Monsieur le Président à porter à la connaissance de Monsieur le Commissaire Enquêteur la position de l'intercommunalité. Un courrier du Président de la Communauté de commune du Sud Artois et adressé au Commissaire Enquêteur. Signé, G Lupa Documents en annexe VI	le renforcement et la reconfiguration de la structure des chaussées et leur géométrie pour permettre la circulation des véhicules lourds et tenir compte des besoins de la plateforme de stockage du groupe ADVITAM

Les observations ont été remises au pétitionnaire qui apportera les réponses aux remarques.
Le document complété est annexé en VIII

3.3.3 Délibération des conseils municipaux des Communes.

Par courrier daté du 4 juin 2016 nous avons demandé aux Communes concernées de nous remettre une copie de la délibération des conseils municipaux.

Tableau des avis reçu à ce jour 10 Aout 2016

Commune	Date de la décision	Reçue le	Avis
Avesnes les Bapaume	29 Juillet 2016	6 Août 2016	Avis favorable avec remarques sur les accés
Bapaume			
Beaulencourt			
Biefvillers les Bapaume			
Bihucourt			
Favreuil			
Ligny Thilloy	Le 6 Juillet 2016	Le 13 Juillet	Avis favorable avec remarques sur les accès envisagés et prend acte de la lutte contre le nuisibles et la gestion des Eaux de ruissellement
Grévillers	14Juin2016	1 Août 2016	Avis positif sans réserve
Riencourt les Bapaume			
Sapignies			
Warlencourt Eaucourt			
Geudecourt			

Copie des délibérations en annexe IX

3.3.4 Climat de l'enquête :
La participation du public a été faible et plutôt celle des habitants et agriculteurs proches du projet.
L'enquête publique s'est déroulée sans incident et je n'ai pas observé de climat conflictuel.

La réunion du 13 juillet a permis partiellement de répondre aux interrogations.
Le circuit routier envisagé pour la desserte du site ne satisfait pas le voisinage immédiat.

Je remercie Monsieur DOBOEUF Maire et Monsieur LEROY adjoint de la Commune, pour leur disponibilité et l'excellent accueil qui m'a été réservé toute le durée de l'enquête.

Roëllecourt le 10 Août2016
Bernard PORQUIER
Commissaire Enquêteur

Annexe I

Décision N° E16000107/59 en date du 17/05/2016, de
Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille

Annexe II

Arrêté de Madame la Préfète Du Pas De Calais N° 2016-111
Daté du 19 Mai 2016

Annexe III

Certificat d’affichage des Mairies

Annexe IV

Note de complément UNEAL du 8 Juin2016

Annexe V

Compte rendu de la réunion publique du 13 juillet 2016

Annexe VI

Pièces remises par Monsieur le Président de la Communauté de Communes
SUD-ARTOIS

Annexe VII

PV de fin d’enquête et observations du registre d’enquête.

Annexe VIII

Réponses du pétitionnaire aux observations et aux questions du PV de fin d'enquête

Annexe IX

Délibérations de Conseil Municipaux
Ligny Thilloy
Grévillers
Avesnes les Bapaume